



2008|2009

Rapport Annuel

Commission des revendications des indiens



COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS
RAPPORT ANNUEL 2008-2009

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
www.ainc-inac.gc.ca/

N° de cat. CP RC21-2009

ISBN 978-0-662-06493-0

Conception : Accurate Design & Communication Inc.

GRAPHISME DE COUVERTURE

Mi'Kmaq World View, Theresa Marshall, 2005

©Theresa Marshall

COMMENT NOUS JOINDRE

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Site Web : <http://www.ainc-inac.gc.ca/>



À SON EXCELLENCE LA GOUVERNEURE GÉNÉRALE EN CONSEIL



QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

En 2008-2009, la Commission des revendications des Indiens a terminé sept enquêtes et publié neuf rapports d'enquête. La Commission a traité douze dossiers de médiation et publié cinq rapports de médiation. Le présent rapport est le dernier rapport annuel de la Commission et marque la fin de ses 18 ans d'existence, le 31 mars 2009. Il résume nos principales réalisations et activités de l'année dernière dans le domaine des revendications particulières.

Respectueusement soumis,

A handwritten signature in blue ink that reads "Renée Dupuis". The signature is fluid and cursive, with the first name "Renée" and the last name "Dupuis" clearly distinguishable.

Renée Dupuis, C.M., *Ad.E.*
Présidente
Mars 2009



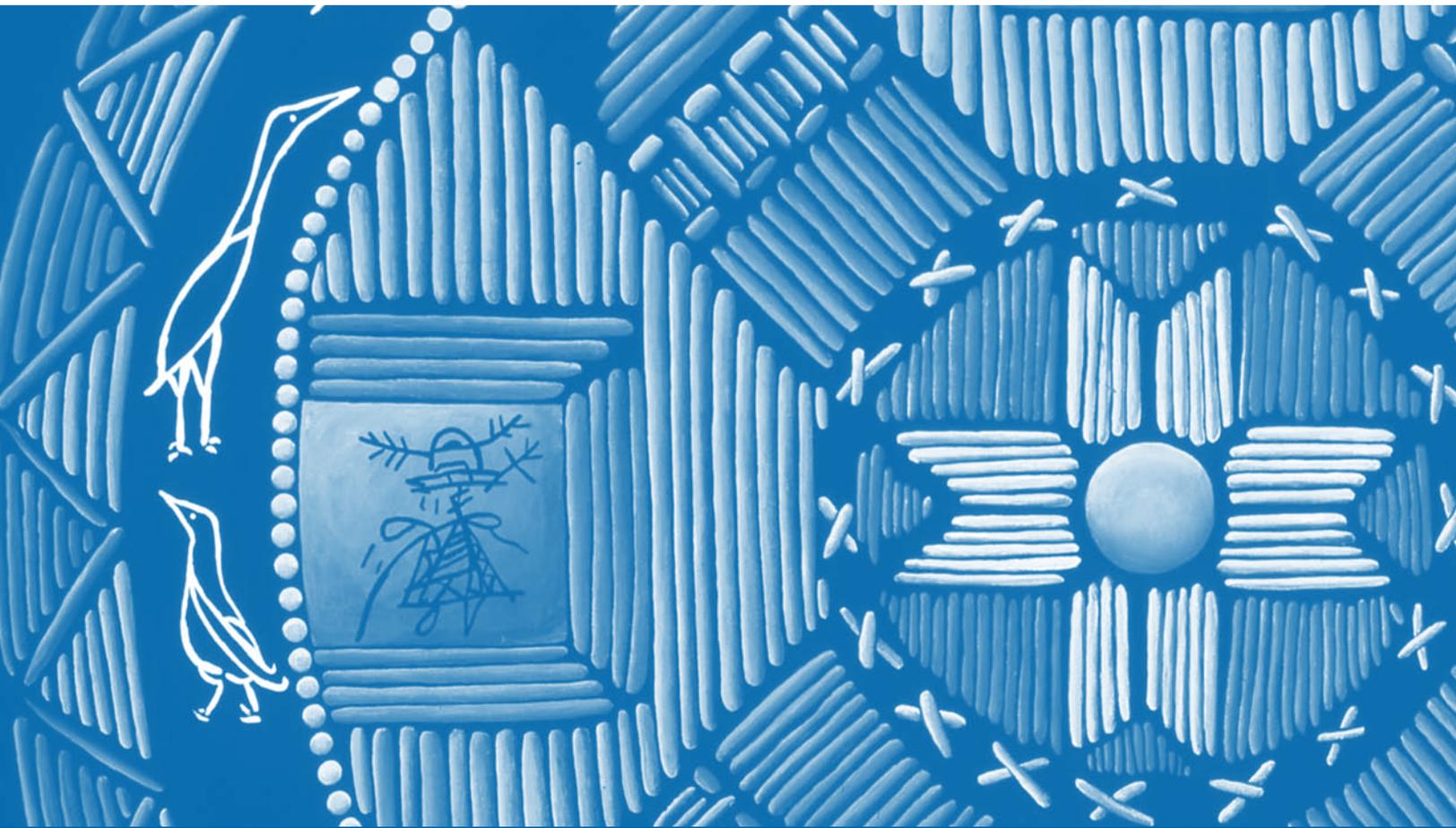
CONTENTS

Introduction.....	1
Message de la présidente	1
Décret du 22 Novembre 2007	3
Que trouve-t-on dans le rapport?	4
Aperçu	6
La CRI	7
<i>Pouvoirs, mandat et activités</i>	8
<i>Historique de la cri et des revendications particulières au canada</i>	9
<i>Les commissaires</i>	15
<i>Structure hiérarchique</i>	18
La CRI : ce que nous avons fait	21
Aperçu des activités de la CRI de 1991 au 31 mars 2009	26
Réalizations de la CRI en 2008-2009	33
ENQUÊTES	
<i>Qu'est-ce qu'une enquête?</i>	34
<i>Processus d'enquête</i>	35
<i>Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1^{er} avril au 31 décembre 2008</i>	36



MÉDIATION ET FACILITATION	45
<i>Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?.....</i>	<i>46</i>
<i>Processus de médiation.....</i>	<i>47</i>
<i>Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2008</i>	<i>48</i>
 Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports.....	67
<i>Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 Décembre 2008</i>	<i>69</i>
<i>Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province</i>	<i>90</i>
<i>Liste des questions examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet</i>	<i>94</i>
 Revendications particulières en cours d'enquête terminées avant la fin – novembre 2007	101
 Renseignements financiers	104
 Quelques faits.....	105





INTRODUCTION

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 1 Message de la présidente**
Mot de bienvenue de la présidente
- 3 Décret du 22 novembre 2007 (C.P. 2007-1789)**
Modification du mandat au sujet de la cessation des activités
- 4 Que trouve-t-on dans le rapport?**
Description de ce que vous trouverez dans le présent rapport



Message de la présidente

Par décret, la Commission des revendications des Indiens a cessé officiellement ses activités le 31 mars 2009, après 18 ans d'existence, un phénomène unique dans l'histoire des commissions d'enquête au Canada. La CRI a fait face à des défis particuliers en matière de gestion; même si elle était officiellement une mesure temporaire, elle a dû mener ses activités de plus en plus comme un organisme permanent. Tous les commissaires accueillent favorablement la création du Tribunal des revendications particulières, une recommandation formulée par la Commission au fil des ans. Nous leur souhaitons du succès, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Pendant la dernière année, la Commission a terminé sept enquêtes et publié neuf rapports d'enquête; dans le domaine de la médiation, elle a traité douze dossiers et publié cinq rapports. Au total, la CRI a publié, au cours de ses 18 années d'existence, 88 rapports d'enquête et 17 rapports de médiation.

Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli.

Certains principes importants ont guidé nos travaux dès le départ et ont fait partie intégrante de nos activités jusqu'à la fin. Les premiers étaient l'indépendance et l'impartialité, principes que la CRI a respectés tout au long de son existence à chaque étape du processus d'enquête, dans chaque dossier.

En ce qui concerne la médiation, rien n'importait davantage que l'impartialité et l'indépendance dans nos efforts pour rapprocher les parties en vue d'en arriver à une entente satisfaisante. Sans ces principes, nos tentatives de médiation auraient été vaines.

Le deuxième groupe de principes comprenait l'équité et la justice naturelle. Dans certains cas, notre processus d'enquête offrait aux parties leur première occasion de se rencontrer. En outre, l'enquête était un processus quasi judiciaire dans lequel l'équité revêtait une importance cruciale.

Le respect était un facteur clé – le respect de la tradition et de l'histoire, et le respect des différentes façons d'interpréter les événements et les documents du passé. Notre processus était axé sur la communauté. Nous avons veillé à ce que les parties prennent part à la planification des enquêtes; après quoi le personnel se rendait dans les communautés concernées pour expliquer le processus et interroger les anciens. Des comités formés de commissaires tenaient ensuite des audiences publiques dans les communautés. Par la suite, les conseillers juridiques des parties rédigeaient leurs mémoires en se basant sur les témoignages des anciens et la preuve documentaire, puis faisaient valoir leurs arguments oraux découlant de la preuve recueillie et des points de droit. Après délibérations, les comités produisaient leurs rapports et recommandations.



Tout au long de son existence, la Commission a insisté sur l'importance de l'histoire orale. Nous avons recueilli méticuleusement l'histoire orale relative à nos enquêtes, accordant une importance particulière aux témoignages des anciens des Premières Nations. Il s'agit d'une contribution unique de la CRI qui a été bénéfique tant aux Premières Nations qu'aux Canadiens en général. La Cour suprême du Canada a reconnu l'importance d'accorder aux témoignages oraux la même valeur qu'à toute autre forme de preuve.

L'ouverture et la transparence étaient aussi essentielles. Nous avons eu recours à divers moyens de communication, notamment notre site Web, nos bulletins, notre participation à des conférences et à des réunions, nos rapports d'enquête et de médiation et nos rapports annuels de même que notre collection d'Actes de la Commission des revendications des Indiens (ACRI). En 2006, nous avons souligné le 15^e anniversaire de la Commission en publiant un rapport spécial qui contenait des sommaires de tous les rapports d'enquête et de médiation de la Commission ainsi qu'un index des mots-clés utilisés dans ces rapports. Ce document était mis à jour chaque fois qu'un nouveau rapport de la CRI était publié; cet outil de référence sera utile aux chercheurs, au nouveau Tribunal et aux nouveaux services de médiation, ainsi qu'au grand public. De plus, nous nous rendions dans les communautés afin de garantir que leur éloignement ne les empêchait pas de nous entendre et de se faire entendre.

Selon nous, le rôle de la Commission consistait à favoriser un rapprochement de points de vue différents. Les différences de points de vue continueront de caractériser le processus de règlement des revendications au Canada pendant un certain temps encore, et ce concept de rapprochement demeurera essentiel pour le nouveau Tribunal.

Nous cessons nos activités avec la conviction que nous avons apporté une importante contribution et que notre expérience influencera d'une manière positive le règlement des revendications particulières dans l'avenir. En tant que présidente de la CRI depuis juin 2003, j'ai poursuivi le travail entrepris par mes prédécesseurs, et j'ai été honorée de remplir ce mandat.

J'aimerais remercier les commissaires pour leur collaboration et leur soutien continu. Je tiens aussi à remercier les employés de nous avoir soutenu dans nos travaux.

Renée Dupuis, C.M., *Ad.E.*
Présidente
Commission des revendications des Indiens



Décret du 22 novembre 2007

C.P. 2007-1789



Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du
Conseil privé, approuvé par Son Excellence la Gouverneure générale le
22 novembre 2007

Sur recommandation du premier ministre, le Comité du Conseil privé ordonne que soit prise, en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission revêtue du grand sceau du Canada, modifiant la commission prise en vertu du décret C. P. 1991-1329 du 15 juillet 1991, dans sa version modifiée, par adjonction, à la fin de cette commission, de ce qui suit :

- (iii) de ne pas accepter ni entreprendre de nouvelles enquêtes à l'égard des revendications particulières à compter du jour du dépôt à la Chambre des communes du projet de loi intitulé *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*,
- (iv) à compter du jour du dépôt à la Chambre des communes du projet de loi intitulé *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*, de cesser toutes activités liées aux enquêtes ayant été déposées devant la Commission, sauf les enquêtes pour lesquelles la date d'audience publique a déjà été fixée, pour lesquelles l'audience publique est terminée ou pour lesquelles les arguments juridiques finals, soit par voie de mémoires ou de plaidoiries, ont été présentés, d'en aviser par écrit la première nation concernée et de lui renvoyer tous les documents déposés par elle relativement à cette enquête,
- (v) sous réserve de l'alinéa (vi), de terminer, au plus tard le 31 décembre 2008, toutes les enquêtes ayant été déposées devant la Commission et pour lesquelles la date d'audience publique a déjà été fixée, pour lesquelles l'audience publique est terminée ou pour lesquelles les arguments juridiques finals, soit par voie de mémoires ou de plaidoiries, ont été présentés, et de finir les rapports s'y rapportant,
- (vi) sur demande écrite d'une première nation revendicatrice présentée à la Commission, de cesser immédiatement l'enquête visée et de ne pas présenter de rapport à l'égard de celle-ci,
- (vii) de cesser, au plus tard le 31 mars 2009, toutes leurs activités ainsi que les activités de la Commission, y compris celles liées à la médiation,
- (viii) de présenter un rapport annuel final au gouverneur en conseil au plus tard le 31 mars 2009.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY-COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ



Que trouve-t-on dans le rapport?

Le présent rapport de la Commission des revendications des Indiens décrit le travail de la Commission du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Il est axé sur les réalisations de la Commission et sur sa contribution au règlement des revendications particulières rejetées par le Canada et présentées ensuite par les Premières Nations à la Commission aux fins d'enquête.

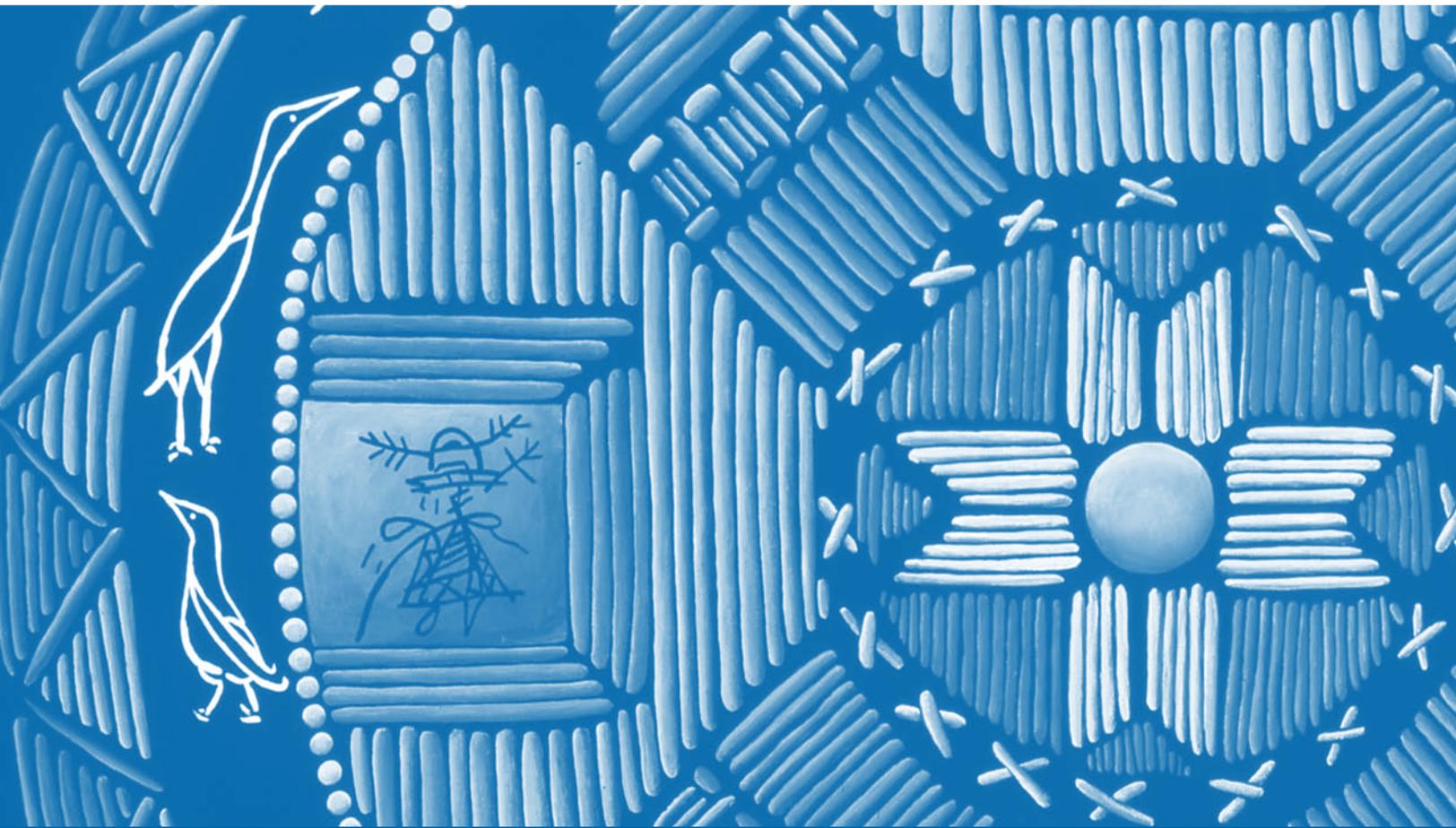
L'**Introduction** comprend un message de la présidente M^{me} Renée Dupuis, suivi d'un aperçu. La section suivante traite du mandat et de la structure hiérarchique de la Commission; on y trouve un court historique de la Commission et des revendications particulières, ainsi que les notices biographiques des commissaires. Vient ensuite la section **Ce que nous avons fait**, qui constitue l'essentiel du rapport et décrit l'état de toutes les revendications auxquelles la Commission a travaillé depuis sa création.

Le rapport demeure centré sur le résumé des revendications en cours d'enquête ou en cours de médiation ou de facilitation. Ce résumé est suivi du tableau des revendications examinées par la CRI.

Les enquêtes ou médiations terminées en 2008-2009 figurent en premier, de façon que le lecteur puisse se concentrer sur le travail accompli par la Commission dans la dernière année. Suivent les résumés des autres enquêtes et médiations. Le tableau des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports montre l'avancement de chaque revendication, à la suite de l'enquête de la Commission ou de ses efforts de médiation ou de facilitation.

Le rapport comporte trois listes après ce tableau. La première liste fait état de toutes les revendications examinées par la CRI, présentées par province. La deuxième fait état des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes, par sujet. La troisième indique les enquêtes terminées avant la fin par décret le 22 novembre 2007.





APERÇU

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 6 **Aperçu**
Aperçu de la Commission

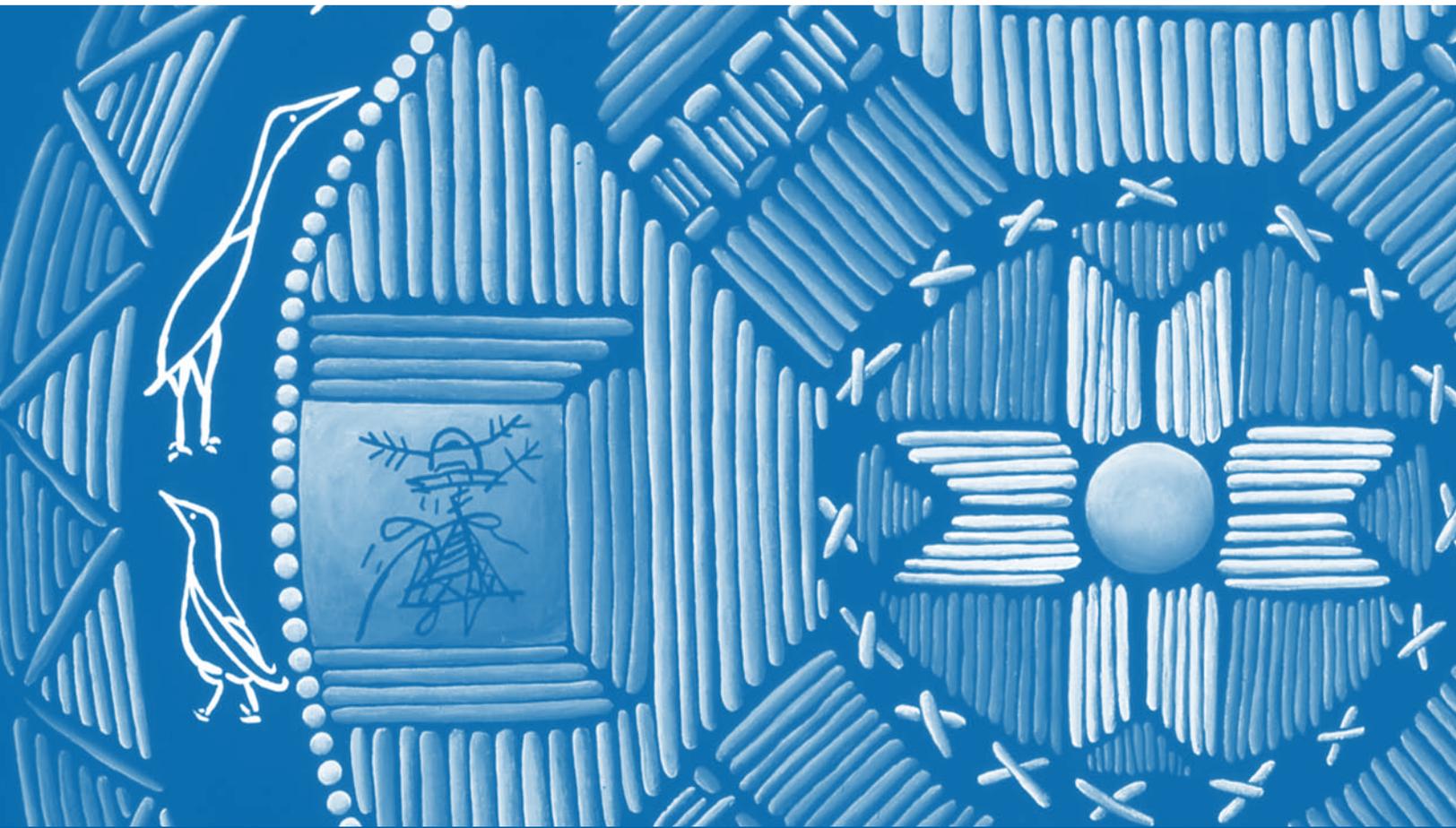
Aperçu

La longue histoire des revendications particulières au Canada a été façonnée par de nombreux événements dont certains ont mené directement à la création de la Commission des revendications particulières des Indiens. Notamment, la crise de Kahnesatake/Oka de 1990 a incité le gouvernement fédéral à promettre des mesures visant à accélérer le règlement des revendications particulières. En 1991, la Commission des revendications particulières des Indiens, connue sous nom de la Commission des revendications des Indiens, a été créée par décret à titre de commission d'enquête sous le régime de la *Loi sur les enquêtes*. La Commission a été établie en tant que processus provisoire d'examen de l'application par le gouvernement de la Politique des revendications particulières. La création d'un organisme permanent a fait l'objet de groupes de travail mixtes du gouvernement et des Premières Nations, et une loi portant création d'un organisme semblable a reçu la sanction royale en 2003, mais elle n'a pas été promulguée, laissant ainsi la CRI comme seule solution de rechange aux procédures judiciaires pour les Premières Nations qui souhaitent obtenir un examen indépendant du rejet par le gouvernement de leurs revendications particulières. Le projet de loi C-30 déposé en novembre 2007 et adopté juin 2008 crée le Tribunal des revendications particulières. La Commission a terminé toutes ses enquêtes le 31 décembre 2008, conformément au décret qui met fin aux travaux de la Commission au plus tard au 31 mars 2009.

Dans le cadre de son mandat, et jusqu'en décembre 2008, la Commission offrait une gamme de services de médiation et de facilitation, non seulement lorsqu'une revendication avait été acceptée aux fins de négociation, mais à toutes les étapes du processus de revendication. La Commission fournissait ces services au Canada et aux Premières Nations depuis 1991. Notre expérience a montré que l'utilisation des services de médiation et de facilitation par les parties – que ce soit avant ou après l'acceptation d'une revendication par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien – augmentait considérablement les chances d'une issue favorable, relativement à toute question liée à une revendication particulière. Une discussion ouverte entre les parties, en présence d'un tiers neutre (le médiateur), favorisait grandement la compréhension et de meilleures relations. Dans ce climat, il était plus facile de parvenir à un règlement.

Ce dernier rapport annuel ne contient pas de recommandations étant donné que celles-ci seront incluses dans le rapport final que la Commission présentera au gouvernement.





LA CRI

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 8 Pouvoirs, mandat et activités**
Information sur le mandat de la CRI

- 9 Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada**
Chronologie des revendications particulières au Canada du début du XVIII^e siècle à décembre 2008

Événements ayant mené à la création de la CRI

- 15 Les commissaires**
Notices biographiques des commissaires

- 18 Structure hiérarchique**
Organigramme de la CRI

Pouvoirs, mandat et activités

La Commission des revendications des Indiens était une commission d'enquête établie par décret en 1991 en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*. Le mandat de la Commission était double : faire enquête sur les revendications particulières des Premières Nations, à leur demande, et offrir des services de médiation, avec le consentement des parties, à toutes les étapes du processus. Une Première Nation pouvait demander la tenue d'une enquête en cas de rejet de sa revendication par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ou de différends au sujet des critères d'indemnisation utilisés pour le règlement de sa revendication.

Constamment à la recherche de nouveaux moyens d'améliorer le traitement des revendications particulières, la Commission avait créé un processus qui lui permettait d'examiner les décisions prises par le gouvernement au sujet du bien-fondé des revendications et des principes d'indemnisation applicables lorsque les négociations aboutissaient à une impasse. La Commission n'était pas un tribunal et elle n'était donc pas tenue d'appliquer strictement les règles de la preuve, les délais de prescription et les autres moyens de défense procéduraux susceptibles de faire obstacle au règlement équitable des griefs présentés contre la Couronne. Grâce à ces règles plus souples, la Commission avait donc la latitude nécessaire pour mener ses enquêtes de façon objective, neutre et rapide. Au terme de l'enquête, elle pouvait proposer aux parties des solutions novatrices permettant de résoudre toute une série de questions litigieuses et complexes de politiques et de droit. En outre, ce mécanisme reposait sur les principes d'équité et de justice et visait à favoriser la réconciliation des Canadiens et des Canadiens membres des Premières Nations et la réparation des erreurs passées.

La Commission offrait toute une gamme de services de médiation et de facilitation à la demande conjointe de la Première Nation et du gouvernement du Canada. De concert avec le médiateur, les parties décidaient du déroulement de la médiation. Cette méthode permettait de s'assurer que le processus répondait à la situation unique de chaque négociation.

La Commission traitait les revendications particulières de manière à en assurer le règlement le plus efficace possible. Le processus d'enquête, qui comportait cinq étapes (voir à la page 34), et le processus de médiation, qui en comptait quatre (voir à la page 47), débutaient avec la réception d'une demande de la part d'une Première Nation.

En novembre 2007, le mandat de la Commission des revendications des Indiens a été modifié par décret (page 3) qui met un terme aux travaux de la Commission le 31 mars. En vertu du mandat modifié :

- la Commission ne pouvait plus accepter de nouvelles revendications aux fins d'enquête;
- la Commission était tenue de cesser toutes ses activités liées à une enquête dont elle était saisie si l'enquête n'en était pas à l'étape de l'audience publique dans la communauté, ou si la Première Nation en faisait la demande;
- elle devait avoir terminé toutes les enquêtes, y compris les rapports d'enquête, rendues à l'étape de l'audience publique dans la communauté au plus tard le 31 décembre 2008;
- et elle devait cesser toutes ses activités, y compris celles qui étaient liées à la médiation, au plus tard le 31 mars 2009.



Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada

Pendant l'époque coloniale et les cinquante premières années de la Confédération, le gouvernement fédéral et les Premières Nations ont signé des traités qui créaient des obligations réciproques. Une bonne partie des revendications découlent du fait que les Premières Nations estiment que certaines dispositions des traités n'ont pas été respectées par le gouvernement. Les revendications peuvent aussi prendre naissance à la suite d'un manquement à une obligation découlant de la *Loi sur les Indiens* et d'autres lois, des obligations légales de la Couronne, de la mauvaise administration par le gouvernement des fonds ou d'autres biens appartenant aux Indiens, ou de la cession illégale de terres indiennes.

Selon la politique du gouvernement fédéral, il existe deux types de revendications : les revendications particulières et les revendications globales. Les **revendications particulières** découlent de la violation ou de l'inexécution des obligations imposées au gouvernement par des traités, des accords ou des lois. Les **revendications globales** reposent plutôt sur un titre aborigène non éteint.

À l'automne 1990, à la suite de la crise d'Oka-Kanesatake, le gouvernement fédéral a demandé aux chefs des Premières Nations de lui faire des recommandations visant à améliorer le processus de règlement des revendications. Après consultation des collectivités, le Comité des chefs sur les revendications a produit un document de travail qui a reçu l'approbation de l'Assemblée des Premières Nations lors d'une réunion spéciale tenue en décembre de la même année. L'une des 27 recommandations contenues dans ce document porte sur la création d'un « organisme indépendant et impartial ayant pour mandat de régler sans tarder les revendications ». Cet organisme devait faciliter le processus en réunissant les parties et en recommandant des solutions aux questions litigieuses.

En juillet 1991, le gouvernement fédéral a répondu à la proposition du Comité des chefs en créant une commission d'enquête appelée la Commission des revendications particulières des Indiens. Harry S. LaForme en était le premier président et est demeuré en poste jusqu'en février 1994, date de sa nomination à la Cour de l'Ontario (Division générale). Il a été remplacé en avril 1994 par les commissaires Daniel J. Bellegarde et P.E. James Prentice qui ont agi à titre de coprésidents jusqu'à la nomination de Phil Fontaine à la présidence en août 2001. En juin 2003, Renée Dupuis a été nommée présidente à la suite de la démission de M. Fontaine.

Le mandat de la Commission des revendications des Indiens portait sur les différends découlant du processus de règlement des revendications particulières, comme le prévoyait la Politique des revendications particulières (1973) énoncée dans un document intitulé *Dossier en souffrance*, publié par le Canada en 1982.



Durant le mandat de la Commission, et selon la politique du gouvernement, les Premières Nations devaient soumettre au gouvernement leurs revendications particulières accompagnées de la documentation pertinente. Le gouvernement décidait ensuite si ces revendications pouvaient donner lieu à une indemnisation après négociations.

Les négociations portant sur les revendications jugées valides pouvaient déboucher sur l'offre d'une indemnité aux Premières Nations. Celles-ci estimaient toutefois que les critères utilisés par le gouvernement étaient souvent inéquitables ou appliqués de façon inéquitable et qu'ils limitaient indûment l'octroi des indemnités.

Pendant des années, les négociateurs des Premières Nations et du gouvernement ont tenté, sans grand résultat, de relancer la négociation des revendications territoriales, qui demeurait lente et difficile et, encore récemment, le nombre de règlements demeurait faible.

Avant la création de la Commission des revendications des Indiens, les Premières Nations ne pouvaient contester les décisions du gouvernement qu'en les soumettant aux tribunaux. La CRI offrait aux Premières Nations qui souhaitaient obtenir un examen indépendant des décisions gouvernementales une solution de rechange à la voie judiciaire et une approche novatrice et positive.

Pendant de nombreuses années, la Commission a demandé au gouvernement fédéral de créer un organisme permanent et indépendant d'examen des revendications particulières. Le 4 novembre 2003, le Parlement a adopté la *Loi sur le règlement des revendications particulières*, laquelle portait création du Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières Nations. Cette loi n'a pas été promulguée.

Le 12 juin 2007, le premier ministre Stephen Harper, en compagnie de Phil Fontaine, chef national de l'APN, et de Jim Prentice, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a tenu une conférence de presse pour annoncer le Plan d'action du Canada relatif aux revendications particulières. Ce plan prévoyait la création d'un nouveau tribunal au sein duquel des juges impartiaux régleraient les revendications lorsque les négociations étaient dans une impasse, accéléreraient le traitement des revendications de portée modeste et assoupliraient le mécanisme de règlement de celles qui étaient plus importantes.

En novembre 2007, un décret établissant au 31 mars 2009 la fin des travaux de la Commission a été publié.

La *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* a reçu la sanction royale le 18 juin 2008 et le Tribunal des revendications particulières a été créé le 16 octobre 2008.



CHRONOLOGIE DES REVENDICATIONS TERRITORIALES

Début du XVIII^e siècle

Les premiers traités officiels sont conclus entre les Premières Nations de l'est du continent à la faveur de la concurrence que se livrent Anglais et Français pour contrôler le commerce des fourrures.

1763

À la suite de la guerre menée par le chef Pontiac – insurrection de Premières Nations autour des forts des Grands Lacs –, le roi George III signe la *Proclamation royale de 1763*, qui confirme les droits autochtones et affirme que la conclusion de traités doit précéder la colonisation européenne. Au cours des décennies suivantes, 41 traités seront signés pour le sud de l'Ontario et certaines parties de la Colombie-Britannique.

1812

Après la guerre de 1812, des traités entre les Premières Nations et les Britanniques ouvrent une grande partie de l'Ontario à la colonisation.

1850 -1854

Le gouverneur de l'île de Vancouver, James Douglas, fait quatorze acquisitions de terres auprès des populations autochtones, pour l'établissement de colons et d'industries. Les traités Douglas couvrent environ 358 milles carrés de terres à proximité de Victoria, Saanich, Sooke, Nanaimo et Port Hardy, toutes situées sur l'île de Vancouver.

1850 -1854

Les trois principaux traités de la Province du Canada sont les deux Traités Robinson et le Traité de l'île Manitoulin. Les Traités Robinson sont négociés par William Benjamin Robinson (1797-1873), qui avait été commerçant de fourrures. Le chef Peau-de-Chat et d'autres chefs de la région du lac Supérieur signent le Traité Robinson-Supérieur le 7 septembre 1850, tandis que le chef Shinguacouse et d'autres chefs de la région du lac Huron signent le Traité Robinson-Huron le 9 septembre 1850.

1867

Avec la Confédération, les responsabilités de la Couronne britannique sont dévolues au gouvernement du Canada.

1871-77

La première série de traités conclus entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations couvrent le nord-ouest de l'Ontario et le sud-est des Prairies. Les traités signés à cette époque, soit les Traités 1 à 7, sont appelés les traités numérotés.

1899 -1921

La seconde série de traités numérotés, couvrant en partie le nord de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et les régions sud des Territoires du Nord-Ouest, va du Traité 8 au Traité 11.

1927

Une modification est apportée à la *Loi sur les Indiens* pour faire obstacle aux revendications territoriales : des amendes sont imposées aux avocats qui recueillent des fonds en vue d'une revendication ou qui représentent une Première Nation dans une revendication contre le Canada.



ÉVÉNEMENTS AYANT MENÉ À LA CRÉATION DE LA COMMISSION

1948

Un comité parlementaire mixte recommande la création d'une commission pour évaluer et régler toutes les revendications.

1951

La *Loi sur les Indiens* est modifiée pour abolir l'article qui interdisait de recueillir des fonds ou de retenir les services d'un avocat pour faire valoir une revendication territoriale sans la permission du gouvernement.

1961-65

Un comité parlementaire mixte recommande de nouveau la création d'un organisme d'examen des revendications; cependant, le projet de loi meurt au Feuilleton.

1969

Le Livre blanc préconise la reconnaissance des « obligations légales » et la nomination d'un commissaire chargé de recommander des procédures pour le règlement des revendications. M. Lloyd Barber, dont le rôle est purement consultatif, a le mandat de faire enquête sur les revendications liées à l'exécution des conditions des traités, des ententes officielles et de la loi.

1973

L'arrêt *Calder* de la Cour suprême du Canada donne lieu à la reconnaissance de l'existence d'un titre indien.

Le gouvernement fédéral annonce sa politique sur les revendications, définissant les revendications particulières et les revendications globales.

1981

M. Gérard La Forest, dans un rapport rédigé à la demande du gouvernement, recommande la création d'un « tribunal administratif indépendant » pour régler les revendications.

1982

Le Canada publie le document *Dossier en souffrance : une politique des revendications des autochtones*, qui porte sur les processus et les lignes directrices de présentation des revendications particulières.

La *Loi constitutionnelle de 1982* est proclamée. L'article 35 traite des peuples autochtones; il reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux et issus de traités.

1984

Dans l'arrêt *Guerin*, la Cour suprême constate que le Parlement avait, aux termes de la *Loi sur les Indiens*, investi la Couronne d'une obligation de fiduciaire pour protéger les intérêts des Premières Nations dans les transactions avec des tiers.



1987

L'Association du Barreau canadien recommande la création d'un « tribunal des revendications particulières ».

1990

La Cour suprême, dans l'affaire *Sparrow*, reconnaît dans les faits en l'espèce un droit de pêche ancestral et donne pour la première fois son interprétation de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

M. Elijah Harper contribue à bloquer l'Accord du lac Meech invoquant le manque de participation autochtone.

Des troubles éclatent à Oka, au Québec, au sujet d'une revendication territoriale rejetée.

Le gouvernement fédéral annonce son « programme autochtone », s'engageant à accélérer le processus de règlement des revendications particulières.

La Commission sur les Indiens de l'Ontario, dans un document de travail commandé par le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations, recommande la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications.

Le Comité des chefs sur les revendications (Assemblée des Premières Nations) recommande également la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications, ainsi que d'un groupe de travail mixte sur les revendications afin de continuer à étudier la réforme de la politique des revendications avec le gouvernement fédéral.

1991

La Commission des revendications particulières des Indiens, mieux connue sous l'appellation de la Commission des revendications des Indiens, est créée en vertu du décret C.P. 1991-1329, et Harry S. LaForme en est nommé le président.

1992

Le mandat de la Commission est modifié par le décret C.P. 1992-1730 à la suite d'objections de l'Assemblée des Premières Nations et les révisions recommandées par un groupe de travail mixte des Premières Nations et du gouvernement sont intégrées. Six autres commissaires sont nommés : Roger Augustine, Daniel J. Bellegarde, Carole Corcoran, Carol Dutchshen, Charles Hamelin et P.E. James Prentice.

1995

La Cour suprême rend l'arrêt *Apsassin*, dans lequel elle envisage diverses situations où l'obligation de fiduciaire prend effet préalablement à une cession : une bande n'a pas bien compris les modalités de la cession; la conduite de la Couronne a vicié les négociations de manière telle qu'elle soulève des doutes quant à l'intention de la bande ou à sa compréhension de la transaction; la bande a renoncé à son pouvoir de décision en faveur de la Couronne relativement à une cession; la cession est à ce point déraisonnable ou irréflective qu'on peut la considérer comme abusive.



1997

Dans l'arrêt *Delgamuukw*, la Cour suprême constate que déclarer irrecevables en preuve l'histoire et la tradition orales des Premières Nations imposerait aux peuples autochtones un fardeau presque impossible, puisque c'est par ces moyens que les Premières Nations gardent en mémoire les événements. La Cour se penche également sur la définition du titre aborigène et conclut qu'une Première Nation peut faire valoir un « titre aborigène » sur les terres qu'elle a utilisées pour préserver son mode de vie traditionnel et que ce titre procède de l'utilisation et de l'occupation de ces terres par la Première Nation depuis des générations. Il s'agit d'un droit collectif qui ne peut être détenu par un particulier.

1999

Dans l'arrêt *Marshall*, la Cour suprême, se reportant au libellé du traité entre la Couronne et les collectivités micmaques et malécites au Nouveau-Brunswick, statue que M. Donald Marshall, fils, a le droit de tirer une « subsistance raisonnable » de la vente de ses prises d'anguilles.

2001

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien lance l'Initiative de gouvernance des Premières Nations au profit de la Première Nation de Siksika, en Alberta. Un train de mesures législatives comprenant la *Loi sur le règlement des revendications particulières*, qui crée le Centre canadien de règlement indépendant des revendications particulières des Premières Nations, est déposé pour remplacer la Commission des revendications des Indiens.

En août, M. Phil Fontaine est nommé président de la CRI.

2003

En juin, M. Fontaine démissionne de la présidence de la CRI et est remplacé par M^{me} Renée Dupuis.

En novembre, la *Loi sur le règlement des revendications particulières* est adoptée et reçoit la sanction royale, mais elle n'est pas proclamée.

2004

En juillet, le décret modificatif C.P. 2004-858 désigne le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien comme ministre responsable de la CRI aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

2007

Le 27 novembre, le projet de loi C-30, la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*, est déposé à la Chambre des communes. Parallèlement, le décret C.P. 2007-1789 demande à la Commission de terminer toutes les enquêtes et de publier les rapports au plus tard le 31 décembre 2008, et de mettre fin à toutes ses activités, au plus tard le 31 mars 2009.

2008

La *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* reçoit la sanction royale le 18 juin 2008 et le Tribunal des revendications particulières est créé le 16 octobre 2008.

2009

Le 31 mars 2009, après 18 ans d'existence, la Commission cesse ses activités.



LES COMMISSAIRES



La présidente de la Commission, **Renée Dupuis**, est membre du Barreau du Québec. Elle exerce le droit en pratique privée à Québec depuis 1973 et se spécialise dans les domaines des droits des Autochtones, des droits de la personne et du droit administratif. Depuis 1972, elle a été conseillère juridique auprès de plusieurs Premières Nations et groupes autochtones dans sa province d'origine, notamment l'Association des Indiens du Québec, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et les Premières Nations attikameks et innues-montagnaises, qu'elle a représentés dans les négociations touchant leurs revendications territoriales avec les gouvernements du Canada, du Québec et de Terre-Neuve, et dans des négociations constitutionnelles. De 1989 à 1995, M^{me} Dupuis a rempli deux mandats comme commissaire de la Commission canadienne des droits de la personne. Elle préside le comité du Barreau du Québec sur le droit des peuples autochtones. Elle a été consultante auprès de divers organismes fédéraux et provinciaux, a écrit un grand nombre d'ouvrages et d'articles

et a donné de nombreuses conférences sur le droit administratif, les droits de la personne et les droits des Autochtones. Lauréate du prix de la Fondation du Barreau du Québec en 2001 pour son livre intitulé *Le statut juridique des peuples autochtones en droit canadien* (Carswell), elle a également obtenu le Prix littéraire du Gouverneur général de 2001, catégorie Études et essais, pour son ouvrage *Quel Canada pour les Autochtones?* (paru en anglais sous le titre *Justice for Canada's Aboriginal Peoples*, chez James Lorimer & Company Publishers) ainsi que le prix Femme de mérite 2002 du YWCA pour sa contribution à l'avancement de la cause des femmes. Le Barreau du Québec lui a remis le prix du Mérite Christine-Tourigny en juin 2004 pour sa contribution au rayonnement des connaissances juridiques, notamment en ce qui a trait aux droits des Autochtones. Elle a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 2005 et est parmi les premiers récipiendaires de la distinction *Advocatus emeritus*, créée par le Barreau du Québec en 2007. Elle a obtenu l'accréditation du Barreau du Québec en médiation civile et commerciale en 2003. M^{me} Dupuis est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval et d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001 et présidente le 10 juin 2003.



▼ **Daniel J. Bellegarde** est un Assiniboine-Cri de la Première Nation de Little Black Bear située sur le territoire du Traité 4, dans le sud de la Saskatchewan. Ancien élève du pensionnat indien de Qu'Appelle, il a étudié à la Faculté d'administration de l'Université de Regina et il a également reçu une formation spécialisée dans diverses universités et institutions vouées au perfectionnement professionnel. Il a occupé des postes de cadre supérieur au sein de différentes organisations des Premières Nations et a notamment agi en qualité de planificateur socio-économique pour le Conseil tribal de Meadow Lake, de président du Saskatchewan Indian Institute of Technologies et de premier vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations. À titre de vice-chef, il était responsable du dossier des droits fonciers issus de traité et des revendications particulières, et également des dossiers du jeu, de la justice, des affaires internationales et de l'autonomie gouvernementale. Il est actuellement coordonnateur principal en matière de gouvernance du Treaty 4 Governance Institute, à Fort Qu'Appelle. Il a été membre de multiples comités et conseils d'administration communautaires, et du conseil national du Service d'assistance canadienne aux organismes. M. Bellegarde a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens en juillet 1992 et a été coprésident de la Commission de 1994 à 2000. Il est président de Dan Bellegarde and Associates, société d'experts-conseils spécialisée en formation, en développement organisationnel et en autonomie gouvernementale.



▼ **Jane Dickson-Gilmore** occupe le poste de professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université Carleton, où elle enseigne des matières comme la justice communautaire et réparatrice et la résolution de conflits chez les peuples autochtones. Active dans les collectivités des Premières Nations, M^{me} Dickson-Gilmore a été conseillère dans le cadre du projet de justice communautaire de la Première Nation crie d'Oujé-Bougoumou et fait des exposés dans les écoles sur la culture, l'histoire et la politique autochtones. Dans le passé, elle a fourni des conseils éclairés au National Museum of the American Indian du Smithsonian Institution sur les Mohawks de Kahnawake. Elle a aussi été appelée à donner des exposés devant le Comité permanent de la Justice et des droits de la personne, ainsi qu'à comparaître à titre de témoin-expert devant la Cour fédérale et la Commission canadienne des droits de la personne. M^{me} Dickson-Gilmore est titulaire d'un doctorat en droit de la London School of Economics. Elle possède également un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts en criminologie de l'Université Simon Fraser. M^{me} Dickson-Gilmore a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 31 octobre 2002.



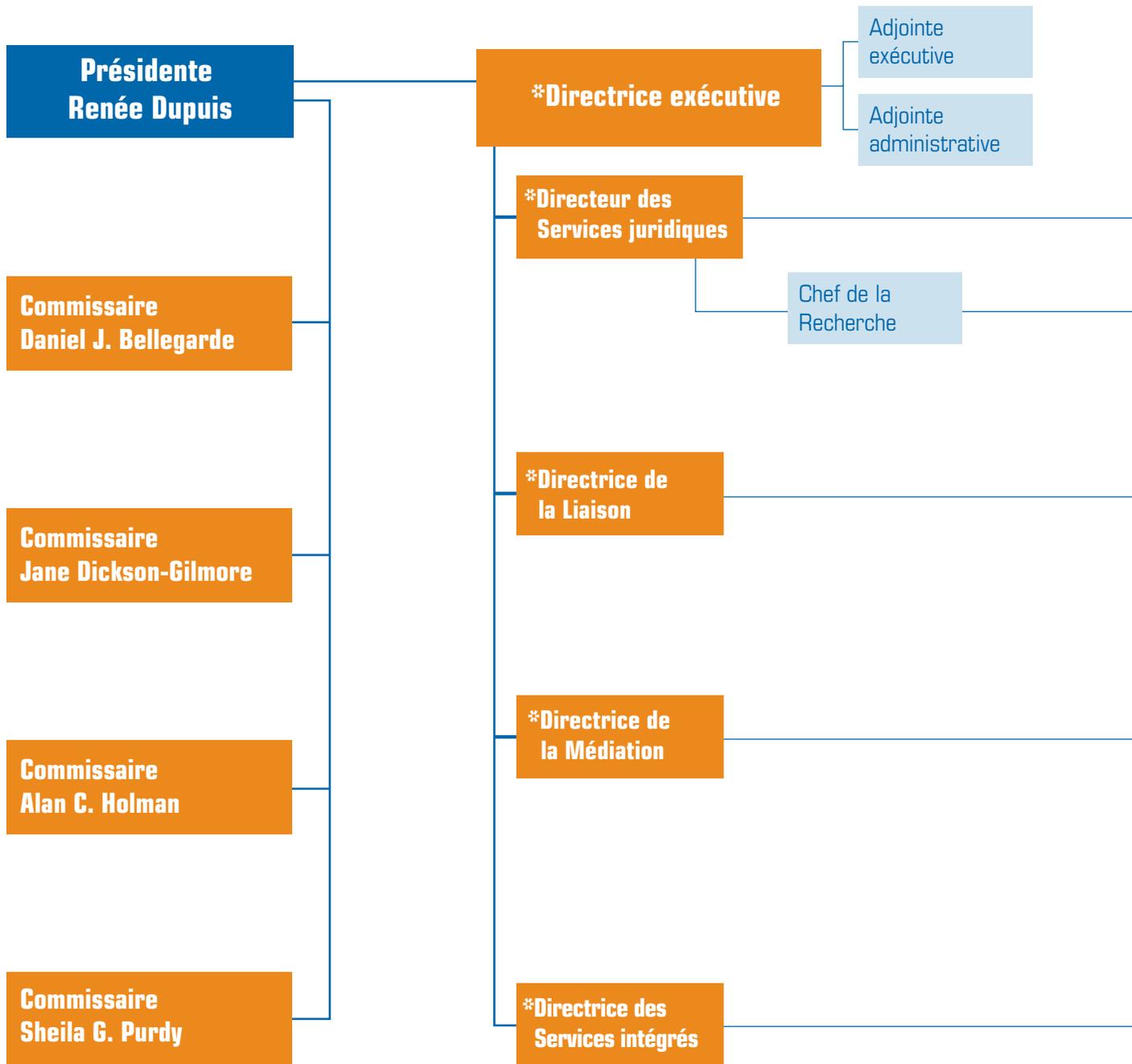
▼ **Alan C. Holman** est écrivain et communicateur, et il a grandi à l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours de sa longue carrière journalistique, il a été chargé de cours au collège Holland de Charlottetown (Î.-P.-É.), rédacteur et éditeur d'un hebdomadaire d'une région rurale de l'Î.-P.-É., reporter radio à la CBC d'Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest et reporter pour les journaux *Guardian* de Charlottetown, *Windsor Star* et *Ottawa Citizen*. De 1980 à 1986, il a assumé les fonctions de correspondant parlementaire dans la région de l'Atlantique pour le service des nouvelles de CBC-TV à Ottawa. En 1987, il a été nommé chef du bureau des affaires parlementaires au service de nouvelles du réseau radiophonique de CBC, poste qu'il a occupé jusqu'en 1994. La même année, il a délaissé le milieu du reportage pour devenir secrétaire principal de la première ministre de l'Î.-P.-É. de l'époque, Catherine Callbeck. Il a quitté ce poste en 1995 pour prendre la tête du développement du secteur public au ministère du Développement de l'Î.-P.-É. Depuis l'automne 2000, M. Holman est rédacteur et communicateur à la pige. Il a fait ses études à la King's College School de Windsor en Nouvelle-Écosse et au Prince of Wales College de Charlottetown, où il réside. Il a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001.



▼ **Sheila G. Purdy** est née et a grandi à Ottawa. Entre 1996 et 1999, elle a été conseillère auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour les questions relatives à la création du Nunavut. De 1993 à 1996, elle a occupé le poste de conseillère supérieure en politiques auprès du ministre de la Justice et procureur général du Canada dans les dossiers relatifs au Code criminel et aux affaires autochtones. Au début des années 1990, M^{me} Purdy a en outre été conseillère spéciale pour les affaires autochtones auprès du chef de l'Opposition. Auparavant, elle a offert des services juridiques sur des questions d'ordre environnemental et a assumé les fonctions d'avocate de l'aide juridique, représentant à ce titre des personnes âgées victimes de violence. Diplômée en droit de l'Université d'Ottawa en 1980, M^{me} Purdy a travaillé comme avocate plaidante dans un cabinet privé jusqu'en 1985. Elle a fait ses études de premier cycle à l'Université Carleton, à Ottawa. M^{me} Purdy a siégé au conseil de diverses organisations communautaires et nationales, notamment l'Institut canadien sur la biodiversité. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 4 mai 1999.



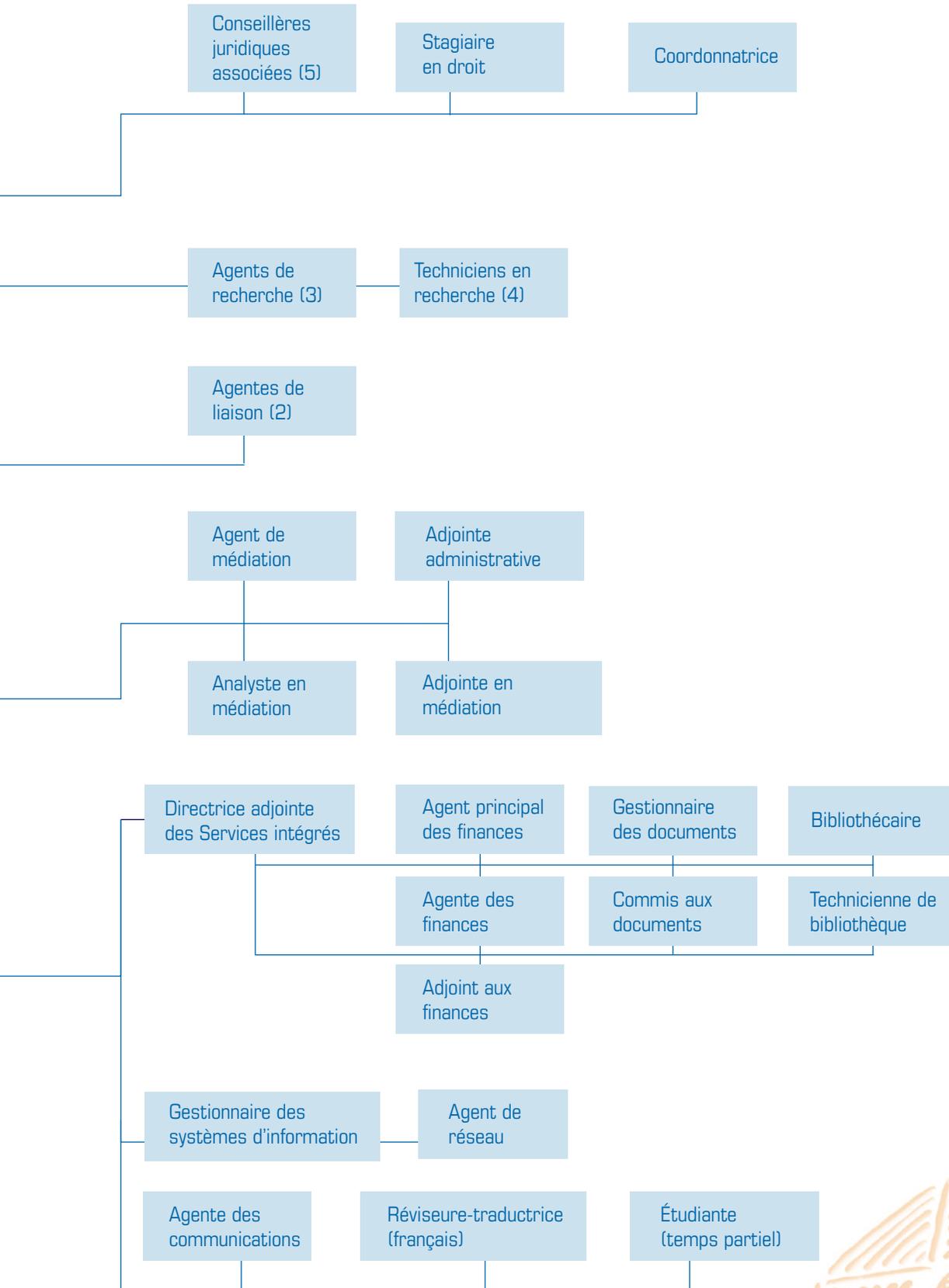
Structure hiérarchique



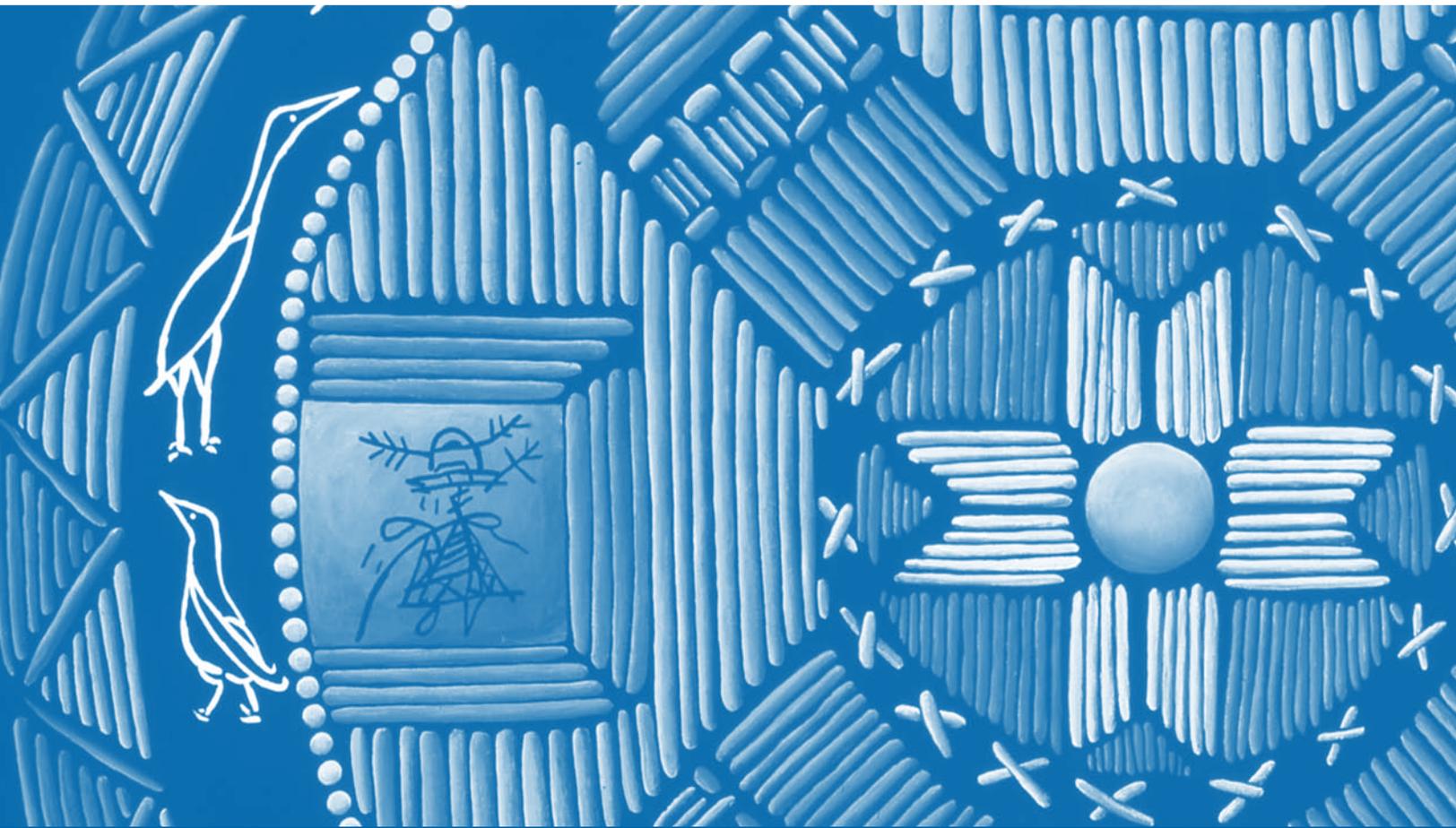
Ce tableau rend compte de la situation au 1er avril 2008. En raison du départ de certains employés, des fonctions ont été supprimées, déléguées à d'autres membres du personnel ou confiées à la sous-traitance.

* membre du Comité de gestion

1^{er} avril 2008







LA CRI : CE QUE NOUS AVONS FAIT

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 26** **Aperçu des activités de la CRI de 1991 au 31 mars 2009**
Quelques faits sur les enquêtes de la CRI, 1991-2009
Quelques faits sur les revendications en cours de médiation ou de facilitation
Conclusion du mandat de la CRI

Ce que vous trouverez dans cette section :

33 Réalisations de la CRI en 2008-2009

ENQUÊTES :

Qu'est-ce qu'une enquête?

Introduction et définitions

Processus d'enquête

Tableau du processus d'enquête de la CRI

Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1er avril au 31 mars 2008

Description de chaque revendication en médiation ou en facilitation à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier pendant l'année

45 Réalisations de la CRI en 2008-2009

Médiation et facilitation : Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?

Introduction et définitions

Processus de médiation

Tableau du processus de médiation de la CRI

Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1er avril au 1er décembre 2008

Description de chaque revendication en médiation ou en facilitation à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier pendant l'année



67 Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports

Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 décembre 2008

Tableau donnant de l'information sur l'état de chaque revendication examinée dans le cadre d'une enquête ou d'une médiation terminée par la CRI

Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province

Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports, regroupées par province

Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet

Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes, regroupées par sujet

101 Revendications particulières ayant fait l'objet d'une enquête terminée avant la fin – novembre 2007

Liste de toutes les enquêtes terminées en vertu du mandat modifié de la CRI

104 Renseignements financiers

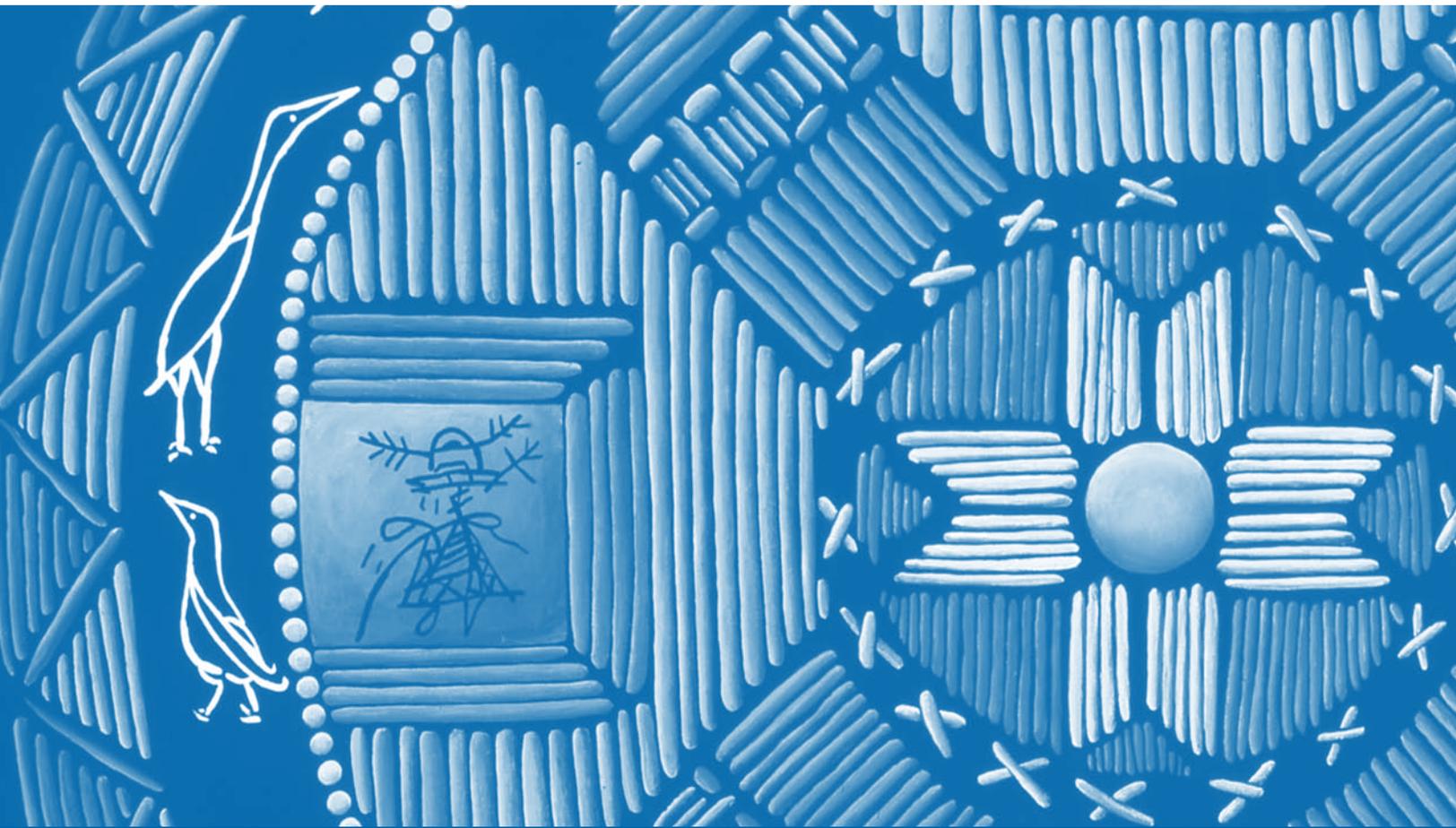
Budget, dépenses prévues de la CRI

105 Quelques faits..

Les faits sur les revendications particulières à la CRI







APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA CRI DE 1991 À 2009

Ce que vous trouverez dans cette section:

- 26 Aperçu des activités de la CRI de 1991 au 31 mars 2009**
Quelques faits sur les enquêtes de la CRI, de 1991 à mars 2009
Quelques faits sur les revendications en médiation ou en facilitation
Conclusion du mandat de la CRI

Aperçu des activités de la CRI de 1991 au 31 mars 2009

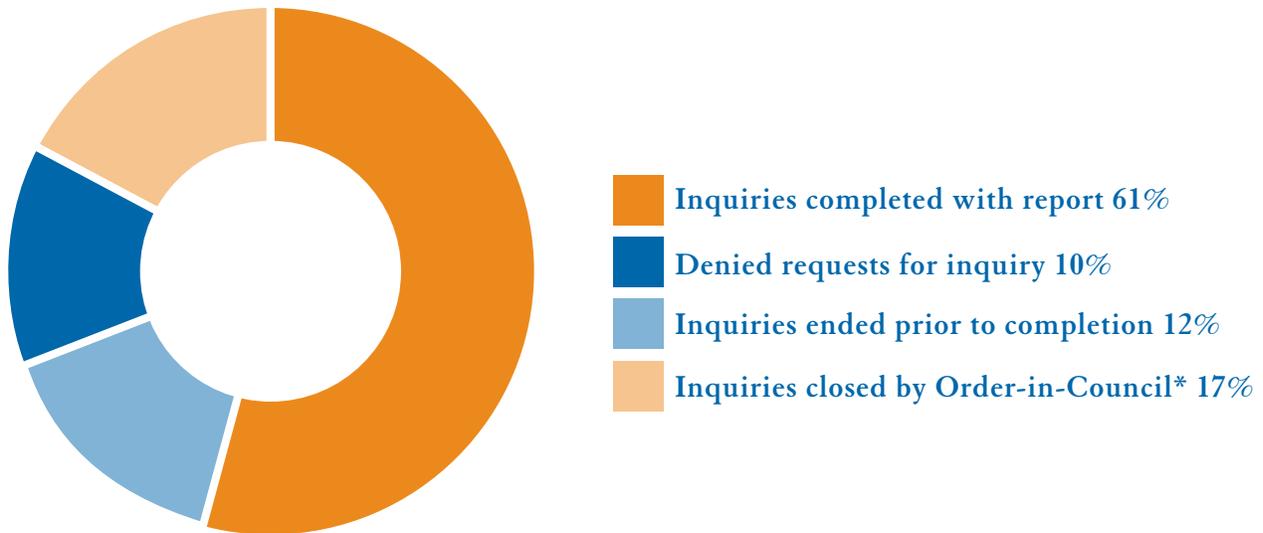
La section suivante donne un aperçu des diverses revendications particulières soumises à la CRI. Depuis sa création en 1991, la Commission a examiné 105 revendications et publié 80 rapports d'enquête. Elle a également fourni des services de médiation ou de facilitation à 54 tables de négociation de revendications particulières et publié 17 rapports de médiation.

QUELQUES FAITS SUR LES ENQUÊTES DE LA CRI AU 31 MARS 2009

Nombre de demandes d'enquête	143
Demandes acceptées	129
Demandes refusées	14
Demandes acceptées	129
Dossiers actifs (voir les résumés de chaque dossier dans la section suivante)	0
Rapports en cours de rédaction	0
Enquêtes en cours	S.O
Enquêtes en suspens à la demande de la Première Nation	
Enquêtes terminées avant la fin	41
Terminées à la demande de la Première Nation	6
Terminées par la CRI pour cause d'inactivité	11
Terminées en vertu du décret C.P. 2007-1789	24
Enquêtes terminées et rapport (pour plus de détails, voir la page 67)	88



TOTAL DES DEMANDES D'ENQUÊTE À LA CRI, 1991- DÉCEMBRE 2008



*En novembre 2007, le mandat de la Commission des revendications des Indiens a été modifié par décret pour mettre un terme aux travaux de la Commission. La Commission devait cesser immédiatement toutes ses activités dans les enquêtes qui n'en étaient pas encore à l'étape de l'audience publique dans la communauté et terminer toutes les autres enquêtes au plus tard le 31 décembre 2008.

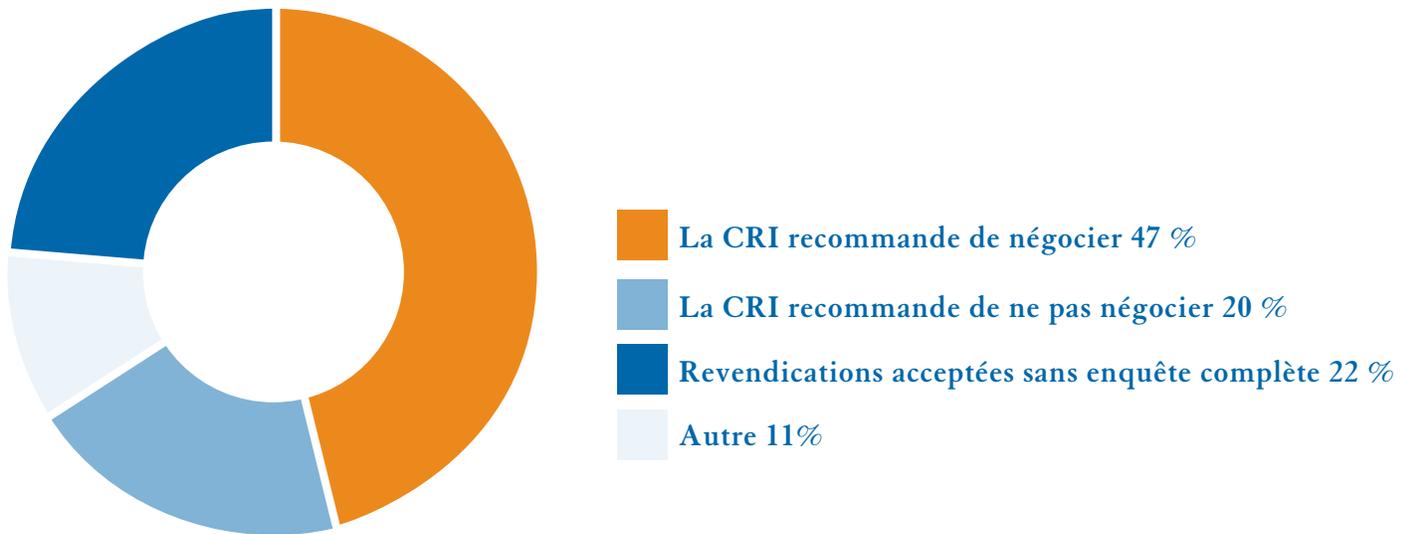
Le graphique ci-dessus donne la ventilation, en pourcentage, des 143 demandes d'enquête reçues par la CRI depuis sa création en 1991.



RÉSULTATS DES REVENDICATIONS SUR LESQUELLES LA CRI A ENQUÊTÉ

La CRI recommande de négocier	41
La CRI recommande de ne pas négocier	18
Revendications acceptées sans enquête complète	19
Autre	10

RÉSULTATS DES REVENDICATIONS SUR LESQUELLES LA CRI A ENQUÊTÉ, 1991- 2008



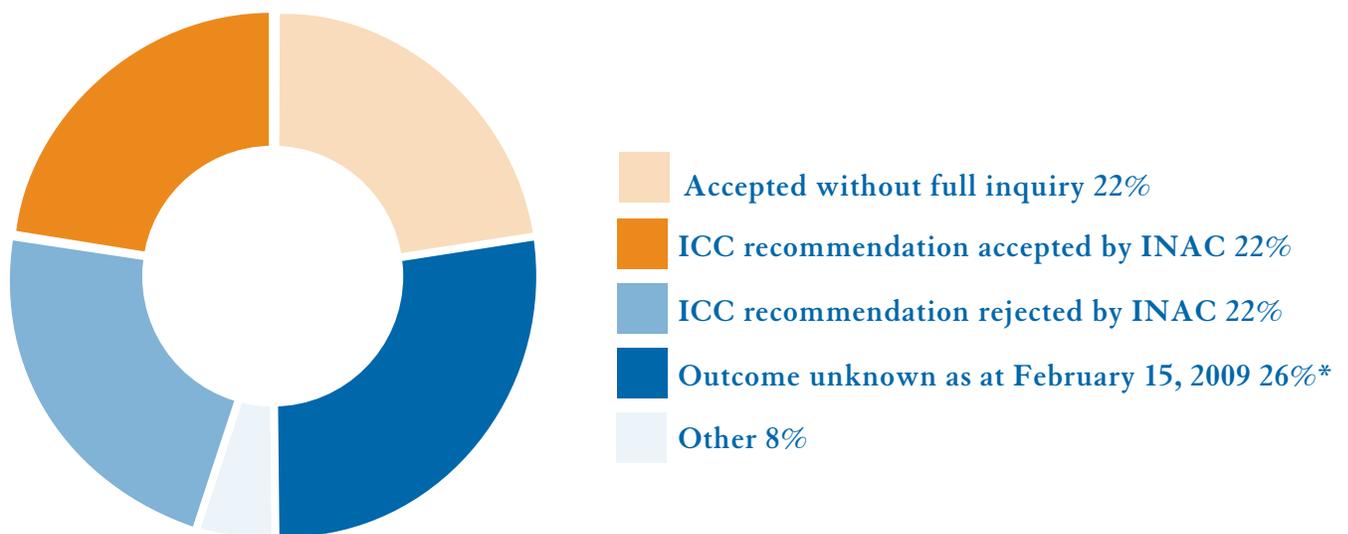
Le graphique ci-dessus contient des renseignements au sujet des résultats des revendications sur lesquelles la CRI a enquêté, de 1991 au 31 mars 2008. Pour plus de détails sur l'état de ces revendications, voir à la page 67.



SUITE DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Recommandation de la CRI acceptée par AINC	19
Recommandation de la CRI rejetée par AINC	19
Résultat encore inconnu au 15 février 2009	24
Revendications acceptées sans enquête complète	19
Autre	7

SUITE DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT



Le graphique ci-dessus contient des renseignements sur les suites données par le gouvernement aux 66 revendications pour lesquelles la CRI a recommandé qu'elles soient acceptées aux fins de négociation ou qu'elles soient examinées ou refusées aux fins de négociation. Pour plus de détails sur l'état de ces revendications, voir à la page 67.

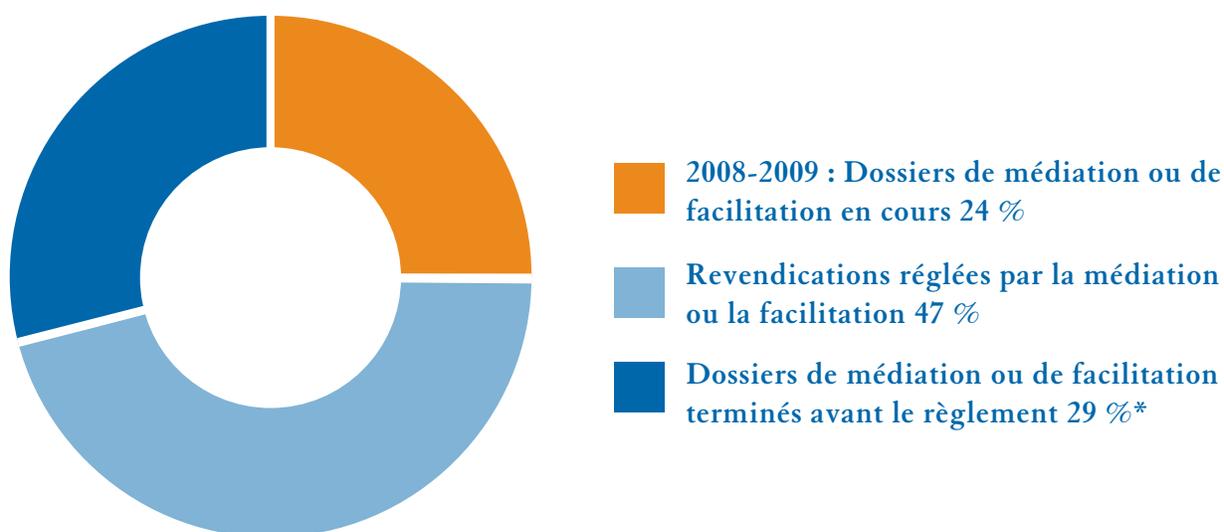
*Note : Ce chiffre est proportionnellement plus élevé que dans les rapports annuels antérieurs en raison du nombre exceptionnellement élevé de rapports terminés en décembre 2008.



QUELQUES FAITS SUR LA MÉDIATION ET LA FACILITATION PAR LA CRI

Nombre de demandes de médiation ou de facilitation	54
2008-2009 : dossiers en cours	12
Revendications réglées par la médiation ou la facilitation	24
Dossiers de médiation ou de facilitation terminés avant le règlement à la demande de l'une des parties ou en vertu du décret ordonnant à la CRI de cesser ses activités	15

TOTAL DES DEMANDES DE MÉDIATION OU DE FACILITATION, 1991- 2008



Le graphique ci-dessus donne la ventilation, en pourcentage, des 54 demandes de médiation ou de facilitation reçues par la CRI depuis 1991.

*Note : Dossiers de médiation ou de facilitation terminés avant le règlement par décret ou à la demande de l'une des parties.



Conclusion du mandat de la CRI

En juin 2007, le gouvernement a clairement annoncé ses intentions à l'égard des revendications particulières dans sa feuille de route pour l'avenir, *La Justice, enfin*. En novembre de cette année-là, il a déposé un projet de loi à la Chambre des communes (C-30) et a pris le décret C.P. 2007-1789, dans lequel il ordonnait à la Commission des revendications des Indiens de ne plus accepter de nouvelles demandes d'enquête et de terminer, au plus tard le 31 décembre 2008, toutes les enquêtes rendues à l'étape de l'audience publique dans la communauté. L'une des neuf enquêtes visées, U'Mista, a été retirée par la suite à la demande de la Première Nation. Toutes les autres activités, y compris la médiation, devaient prendre fin le 31 mars 2009. Le 2 janvier 2008, 17 tables étaient encore actives. Il restait à produire un dernier rapport annuel et un rapport final global.

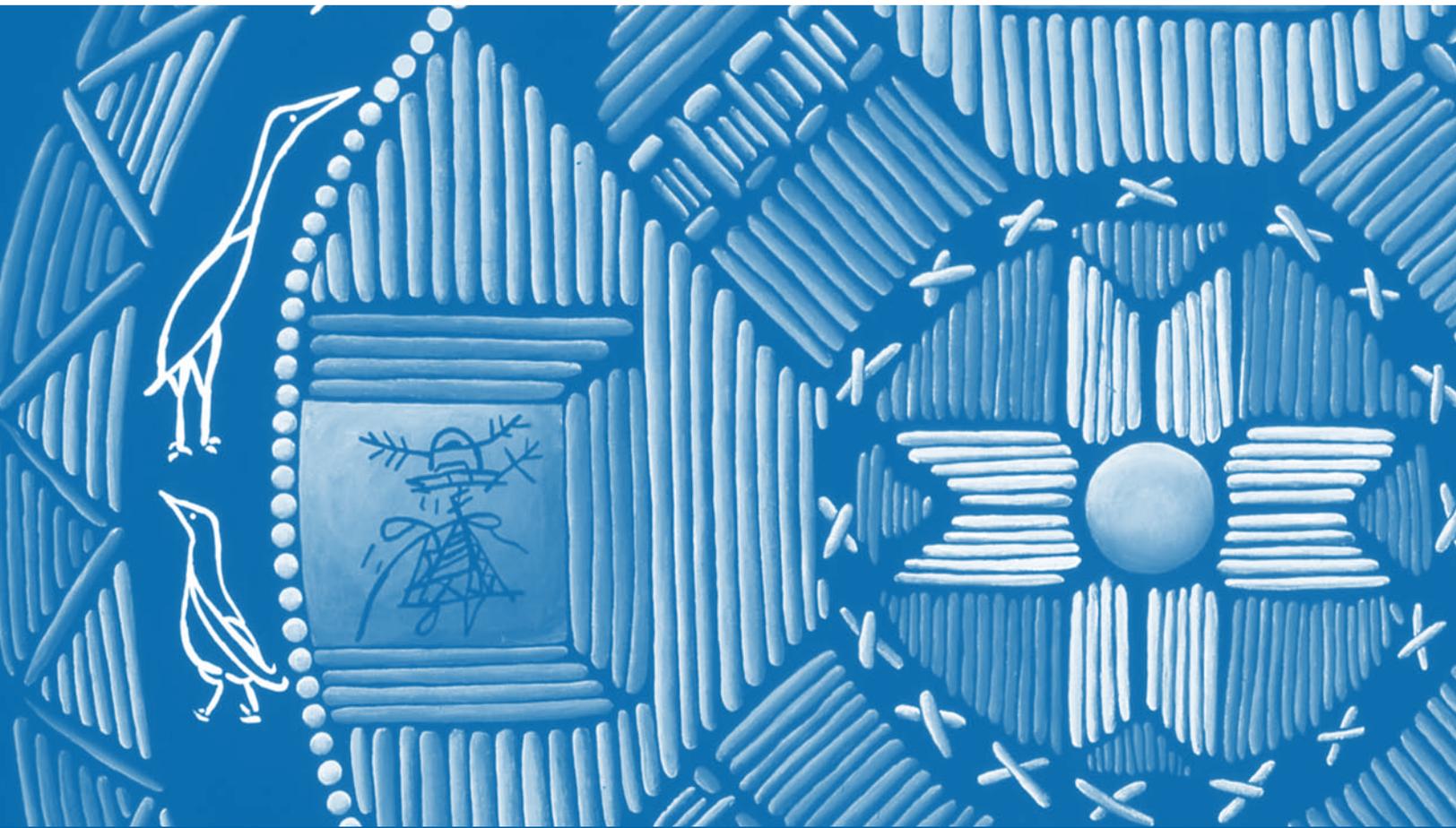
Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. Les Premières Nations en avaient été avisées officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Les employés disposaient de 16 mois après la prise du décret pour trouver un autre emploi. Étant donné que la CRI n'était pas régie par la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, ils avaient accès aux emplois offerts dans la fonction publique seulement dans le cadre des concours publics, ce qui n'a pas facilité leurs recherches.

Les efforts pour aider les employés ont débuté immédiatement après l'annonce de juin 2007. Le personnel a reçu de la formation et de l'aide supplémentaires, notamment sur la rédaction de curriculum vitae et les techniques d'entrevue, en 2007-2008. En 2008-2009, la direction de la CRI a fait parvenir les curriculum vitae des employés aux ministères, aux organismes et aux commissions ayant un mandat et des besoins connexes; elle a fait des présentations à plusieurs chefs des Ressources humaines et a aidé le plus possible les employés dans leurs recherches d'un nouvel emploi. Les départs se sont par la suite succédés à la CRI, ce qui a par ailleurs démontré la valeur de l'expérience acquise par les employés à la Commission. Ces départs se sont accompagnés de leur lot de défis : les employés de tous les niveaux ont commencé à partager les dossiers et à assumer les fonctions de leurs collègues afin de s'aider mutuellement à terminer les travaux de la Commission. Le dévouement des employés qui sont restés en poste est devenu essentiel pour absorber la charge de travail supplémentaire.







RÉALISATIONS DE LA CRI EN 2008-2009

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 34 **ENQUÊTES :**
Qu'est-ce qu'une enquête?
Introduction et définitions
- 35 **Processus d'enquête**
Tableau du processus d'enquête de la CRI
- 36 **Résumé des revendications particulières en cours d'enquête
du 1^{er} avril au 31 décembre 2008**
Description de chaque revendication en cours d'enquête à la CRI et des activités
de la CRI dans chaque dossier pendant l'année

Qu'est-ce qu'une enquête?

En vertu du décret C.P. 2007-1789, la Commission n'acceptait plus de nouvelles demandes d'enquête et avait cessé toutes ses activités dans les enquêtes qui n'en étaient pas encore à l'étape de l'audience publique dans la communauté au 27 novembre 2007, lorsque le projet de loi C-30, la Loi sur le Tribunal des revendications particulières, a été déposé. La CRI en a avisé les Premières Nations touchées en décembre 2007.

Une enquête pouvait être ouverte à la demande d'une Première Nation dans les cas suivants :

- 1) le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) avait rejeté la revendication de la Première Nation;
- 2) le ministre avait accepté de régler la revendication par voie de négociation, mais il existait un différend au sujet des critères d'indemnisation utilisés pour le règlement de la revendication.

Une enquête pouvait être entreprise à la demande seule de la Première Nation, à condition que la demande concerne une revendication non réglée ou un différend au sujet des critères d'indemnisation. Lorsque la Commission recevait une demande d'enquête de la part d'une Première Nation, elle tenait une séance de planification avec les parties dans le but de planifier le déroulement du processus. Cette première séance était suivie d'une série d'autres étapes. L'une d'elles, l'audience publique dans la communauté, constituait une partie importante du processus d'enquête. À cette étape, la Commission se rendait dans la communauté de la Première Nation, à sa demande, dans le but d'entendre les témoignages des anciens et d'autres membres de la communauté au sujet de la revendication. L'audience publique était suivie des plaidoiries, au cours desquelles la Première Nation et le Canada présentaient leurs arguments juridiques. Après les plaidoiries, le dossier était fermé et les commissaires délibéraient. Leurs délibérations débouchaient sur un rapport officiel exposant leurs constatations et recommandations sur les questions en litige. Le rapport avait pour but de faire connaître au ministre la position de la Commission sur la validité du rejet de la revendication aux fins de négociation.

Le processus d'enquête de la Commission comportait cinq étapes. Chacune de ces étapes est expliquée ci-après.



Processus d'enquête

Jusqu'au 27 novembre 2007, le processus d'enquête se déroulait selon les étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 Demande d'enquête initiale

La Commission étudiait la demande d'enquête indépendante présentée par la Première Nation et, si elle la jugeait recevable, un comité de deux ou trois commissaires était constitué pour mener l'enquête.

Étape 2 Préparation de l'enquête

Les documents d'information étaient préparés et envoyés à l'avance aux parties afin de faciliter les discussions. Les conseillers juridiques des deux parties étaient appelés à définir les questions devant être examinées durant l'enquête, après quoi le personnel de la Commission tentait, en consultation avec les conseillers juridiques des parties, d'établir une liste unique des questions en litige. Les parties et leurs conseillers juridiques étaient conviés à une séance de planification. Dans bien des cas, on constatait la nécessité de mener des recherches plus poussées. Si la liste unique des questions en litige ne faisait pas l'objet d'un consensus des parties, elle était soumise au comité aux fins de décision.

Étape 3 Visite du personnel et audience(s) publique(s) dans la communauté

Les commissaires et le personnel tenaient une ou plusieurs audiences dans la communauté de la Première Nation dans le but d'entendre directement les témoignages des aînés et d'autres membres informés de la Première Nation. Dans certains cas, des experts pouvaient être appelés à témoigner et ils pouvaient être soumis à un contre-interrogatoire.

Étape 4 Mémoires et plaidoiries

Les deux parties présentaient leurs mémoires et plaidoiries au comité.

Étape 5 Rapport final des commissaires

Le comité des commissaires examinait la preuve, les témoignages et les mémoires qui lui avaient été présentés et rédigeait un rapport final contenant ses conclusions et recommandait au ministre d'AINC de maintenir sa décision de rejeter la revendication particulière ou d'accepter la revendication particulière aux fins de négociation.



Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1er avril au 31 décembre 2008

En vertu de son mandat original, la Commission des revendications des Indiens enquêtait, sur demande, sur les revendications particulières des Premières Nations. Du 1er avril au 31 décembre 2008, la Commission a mené à terme sept enquêtes. En 2008-2009, elle a publié neuf rapports d'enquête. Ces enquêtes sont résumées dans les pages suivantes.

Tous les rapports de la Commission peuvent être consultés sur le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/.

Première Nation de Carry the Kettle

Cession de 1905, Saskatchewan

La Première Nation prétendait que la cession en 1905 de 5 760 acres le long de la partie sud de la réserve indienne no 76 des Assiniboines n'était pas valide aux motifs que le gouverneur en conseil avait outrepassé la compétence que lui conférait l'*Acte des Sauvages*, que les exigences en matière de cession énoncées dans l'Acte n'avaient pas été respectées et que la Couronne avait manqué à son obligation de fiduciaire.

Sa revendication a été rejetée par le gouvernement fédéral et, en 1994, la Commission a commencé à enquêter sur le dossier. Une audience publique dans la communauté a été tenue en octobre 1995. À la demande de la Première Nation, la Commission a suspendu l'enquête, pendant qu'elle terminait son enquête sur une autre revendication présentée par la Première Nation au sujet des collines du Cyprès. L'enquête sur la cession a repris en 2004, puis une deuxième audience publique a eu lieu en juillet 2006 et les plaidoiries ont été entendues le 20 novembre 2007.

Le comité d'enquête a conclu que le gouverneur en conseil n'a pas outrepassé la compétence que lui conférait l'Acte des Sauvages lorsqu'il a consenti à la cession de 1905 et utilisé le produit de la vente selon les conditions de la cession. Ces conditions comprenaient le remboursement d'une dette à la Couronne et l'achat d'équipement agricole. La Couronne a également respecté les exigences en matière de cession énoncées dans l'*Acte des Sauvages*; une assemblée de cession a eu lieu; elle a été convoquée selon les règles de la bande; une majorité des votants admissibles étaient présents à l'assemblée; et une majorité d'entre eux ont voté en faveur de la cession. Enfin, la Couronne n'a pas manqué à son obligation de fiduciaire : c'est la bande qui a fait la demande de cession et qui a en a fixé les conditions. La bande comprenait les modalités de la cession, et aucune pression ou influence indue n'a été exercée sur elle. Du point de vue de la bande, il était raisonnable de vendre une petite partie de la réserve et d'utiliser une partie du produit pour améliorer l'équipement agricole.

Le rapport a été publié en 2009.



Première Nation d'Esketemc

Revendication relative à la préemption du pré de Wright, Colombie-Britannique

En septembre 2004, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête sur sa revendication relative à la préemption par un colon, en 1893, de terres qui, selon la Première Nation, constituaient un « établissement indien ». La visite du personnel s'est déroulée en janvier 2006 et l'audience publique dans la communauté, en avril 2006. Le témoignage additionnel d'un ancien a été enregistré en juillet 2006 et une visite des lieux a été effectuée par la même occasion. Les plaidoiries ont été entendues à Williams Lake, le 9 mai 2007.

L'enquête portait sur le droit détenu sur le pré de Wright, qui a été préempté en 1893, sur l'obligation de fiduciaire de la Couronne et sur la question d'un manquement possible à cette obligation.

Le comité a conclu que la bande du lac Alkali (maintenant appelée Première Nation d'Esketemc) détenait un droit sur le pré de Wright, selon l'utilisation qui a été démontrée. Les membres du comité ont convenu qu'il existait une obligation de fiduciaire relative au pré, mais divergeaient sur la question de savoir s'il y avait eu manquement à cette obligation; la majorité des membres du comité d'enquête est d'avis que la Couronne a manqué à son obligation.

Selon la preuve documentaire dont il était saisi et après avoir examiné le droit applicable, la majorité des membres du comité a déterminé que le gouverneur en conseil a manqué à son obligation de fiduciaire en ne mettant pas le pré, qui était manifestement un établissement indien, à l'abri des préemptions et en ne réservant pas les terres lorsque l'occasion s'est présentée.

La majorité des membres du comité a donc recommandé que la revendication soit acceptée aux fins de négociation en vertu de la Politique des revendications particulières. Le rapport a été publié en novembre 2008.

Bande Indienne de Lower Similkameen

Emprise de la Vancouver, Victoria and Eastern Railway, Colombie-Britannique

En avril 2003, la Commission a accepté la demande de la bande de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication concernant l'appropriation, en 1905, d'une emprise ferroviaire, à même ses terres de réserve, par la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, filiale de la Great Northern Railway (aujourd'hui la Burlington Northern and Santa Fe). Une séance de planification a eu lieu en septembre 2003 et une audience publique dans la communauté, en avril 2004. Les parties ont présenté leurs mémoires à la fin de 2004, et les plaidoiries ont eu lieu en janvier 2005.

Cette revendication portait sur les terres situées dans la vallée de la rivière Similkameen, entre la chaîne des Cascades et la rivière Okanagan, dans le centre-sud de la Colombie-Britannique.



En 1905, la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company a demandé au gouvernement du Canada un droit de passage à travers les terres de la bande de Lower Similkameen. Sa demande a été acceptée et une voie ferrée a été construite de manière à relier les mines situées dans la partie supérieure de la vallée à la ligne de chemin de fer Great Northern dans l'État de Washington.

L'enquête portait sur les questions relatives à l'indemnité versée et l'intérêt dans les terres maintenant que celles-ci n'étaient plus nécessaires pour les besoins du chemin de fer (1985).

Le comité d'enquête a conclu que l'indemnisation versée aurait dû être fondée sur la juste valeur marchande et que l'indemnisation était inférieure aux niveaux acceptables et ne tenait pas compte de la grave perturbation de la vie et de la culture de la bande, du dommage au cheptel et des répercussions sur les membres de la bande découlant des changements dans le comportement de la faune.

Le comité a conclu que le Canada détient maintenant les terres en fiducie pour la bande de Lower Similkameen et que le Canada devrait tout mettre en œuvre pour réserver les terres à l'usage et au profit de la bande.

Le comité a recommandé que la demande d'indemnisation de la bande indienne de Lower Similkameen soit acceptée aux fins de négociation et que le Canada prenne les mesures nécessaires, en s'adressant aux tribunaux ou autrement, pour s'assurer que le statut légal de l'ancienne emprise est à tous égards celui d'une réserve indienne mise de côté à l'usage et au profit de la bande indienne de Lower Similkameen. Le rapport a été publié le 3 avril 2008.

Nation crie de Lucky Man

Droits fonciers issus de traité, phase II, Saskatchewan

Une entente de règlement de droits fonciers issus de traité a été conclue en 1989 entre la Première Nation et le Canada aux termes de laquelle la Première Nation recevait des terres de réserve suffisantes pour 60 personnes, en vertu du Traité 6, qui prévoit l'attribution de 128 acres de terres par membre de la bande. La Nation crie de Lucky Man alléguait qu'elle n'avait pas reçu, même après l'entente de règlement, toutes les terres auxquelles elle avait droit.

En mars 1997, la Commission a publié son rapport sur la phase I de l'enquête, dans lequel elle conclut que l'année 1887 doit être considérée comme la date du premier arpentage de la RI 116 et elle recommande aux parties de procéder à de nouvelles recherches et à une analyse des listes de bénéficiaires pour déterminer la population de la Première Nation à la date du premier arpentage. Le Canada a accepté la recommandation de la Commission et a présenté le fruit de ses nouvelles recherches en février 1998. La Première Nation a, quant à elle, présenté les résultats de ses recherches en juin 2002, lesquels ont été rejetés par le Canada en novembre 2003.



En décembre 2003, à la demande de la Première Nation, la Commission a accepté d'ouvrir une seconde phase de l'enquête sur la question de la population à la date du premier arpentage et sur la confirmation de la superficie des terres visées. Une séance de planification a eu lieu en avril 2004 et une autre en janvier 2005. Les plaidoiries ont été présentées en août 2005. L'audition de la preuve a eu lieu en octobre 2006.

Le comité d'enquête de la phase II a déterminé que le Canada a l'obligation de fournir d'autres terres à la Nation crie de Lucky Man aux termes du Traité 6. Le comité a également conclu que le Canada a déjà fourni 7 680 acres de terres à la Première Nation aux termes du Traité 6. Il a recommandé que la revendication soit acceptée aux fins de négociation. Le rapport a été publié le 10 avril 2008.

Première Nation de Muskowekwan

Revendication relative aux cessions de 1910 et 1920, Saskatchewan

Cette revendication a été présentée en 1992 et rejetée en 1997, après quoi la Première Nation a présenté un mémoire supplémentaire au ministre des Affaires indiennes. En décembre 2003, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête au sujet des terres cédées aux fins d'un lotissement urbain le long de la voie ferrée de la Grand Trunk Pacific (GTP) Railway Company. Une séance de planification a eu lieu en février 2005 et une audience publique dans la communauté, en septembre 2005. D'autres recherches ont été menées et les plaidoiries ont été entendues en mai 2008.

Le comité d'enquête a conclu que la Première Nation de Muskowekwan n'a pas réussi à prouver que des violations à la *Loi sur les Indiens* applicable ont été commises lors de la cession de 1910. Les documents de cession de même que l'affidavit de cession constituaient des preuves *prima facie* de leur contenu et aucun élément de preuve ne venait mettre en doute leur fiabilité présumée.

Cependant, le comité est d'avis que la Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire antérieures à la cession de 1910 pour plusieurs raisons. La Couronne a omis d'informer la bande des conséquences qu'entraîneraient le droit de passage et la demande présentée en vue de l'établissement d'un lotissement. Elle a attendu plusieurs mois après avoir accordé l'emprise à la GTP avant de l'informer que la GTP avait demandé des terres aux fins d'un lotissement. De plus, la Couronne n'a pas mis en pratique ses propres politiques selon lesquelles il n'était pas permis d'établir des lotissements urbains sur des terres de réserve. Le défaut d'appliquer les politiques en question n'était pas qu'une simple formalité, car il a entraîné des répercussions négatives sur le territoire, la culture et le mode de vie de la Première Nation.

La Couronne a ignoré une demande visant à ce que le lotissement soit établi ailleurs sur la réserve de façon à ne pas morceler de façon aussi importante la réserve. Les conséquences qu'entraînerait l'établissement d'un lotissement et d'une emprise n'ont pas été abordées avec les Indiens avant la cession. La Première Nation n'a été informée que de quelques détails concernant l'exercice du consentement libre et éclairé. Dans l'ensemble, la Couronne a favorisé les intérêts de la compagnie de chemin de fer et des colons au détriment de ceux de la Première Nation.



En ce qui concerne la cession de 1920, le comité a conclu que, bien qu'il y ait eu certaines infractions aux *Lignes directrices fédérales* de 1914, ces violations ne concernaient que des formalités qui n'ont eu aucune incidence sur le vote majoritaire de la bande. La bande avait depuis longtemps l'intention de céder une partie de ses terres de réserve. L'objet véritable des dispositions de la *Loi sur les Indiens* et des *Lignes directrices* de 1914 a été respecté.

Toutefois, le comité est d'avis que la Couronne a omis de respecter ses obligations de fiduciaire antérieures à la cession visant à empêcher les cessions abusives et inconsidérées. La Couronne a omis d'informer la Première Nation de Muskowekwan, qui avait besoin d'argent pour se procurer de l'équipement agricole, des autres options qui lui étaient offertes. Elle a encouragé la bande à céder certaines de ses meilleures terres agricoles, en dépit des sommes importantes dans les comptes d'intérêt et de capital de la bande. En outre, la bande tirait déjà de certaines de ces terres, louées comme pâturages, des recettes qui auraient aussi pu servir à cette fin. La Couronne aurait également pu poursuivre les acheteurs de certaines des terres cédées précédemment qui étaient en défaut d'exécuter leurs paiements. La Première Nation a été amenée à croire à tort par l'action des représentants de la Couronne, qu'elle n'avait qu'une option, soit la cession, alors qu'une cession était la plus extrême des diverses options à sa disposition. Il n'était pas logique de céder certaines des terres les plus fertiles de la Première Nation en échange d'argent pour se procurer de l'équipement agricole.

En décembre 2008, le comité a conclu que la Couronne a favorisé les intérêts des colons au détriment de ceux de la Première Nation de Muskowekwan. Il a recommandé que le gouvernement du Canada accepte aux fins de négociation la revendication relative au manquement aux obligations de fiduciaire antérieures à la cession dans les cessions de 1910 et de 1920. Le rapport a été publié en 2009.

Bande indienne de Nadleh Whut'en

École Lejac, Colombie-Britannique

En décembre 2002, la Commission a accepté la demande de la bande indienne de Nadleh Whut'en de tenir une enquête sur une revendication concernant la construction et la gestion du pensionnat Lejac. Cette revendication a été présentée à l'origine au Canada en mai 1992 et elle a été rejetée en septembre 1995. La Première Nation a déposé en février 1997 un mémoire supplémentaire, mais, n'ayant reçu aucune réponse à cet égard en juin 2002, elle a demandé à la Commission de faire enquête.

Lors d'une séance de planification en mars 2003, il a été convenu que les parties entreprendraient des recherches supplémentaires. Ces recherches se sont terminées en décembre 2003, et la Première Nation a présenté un mémoire révisé en mars 2004. Des documents additionnels ont été fournis, et la Première Nation a présenté un mémoire de revendication révisé en septembre 2004. En décembre, le Canada mettait la touche finale à ses recherches de confirmation. La Première Nation a formulé des commentaires en mai 2005.



En 2006, les parties se sont mises d'accord sur un projet conjoint pour faciliter l'examen juridique des soumissions par le gouvernement du Canada. L'audience publique a eu lieu le 22 novembre 2007. L'audition orale a eu lieu en avril 2008, et le rapport a été achevé avant le 31 décembre 2008.

Le comité d'enquête a convenu que ce n'était pas l'école ou l'enseignement qui était au cœur de cette revendication, mais plutôt l'utilisation de terres de réserve sans indemnité. Le comité a conclu que la bande détenait un intérêt identifiable dans les terres de la RI 4 à l'époque de la création de l'école. Il a aussi conclu qu'entre 1921, année au cours de laquelle la Première Nation a consenti à l'utilisation de ses terres de réserve en vue de la construction d'un pensionnat pour toutes les bandes de la région, et 1938, année où la Colombie-Britannique a transféré au Canada le titre sur ses terres de réserve, la Couronne fédérale avait l'obligation de fiduciaire d'agir de bonne foi, en faisant preuve de loyauté et de prudence ordinaire, au mieux des intérêts de la Première Nation. Après 1938, lorsque les terres étaient désormais visées par l'application de la *Loi sur les Indiens*, l'obligation de fiduciaire de la Couronne a été élargie pour englober la protection et la préservation des intérêts de la bande contre toute exploitation. La Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire lorsqu'elle a autorisé l'utilisation à des fins scolaires de 260 acres mises de côté pour la réserve sans indemniser la bande. Rien ne prouvait qu'on avait informé la bande de l'ampleur de l'utilisation qu'on ferait de ses terres, ni du fait qu'elle ne recevrait aucune indemnité.

Le comité a recommandé en décembre 2008 que la revendication de la Première Nation soit acceptée aux fins de la négociation d'une indemnité pour l'utilisation de ses terres entre 1922 et 1976. Le rapport a été publié en 2009.

Bandes indiennes de Neskonlith, d'Adams Lake et de Little Shuswap Lake *Réserve de Neskonlith Douglas, Colombie-Britannique*

En septembre 2003, la Commission a accepté la demande de ces bandes de tenir une enquête sur le rejet de leur revendication particulière concernant une réserve qui, selon elles, aurait été créée sur le plan juridique pour leurs ancêtres en Colombie-Britannique avant la Confédération, en 1862, sous le régime du gouverneur James Douglas.

Une séance de planification s'est tenue en novembre 2004, une audience publique dans la communauté et une visite du personnel ont eu lieu en juillet 2005 et un témoignage d'expert a été entendu en juillet 2006. Les parties ont présenté leurs arguments juridiques le 19 juin 2007.

En 1862, un commissaire adjoint des Terres et des Travaux, William Cox, se rend dans la région de Kamloops pour enquêter sur une plainte selon laquelle des colons empiètent sur les champs cultivés d'un Indien. Avant de quitter la région, Cox est prié par Douglas de délimiter toutes les réserves indiennes dans le voisinage. Les chefs Neskonlith et Gregoire, de la tribu des Shuswap au nord-est de Kamloops, demandent aussi à Cox de délimiter une réserve pour eux pour mettre fin aux empiètements



des colons sur les terres. Cox n'est pas en mesure de donner suite à leur demande, mais il trace les limites d'une réserve à la craie et remet aux chefs des avis à afficher. Le chef Neskonlith pose lui-même la plupart des jalons. La bande allégera plus tard que Cox avait donné au chef Neskonlith le pouvoir de délimiter la réserve pour son peuple et qu'une réserve a été créée lorsque le chef a posé les jalons.

Le comité a conclu que le gouvernement colonial n'a pas créé de réserve. Aucune terre ne pouvait être mise à part à moins que les deux parties connaissent l'emplacement des limites avec certitude. Les représentants de la Couronne n'ont entendu parler des limites créées par le chef Neskonlith qu'en 1865. Le gouverneur Douglas avait le pouvoir de confirmer l'affectation de terres à une réserve, mais il n'était pas autorisé à déléguer ce pouvoir à des subalternes et il n'avait pas non plus l'intention que la délimitation des terres en vue de les protéger contre la préemption constitue la seule et unique étape de cette création. Il n'y a pas eu accord des volontés ou intention commune en vue de créer une réserve pour la tribu des Shuswap en 1862, et la Couronne n'avait pas non plus l'intention de créer une réserve de la taille revendiquée par le chef Neskonlith.

Le comité a recommandé que la revendication des bandes indiennes de Neskonlith, d'Adams Lake et de Little Shuswap Lake ne soit pas acceptée aux fins de négociation. Le comité ayant conclu qu'aucune réserve n'avait été créée sur le plan juridique en 1862, il n'était pas tenu d'aborder la question de savoir si la réserve a été illégalement réduite par l'administration coloniale.

Le rapport a été publié le 20 novembre 2008.

Nations cries de Red Earth et de Shoal Lake

Qualité des terres de réserve (agriculture), Saskatchewan

En juin 2004, la Commission a accepté la demande d'enquête des Nations cries de Red Earth et de Shoal Lake en ce qui concerne une revendication dans laquelle elles alléguent que les droits que leur conférait le Traité 5 en matière de terres agricoles n'avaient pas été respectés. Cette revendication n'avait pas encore été formellement rejetée par le Ministre, mais elle a été acceptée par la Commission sur la base d'un rejet implicite. En avril 2005, le Canada a contesté officiellement la compétence de la CRI à tenir l'enquête. Les Premières Nations de la Colombie-Britannique visées par le Traité 8 ont demandé à intervenir dans la contestation du mandat, mais leur demande a été rejetée. En septembre 2006, le comité a déterminé qu'il était du ressort de la CRI d'accepter aux fins d'enquête les revendications implicitement rejetées et que, selon les faits avancés dans cette revendication, la conduite du Canada équivalait à un rejet de cette revendication. Le Canada a demandé un examen judiciaire, mais il a retiré sa demande lorsque le Ministre a officiellement rejeté la revendication en décembre 2006. En octobre 2007, le comité a effectué une visite sur place et a tenu une audience publique dans la communauté et en mai 2008, il a entendu les arguments juridiques des parties.

Le comité d'enquête a déterminé que les réserves mises de côté pour les bandes du Traité 5 n'ont pas été créées uniquement pour cultiver la terre. Il était envisagé dans la disposition du traité



relative aux réserves que les réserves renfermeraient des « terres arables », ce qui indique qu'une partie des terres de la réserve étaient censées être cultivables; toutefois, le reste des « terres arables » pouvait être des terres d'une qualité qui ne se prêtait qu'à l'élevage du bétail, à la culture du foin ou à d'autres usages agricoles. Le traité promettait aussi d'« autres réserves » ce qui, selon l'interprétation du comité, signifiait des terres se prêtant à des activités traditionnelles et à d'autres fins non agricoles. La proportion de terres cultivables qui devaient être mises de côté pour les bandes n'était intentionnellement pas définie dans le traité, de manière à permettre aux bandes et à la Couronne de choisir des réserves répondant aux besoins, aux priorités et à la situation géographique de chaque bande dans le vaste territoire couvert par le Traité 5. Les bandes de Red Earth et de Shoal Lake ont reçu suffisamment de terres cultivables pour produire des récoltes de nature à assurer leur subsistance, et leurs réserves étaient des endroits où ils ont pu s'adonner avec succès à diverses cultures et élever du bétail pendant de nombreuses décennies.

Le comité a conclu que la Couronne avait rempli l'obligation qui lui incombait en vertu du traité de fournir des « terres arables » et a recommandé en décembre 2008 que la revendication concernant la fourniture de « terres arables » en vertu du Traité 5 ne soit pas acceptée aux fins de négociation. Toutefois, ledation, à savoir que le Canada amorce des discussions avec les Nations crie de Red Earth et de Shoal Lake afin de trouver une solution à long terme aux problèmes causés par l'état de leurs terres de réserve.

Le rapport a été publié en 2009.

Première Nation de Sturgeon Lake

Cession de 1913, Saskatchewan

En août 1996, la Première Nation a demandé la tenue d'une enquête sur le rejet de sa revendication, alléguant qu'il y avait eu des irrégularités dans le vote sur la cession de 1913. L'enquête a été mise en suspens en décembre 1996, le temps que les deux parties effectuent des recherches supplémentaires. En mai 1998, le gouvernement a informé la Première Nation que l'examen de la revendication ne lui avait révélé aucun manquement à ses obligations légales. Un mois plus tard, la Première Nation demandait à la Commission de réactiver l'enquête. La Première Nation a demandé à la Commission de suspendre à nouveau l'enquête en avril 1999.

Lorsque l'enquête a repris en décembre 2002, la Première Nation a présenté une revendication additionnelle fondée sur les principes du droit contractuel. Le Canada a finalement convenu que les anciens pourraient témoigner au sujet de cette question afin de préserver leur savoir, bien qu'il n'ait pas répondu officiellement à la revendication. L'audience publique dans la communauté et la visite des lieux se sont déroulés en décembre 2006. En mai 2007, le Canada a rejeté la revendication fondée sur les principes du droit contractuel. Par la suite, les parties ont soumis leur mémoire respectif et le 13 mai 2008, elles ont présenté leur plaidoirie.

Le comité d'enquête a conclu que les irrégularités entourant le processus de cession de 1913 ne remettent pas en question la validité de la cession de 1913. Elles peuvent avoir découlé d'un manque de rigueur ou d'une erreur humaine, mais elles n'ont pas été le résultat de la tromperie, de la fraude ou d'une conduite



visant à truquer le résultat du vote de cession. Le comité a également conclu qu'il y avait 33 votants admissibles, dont 17 ont assisté à l'assemblée, satisfaisant ainsi à l'exigence énoncée dans l'arrêt *Cardinal* selon laquelle une majorité de votants admissibles doit assister à l'assemblée de cession. Étant donné que 16 des 17 personnes qui ont assisté à l'assemblée ont voté en faveur de la cession, une s'étant abstenue de voter, le vote de cession était valide aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

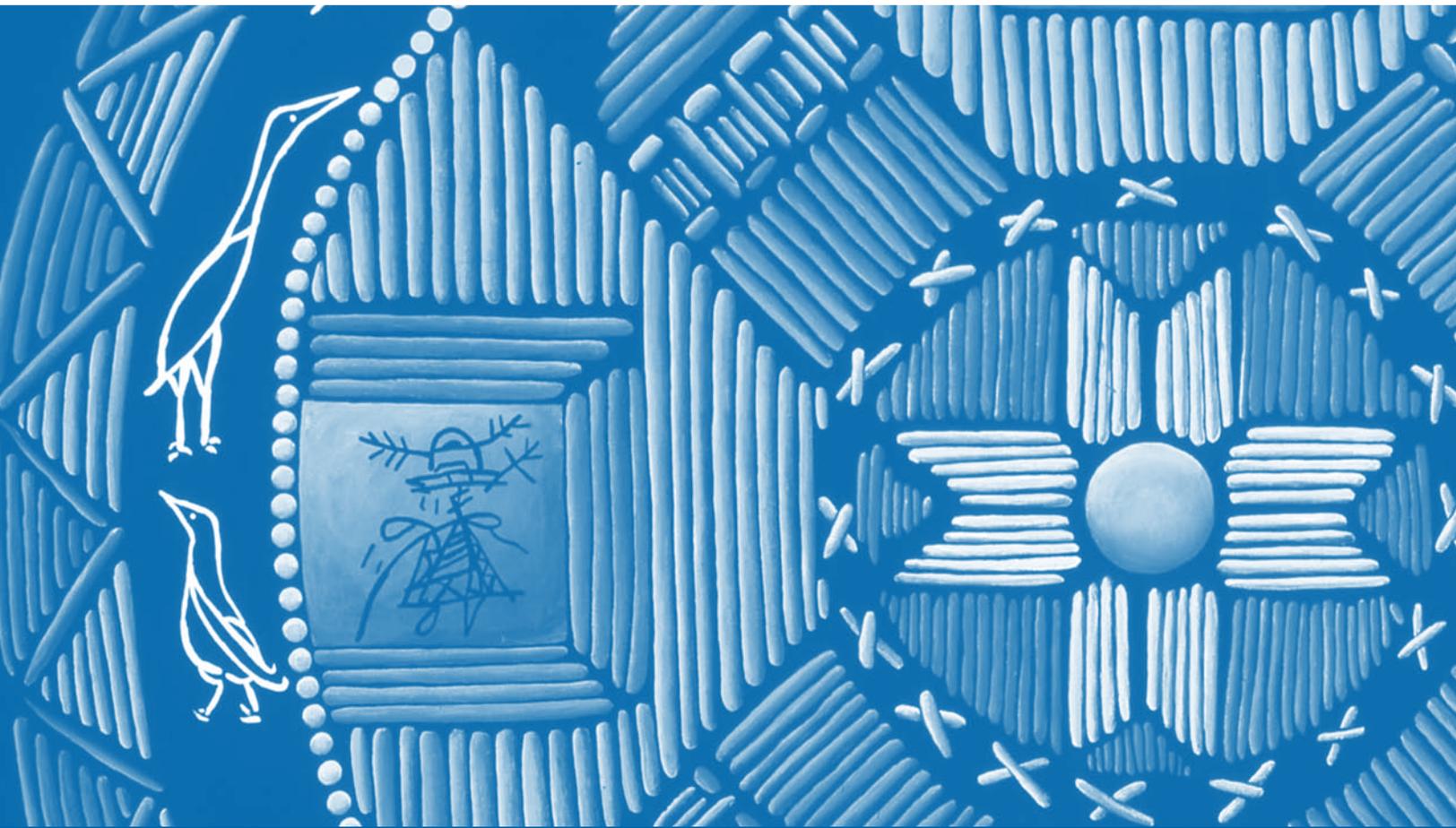
Le comité a conclu que, dans un faible pourcentage des revendications, lorsque les preuves ne suffisent pas à prouver un manquement à l'obligation de fiduciaire de la Couronne, le fait de s'appuyer sur les principes du droit contractuel peut constituer la meilleure ou la seule option qui s'offre à une Première Nation pour démontrer l'intention véritable qui l'animait lorsqu'elle a cédé des terres de réserve. En l'espèce, la Première Nation a choisi de faire valoir sa revendication en se fondant sur la règle de l'erreur dans un contrat. Dans un tel cas, la Couronne peut se prévaloir elle-même d'une défense basée sur le droit contractuel, à moins que la Politique des revendications particulières ne l'en empêche.

Le comité a conclu qu'en 1913, les votants de Sturgeon Lake n'ont pas confondu la cession en cause avec une cession de bois qui avait eu lieu au préalable et qu'ils comprenaient la nature et les conséquences de la cession lorsqu'ils ont voté. Les votants avaient clairement l'intention d'échanger des terres contre des terres, et non du bois contre des terres.

Le comité a recommandé en décembre 2008 que la revendication relative à la cession en 1913 d'une partie de la réserve indienne 101 ne soit pas acceptée aux fins de négociation en vertu de la Politique des revendications particulières du Canada.

Le rapport a été publié en 2009.





MÉDIATION ET FACILITATION

RÉALISATIONS DE LA CRI EN 2008-2009

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 46 MÉDIATION ET FACILITATION :**
Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?
Introduction et définitions
- 47 Processus de médiation**
Processus de médiation de la CRI
- 48 Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2008**
Description de chaque revendication en médiation ou en facilitation à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier pendant l'année

Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?

La médiation est une manière consensuelle de régler les différends. Dans ce processus, une tierce partie neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un règlement qui leur soit acceptable.

La médiation peut faire avancer le processus de négociation :

- en délimitant les questions en litige;
- en aidant les parties à s'entendre sur un règlement;
- en offrant un avis indépendant sur une question particulière.

Le médiateur facilite les discussions en réunissant les deux parties pour examiner les questions en litige ainsi que les intérêts, besoins et préoccupations propres à chacune. Les discussions ouvrent des possibilités de règlement exécutoire.

Dans le cadre de son mandat, la Commission des revendications des Indiens (CRI) offrait une gamme de services de médiation et de facilitation, non seulement lorsqu'une revendication avait été acceptée aux fins de négociation, mais à toutes les étapes du processus. Dix-huit années d'existence et d'expérience ont montré que l'utilisation des services de médiation, de facilitation ainsi que des services de coordination d'études et de recherches par les parties – que ce soit avant ou après l'acceptation d'une revendication par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien – augmentait considérablement les chances d'une issue favorable. Une discussion ouverte entre les parties, en présence d'un tiers neutre, favorisait la compréhension et de meilleures relations. Dans ce climat, il était plus facile de parvenir à un règlement.

Les services de médiation de la Commission comprenaient notamment les fonctions suivantes :

- organiser et présider des rencontres de négociation;
- coordonner des études conjointes (comme des études de perte d'usage);
- suivre les décisions des parties et faire le suivi de leurs engagements;
- assurer ou organiser une médiation sur des questions particulières en cas d'impasse entre les parties.

Depuis sa création en 1991, la Commission a offert des services de médiation et de facilitation dans le cadre de 54 dossiers.

Les rapports de médiation de la Commission peuvent être consultés sur le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca.

Le processus de médiation de la Commission comportait quatre étapes. Chacune de ces étapes est expliquée ci-après.



Processus de médiation

Étape 1 Préparation de la médiation

La Commission examinait la revendication devant être négociée et organisait une rencontre des représentants des parties pour discuter des points en litige et des conditions des protocoles de négociation et de médiation.

Étape 2 Négociation

La Commission facilitait les discussions sur l'indemnisation, aidait les parties à coordonner leur recherche d'information, y compris les évaluations foncières et les études conjointes de perte d'usage, et faisait le suivi des décisions et des engagements des parties.

Étape 3 Règlement

Une fois que les parties à la négociation étaient parvenues à un accord de principe, les conseillers juridiques de la Première Nation et du Canada travaillaient ensemble à la rédaction d'une entente de règlement, qui était paraphée par les négociateurs et ratifiée par les deux parties.

Étape 4 Rapport de médiation

La Commission rédigeait un rapport sur l'issue de la négociation à l'intention du gouvernement fédéral, de la Première Nation et du public.

MÉDIATIONS INTERROMPUES EN 2008-2009

Du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2008, la Commission a fourni des services de médiation dans douze dossiers qui ont été interrompus à cause de la fermeture de la CRI.



Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2008

La présente section fait état des activités de médiation de la Commission en 2008-2009. Le nom de la Première Nation, le titre de la revendication et la province sont suivis d'un bref historique de la revendication ainsi que d'une description des questions en litige et de l'avancement des travaux de la Commission dans chacun des dossiers du point de vue de la médiation et de la facilitation.

Du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2008, la Commission a publié cinq rapports. Dans le cadre de la cessation des activités ordonnée par le décret C.P 2007-1789, le Service de médiation a fermé tous les dossiers restants le 1^{er} décembre 2008.

Les rapports de la Commission peuvent être consultés sur le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca

Tribu des Blood/Kainaiwa

Revendication relative au bétail, Alberta

La tribu des Blood/Kainaiwa est établie à 195 km au sud de Calgary. Sa réserve est constituée de deux parcelles de terres d'une superficie de 136 264 hectares. La tribu des Blood compte actuellement 10 311 membres, dont 7 454 vivent dans la réserve.

En novembre 2002, la tribu des Blood a demandé à la Commission des revendications des Indiens de faciliter des recherches supplémentaires sur sa revendication relative au bétail. Après avoir examiné les recherches et les rapports existants, en 2003, la CRI a recommandé une étude historique indépendante fondée sur un mandat renégocié. Pendant les mois qui ont suivi, la tribu des Blood a entrepris une nouvelle étude des recherches existantes. Au début de 2004, la tribu des Blood a demandé à la CRI de mettre ce dossier en suspens afin de pouvoir consacrer ses efforts et ses ressources à d'autres revendications; la revendication est demeurée en suspens en 2008-2009.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.



Conseil tripartite des Chippewas

Réserve de Coldwater-Narrows, Ontario

La revendication concernant la prétendue cession de 1836 de la réserve de Coldwater-Narrows porte sur une bande de terre de 14 milles de longueur, et d'une largeur moyenne d'un mille à un mille et demi, s'étendant des détroits des lacs Couchiching et Simcoe jusqu'à la baie Matchedash à l'ouest, soit une superficie d'environ 10 000 acres. Le Conseil tripartite des Chippewas, composé de trois Premières Nations (Premières Nations de Beausoleil, des Chippewas de Mnjikaning (Rama) et des Chippewas de Georgina Island), affirmait que la cession de 1836 n'était pas conforme aux instructions énoncées dans la *Proclamation royale de 1763*. Présentée à l'origine au Canada en novembre 1991, la revendication a été acceptée aux fins de négociation en juillet 2002, après une enquête menée par la Commission sur le rejet de la revendication par le Canada en 1996. La CRI assure des services de facilitation et de coordination d'études à la table depuis septembre 2002.

Les négociations menées à ce jour ont porté sur les évaluations et les études foncières. De plus, le Canada a affirmé en décembre 2007 que la revendication vise d'autres bénéficiaires – les Chippewas de Nawash – et qu'il ne peut pas en arriver à un règlement final sans les inclure. En octobre 2008, avec la signature de l'accord d'adhésion au protocole de négociation original, les Chippewas de Nawash se sont officiellement joints aux négociations à la séance du 30 octobre 2008 qui s'est tenue à Toronto. La CRI leur a remis la documentation pertinente.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. Les Premières Nations et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Cote

Projet pilote, Saskatchewan

Gabriel Cote, un chef saulteau, a signé le Traité 4 au nom de ses partisans en 1874. La Première Nation de Cote compte actuellement 3 043 membres, dont 750 vivent dans la réserve indienne 64 (8 088 hectares de terres attenantes à Kamsack, en Saskatchewan, à 16 km à l'ouest de la frontière Saskatchewan-Manitoba).

Ce projet pilote concerne un certain nombre de transactions visant des terres de la Première Nation, à commencer par des terres qui ont été prises en 1903 pour une emprise ferroviaire jusqu'à la reconstitution des terres de réserve en 1963. Le projet a été présenté à la Commission aux fins d'enquête au milieu des années 1990, et les parties ont plus tard convenu de collaborer, avec l'aide des services de facilitation de la Commission, afin de discuter des nombreuses transactions et questions connexes et d'effectuer les recherches nécessaires.

Depuis 1997, une importante recherche conjointe a été menée et a permis de cerner 12 revendications éventuelles. La complexité des revendications et les liens entre elles ont poussé la Première Nation de Cote et le Canada à les grouper en lots. Le premier lot de quatre revendications relatives à des cessions a été présenté et accepté et est actuellement en négociation.

La Première Nation doit soumettre le reste de ses revendications au Canada.



Première Nation de Cote

Revendications relatives aux cessions de 1905, 1907, 1913 et 1914, Saskatchewan

Les transactions relatives aux cessions de 1905, 1907, 1913 et 1914 constituent le premier groupe de revendications émanant du projet pilote de la Première Nation de Cote. Les quatre revendications ont conjointement fait l'objet de discussions et de recherches, puis ont été présentées au Canada par la Première Nation. En avril 2006, le Canada a accepté ces revendications particulières aux fins de négociation.

En mai 2006, la Première Nation de Cote et le Canada ont demandé à la Commission des revendications des Indiens de faciliter les négociations. Au cours de l'exercice, le mandat de la CRI à la table a été élargi pour inclure la coordination des études de perte d'usage. Dans ce rôle, la Commission a assuré la liaison entre les parties aux négociations et les consultants indépendants retenus pour effectuer des recherches et des études de perte d'usage, notamment les pertes d'usage forestier, d'usage agricole et d'usage minier, ainsi qu'une évaluation de la juste valeur marchande actuelle des terres non améliorées.

Le 20 novembre 2008, des études forestières et minières ont été présentées à la table de négociation.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1er décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Cowessess

Revendication concernant les inondations, Saskatchewan

La RI 73 de Cowessess couvre une superficie de 30 781,7 hectares et est située à 13 km au nord-ouest de Broadview, en Saskatchewan. La Première Nation compte 3 508 membres, dont 740 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Cowessess est l'une des nombreuses Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Cowessess a choisi de poursuivre les négociations directement avec le Canada, avec l'aide des services de facilitation de la Commission. La Saskatchewan (Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan) est également présente à la table de négociation. En janvier 2007, la Première Nation de Cowessess a présenté une proposition de règlement au Canada.

Le Canada a reçu son mandat financier et a fait une offre de règlement officielle le 29 mai 2008. La Première Nation, par résolution de son conseil de bande, a accepté l'offre « de principe » du Canada le 29 août 2008. En novembre 2008, on apportait la touche finale à l'accord de règlement, à l'accord de fiducie et à l'entente de cogestion, dont la ratification est prévue pour l'automne 2009.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.



Agence de Fort Pelly (Premières Nations de Cote, de Keeseekoose et de Key)

Terres à foin de Pelly, Saskatchewan

Cette revendication porte sur des terres d'une superficie de 12 800 acres situées au nord-est de Regina et connues sous le nom de terres à foin de Pelly. Les Premières Nations de Cote, de Keeseekoose et de Key, signataires du Traité 4, possèdent trois réserves en bordure de la rivière Assiniboine dans la région de Kamsack, au centre de la Saskatchewan. En novembre 2007, elles comptaient au total 6 251 membres inscrits, dont 1 693 vivaient dans les réserves.

En 1997, les trois Premières Nations se sont regroupées sous le nom d'« Agence de Fort Pelly » afin de présenter collectivement leurs revendications individuelles concernant un bloc de terres qui aurait, selon elles, été mis de côté comme réserve pour leurs membres au début des années 1890. La revendication, qui a été présentée au Canada en 1997, a été acceptée aux fins de négociation en juillet 2000. Le Canada a alors reconnu qu'il avait manqué à une obligation légale en aliénant des parties des terres à foin de Pelly en 1898 et en 1905 sans avoir obtenu de cession.

Depuis que la Commission a commencé à faciliter les négociations et à coordonner les études en octobre 2000, les Premières Nations et le Canada ont effectué des évaluations des terres et plusieurs études de perte d'usage. Les parties ont commencé à négocier des indemnités à la fin de l'été 2004 et, en novembre de la même année, une entente concernant le montant des indemnités est intervenue à la table. Les modalités de l'entente de règlement ont été ratifiées par deux des trois Premières Nations en 2005-2006, et la troisième a signifié son accord lors d'un deuxième vote au début de 2006-2007.

La CRI a publié un rapport final sur la revendication relative aux terres à foin de Pelly le 3 avril 2008.

Première Nation de Fort William

Projet pilote, Ontario

La réserve indienne n° 52 de Fort William couvre 5 815 hectares de terres le long de la rive nord du lac Supérieur, à l'extrémité sud de la ville de Thunder Bay, dans le nord-ouest de l'Ontario. La bande compte 1 803 membres inscrits, dont 835 vivent dans la réserve.

Depuis 1998, la Commission participe à un projet pilote visant à faciliter le règlement d'un certain nombre de revendications particulières mises en lumière par les recherches menées par des chercheurs indépendants. Ces revendications portent sur la cession et l'expropriation de certaines terres de réserve pour la colonisation, pour la construction d'une voie ferrée et pour l'exploitation minière, ainsi qu'à des fins militaires.

La revendication relative au champ de tir, qui concerne une parcelle de terre cédée en 1907, a été la première des huit revendications de la Première Nation de Fort William à être présentée conjointement au gouvernement du Canada. Elle a été acceptée par le Canada aux fins de négociation au milieu de l'année 2000, et une entente d'indemnisation a été conclue en janvier 2002, puis ratifiée en 2006.



À la fin de l'exercice 2007-2008, l'état des autres revendications était le suivant : la revendication relative aux limites est en négociation (voir ci-dessous); la revendication relative à Neebing a été acceptée aux fins de négociation, en août 2007. Le Canada était à travailler à l'opinion juridique sur les revendications relatives à Loch Lomond (eau), au parc Chippewa et aux droits miniers; le processus d'ajout aux réserves découlant de la revendication relative aux lignes de transport d'électricité était en cours; il est peu probable que les droits forestiers fassent l'objet d'une revendication; et la Première Nation a saisi les tribunaux de la revendication concernant le chemin de fer de la Grand Trunk Pacific Railway Company. La participation de la CRI a alors pris fin.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de George Gordon (autrefois la Première Nation de Gordon)

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La RI 86 de George Gordon représente 14 438,3 hectares de terres et est située à 61 km au nord-ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte 3 044 personnes, dont 991 vivent dans la réserve. Cette Première Nation de Cris et de Saulteaux a adhéré au Traité 4 en 1874.

Selon les recherches, la Première Nation de George Gordon n'a pas reçu la superficie de terres de réserve à laquelle elle avait droit en vertu de la formule établie dans le traité. Cette revendication fait état de terres manquantes selon les modalités du Traité 4. En mars 2004, aux fins de négociation – et en vertu de la Politique relative aux attributions insuffisantes de droits fonciers issus de traité (1998) – le Canada a reconnu que la Première Nation de George Gordon avait établi de manière satisfaisante qu'il y avait eu manquement à une obligation et qu'elle était à court de 5 376 acres.

La CRI a agi comme facilitateur dans les négociations sur les DFIT de la Première Nation de George Gordon dès le début, au milieu de l'année 2004, ainsi qu'à une table commune sur les droits fonciers issus de traité, à laquelle participaient également les Premières Nations de Sturgeon Lake, de George Gordon, de Muskoday et de Pasqua. Les membres de la table commune se sont efforcés de parvenir à une approche commune relativement aux questions liées à la détermination de la population à la date rajustée du premier arpentage (DRPA). Après un échange de documents pertinents et deux réunions, tenues en octobre et en décembre 2004, les parties ont réussi à s'entendre sur les critères d'admissibilité applicables à la DRPA, de sorte que chaque Première Nation a pu poursuivre ses négociations. La table commune a terminé ses travaux en décembre 2004.

À la fin de mars 2007, les parties aux négociations sur les DFIT de la Première Nation de George Gordon, dont la province de la Saskatchewan, étaient parvenues à une entente sur la plupart des questions en litige. Le Canada a présenté son offre de règlement officielle le 14 juin 2007, offre que la Première Nation a acceptée par résolution du conseil de bande en date du 18 juin 2007. L'entente a été ratifiée le 15 février 2008.

Le rapport de la CRI sur la revendication de la Première Nation de George Gordon a été publié le 12 juin 2008.



Première Nation du lac Seul

Inondation des terres, Ontario

La réserve de la Première Nation du lac Seul est située à environ 40 km au nord-ouest de Sioux Lookout, dans le nord-ouest de l'Ontario. La réserve est composée de trois collectivités – Kejick Bay, Whitefish Bay et Frenchman's Head – et est bornée au nord et à l'est par le lac Seul. Elle compte une population d'environ 2 829 personnes, dont 772 vivent dans la réserve.

En 1922, le Canada, de concert avec le Manitoba et l'Ontario, a construit un barrage à Ear Falls, à l'embouchure du lac Seul, pour mettre en réserve les eaux du lac dans le but de produire de l'électricité. En conséquence, vers le milieu des années 1930, le niveau moyen du lac Seul avait augmenté d'environ trois mètres, ce qui a entraîné d'importantes inondations des terres avoisinantes.

Par suite des négociations menées en 1943, la Première Nation du lac Seul a reçu une indemnité de l'Ontario et du Manitoba. Des recherches ultérieures ont toutefois démontré que la superficie de terres de réserve inondées a été sous-estimée d'environ 3 000 acres. La Première Nation a soumis sa revendication au Canada en 1985, laquelle a été acceptée aux fins de négociation en 1995. Après six ans de pourparlers, les négociations ont été suspendues en 2001 pour permettre au Canada d'effectuer une révision en profondeur de sa position juridique concernant la revendication.

Au printemps 2005, les parties ont demandé à la CRI de faciliter leurs pourparlers. Les négociations continuent de progresser et portent sur l'estimation de la superficie touchée par les inondations et sur un modèle d'évaluation des terres.

Un nouveau négociateur en chef fédéral a été nommé au cours de l'été 2007 et des séances officielles de négociation ont repris.

La Commission des revendications des Indiens a fermé le dossier le 10 avril 2008, après avoir été avisée par le Canada que le dossier ne nécessitait plus ses services de médiation et de facilitation.

Nation micmaque de Metepenagiag

Revendication concernant le lot Hosford et la réserve indienne 7, Nouveau-Brunswick

La Première Nation de Red Bank est aussi connue sous le nom de Nation micmaque de Metepenagiag. Elle possède quatre parcelles de terres totalisant 3 907 hectares, à environ 22 km à l'ouest de Newcastle et à 160 km au nord-ouest de Moncton, au Nouveau-Brunswick. La Première Nation compte 553 membres dont 387 habitent la réserve.

Ces négociations visent deux revendications : la réserve indienne (RI) 7, constituée de 64 acres présumées avoir été cédées en 1904; et le lot Hosford, constitué de 100 acres de terres prises en 1906. La revendication sur la RI 7 a été négociée et un accord d'indemnisation est intervenu en août 2000. Trois votes de ratification ont été tenus par la suite, mais sans succès. La revendication relative au lot Hosford a été acceptée en 2001 et les parties ont pris la décision de négocier les deux revendications ensemble. Les négociations se sont poursuivies sporadiquement de 2002 à 2005.



En avril 2005, les parties ont demandé conjointement à la CRI de faciliter les négociations concernant le lot Hosford. La participation de la CRI, qui a débuté à cette époque, a pris fin en janvier 2006, lorsque le Canada a fait une offre officielle à la Première Nation et que cette dernière l'a acceptée. En avril 2007, l'entente de règlement était conclue. Cette entente a été ratifiée par un référendum tenu le 14 juin 2007.

Le rapport concernant la Nation micmaque de Metepenagiag a été publié le 12 juin 2008.

Première Nation de Michipicoten

Projet pilote, Ontario

La réserve principale de la Première Nation de Michipicoten est la RI 49 de Gros Cap, qui couvre une superficie de 3 492 hectares sur la rive nord de la baie Michipicoten, lac Supérieur, à quatre km à l'ouest de Wawa, en Ontario. La bande compte 752 membres inscrits, dont 56 vivent dans la réserve. Les membres sont des descendants des chefs ojibways qui ont négocié le Traité Robinson-Supérieur avec la Couronne en 1850.

Sur le lot original de revendications éventuelles ayant fait l'objet de recherches et d'un examen dans le processus du projet pilote, six ont été négociées et réglées, trois ont été résolues par renvoi administratif et quatre n'ont donné lieu à aucune revendication.

La dernière revendication à régler porte sur les limites des terres de Michipicoten et a été acceptée aux fins de négociation par le Canada en 2003. Avec l'aide continue de la CRI en tant que facilitateur et coordonnateur des études, les parties aux négociations ont effectué conjointement des évaluations des terres et des études de perte d'usage et ont conclu un accord informel sur le montant de l'indemnisation. Le Canada a présenté une offre officielle de règlement le 14 juin 2007, et la Première Nation a accepté cette offre par une résolution du conseil de bande adoptée le 28 juin 2007. L'entente de règlement a été ratifiée le 12 janvier 2008.

Le rapport de la CRI concernant la Première Nation de Michipicoten a été publié en novembre 2008.

Première Nation crie de Missanabie

Droits fonciers issus de traité, Ontario

La Première Nation crie de Missanabie est un groupe distinct issu de la Nation crie de Mushkegowuk dont le territoire traditionnel est situé autour des lacs Missanabie, Dog et Wabatongushi, à environ 120 km au nord de Wawa, en Ontario, et dans la réserve faunique de la Couronne à Chapleau. Au cours du dernier exercice, par suite des négociations relatives à une autre revendication, la Première Nation a obtenu une assise foncière de 87 hectares. À l'heure actuelle, 187 des quelque 345 membres vivent sur ces terres.

En 1993, la Première Nation crie de Missanabie a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle faisait valoir que, selon les modalités du Traité 9, une réserve aurait dû être mise de côté pour ses membres. Après l'examen initial fait par le Canada, la Première Nation et ce dernier ont entrepris conjointement une recherche à l'appui de la revendication et, en 1999, le Canada a accepté la revendication aux fins de négociation.



À la fin de 2003, les parties ont demandé à la CRI de coordonner les études de perte d'usage ainsi qu'une étude sur les ressources naturelles (minéraux, foresterie et eau), une étude sur les activités traditionnelles, un projet de cartographie et des études de perte d'usage touristique, récréatif et agricole. Ces études tirant à leur fin au milieu de l'année 2006, la CRI a également été appelée à faciliter le processus de négociation.

À la fin de l'exercice 2007-2008, les études étaient terminées.

La Commission des revendications des Indiens a fermé le dossier le 10 avril 2008, après avoir été avisée par le Canada que le dossier ne nécessitait plus ses services de médiation et de facilitation.

Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Revendication relative à l'achat de Toronto, Ontario

La Première Nation des Mississaugas de la New Credit compte environ 1 785 membres, dont environ 846 vivent dans la réserve, d'une superficie de 2 392 hectares. La réserve de la Première Nation est située à côté de Hagersville, en Ontario, à quelque 32 km au sud-est de Brantford.

Cette revendication porte sur l'achat par la Couronne en 1805 de 250 880 acres des terres des Mississaugas de la rivière Credit. Lors de cette vente, les Mississaugas ont cédé la majeure partie de ce qui constitue aujourd'hui le Grand Toronto, y compris les îles de Toronto.

Présentée à l'origine en 1986, la revendication a été rejetée par le Canada en 1993. En février 1998, la Première Nation a demandé à la CRI de tenir une enquête sur ce rejet. Au cours des travaux, la Première Nation a révisé ses allégations et présenté des résultats de recherche additionnels. Le Canada a procédé à un examen juridique du mémoire révisé et de la preuve nouvelle, et a établi que la revendication révélait une obligation légale non respectée. Il a donc accepté la revendication aux fins de négociation au milieu de l'année 2002.

La Commission a facilité ces négociations à compter de mai 2003, à la demande des parties. En mars 2008, les parties continuaient de chercher une façon d'évaluer la valeur des terres relatives à l'achat de Toronto et la perte d'usage de ces terres et s'efforçaient de conclure un règlement juste et approprié.

La Commission des revendications des Indiens a fermé le dossier le 10 avril 2008, après avoir été avisée par le Canada que le dossier ne nécessitait plus ses services de médiation et de facilitation.

Conseil des Mohawks d'Akwesasne

Revendication de Dundee, Ontario

Le territoire mohawk appelé « Akwesasne » est situé à côté de la ville de Cornwall, en Ontario, et chevauche la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, les frontières provinciales de l'Ontario et du Québec et celle de New York. Du côté canadien, le gouvernement élu est le Conseil des Mohawks d'Akwesasne, composé de 12 chefs de district et d'un grand chef. La population inscrite de la collectivité est de 10 446 personnes, dont environ 8 433 occupent les 4 739 hectares de terres de réserve sur l'île Cornwall et d'autres îles du Saint-Laurent.



La revendication concerne un territoire, connu sous le nom de Tsikaristisere, ou « terres de Dundee », qui s'étend sur la rive sud du Saint-Laurent, plus ou moins en face de Cornwall. Il couvre environ 20 000 acres dans la partie la plus à l'ouest du Québec, au cœur de l'actuel canton de Dundee. Il faisait autrefois partie du territoire réservé aux Mohawks d'Akwesasne. À partir du début des années 1800, les terres de Dundee ont été louées à bail à des colons non mohawks. Aucun bail n'a exigé des Mohawks une cession des terres.

La revendication du Conseil des Mohawks d'Akwesasne concernant les terres de Dundee a été acceptée aux fins de négociation en décembre 2002, au motif que la Couronne a manqué à son devoir de fiduciaire avant la cession de 1888 et qu'elle a une obligation légale envers les Mohawks d'Akwesasne relativement à certains baux qui n'ont pas été validés par la *Loi Dundee* de 1864.

À la demande conjointe des parties, la Commission des revendications des Indiens a commencé à faciliter les négociations à la fin de 2005. Un protocole de négociation a alors été signé, et les parties ont commencé à déterminer et à examiner les questions devant faire l'objet des négociations. D'avril à novembre 2008, les négociations se sont poursuivies et la CRI a facilité le processus de coordination d'études aux fins de l'évaluation des terres.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Conseil des Mohawks d'Akwesasne

Revendication de Kawehno:ke, Ontario

Le territoire mohawk appelé « Akwesasne » est voisin de la ville de Cornwall, en Ontario, et chevauche la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, les frontières provinciales de l'Ontario et du Québec et la frontière de l'État de New York. Du côté canadien, le gouvernement élu est le Conseil des Mohawks d'Akwesasne, composé de 12 chefs de district et d'un grand chef. La collectivité compte 10 446 personnes inscrites, dont environ 8 433 occupent les 4 739 hectares de terres de réserve sur l'île Cornwall et d'autres îles du Saint-Laurent.

La revendication de Kawehno:ke remonte au début des années 1800 à l'époque où Solomon Chesley est devenu agent des Indiens, après la guerre de 1812. À titre d'agent, Chesley a conclu un bail de 999 ans en sa faveur portant sur une superficie de 196 acres sur l'île Cornwall. Les chefs mohawks se sont opposés au bail parce que, selon eux, il contrevenait à la *Proclamation royale de 1763*. Chesley est par la suite devenu surintendant général adjoint des Affaires indiennes et a sous-loué ces terres à un Néo-Angleterrien nommé Easterbrook. Au terme du bail, soit un siècle plus tard, le gouvernement du Canada s'est adressé aux tribunaux pour demander de mettre un terme au bail d'Easterbrook. La Cour suprême du Canada a conclu que le bail était nul depuis le début et qu'Easterbrook n'avait pas de droit à l'égard de ces terres ni le droit de recevoir d'indemnisation pour les améliorations apportées sur ces terres. Le Conseil



des Mohawks d'Akwesasne a présenté une revendication officielle au Canada en 1995 et le Canada a accepté en 2006 de négocier. Ces terres ont été retournées au Conseil des Mohawks d'Akwesasne et les négociations ont porté principalement sur l'indemnisation.

En mai 2007, le grand chef des Mowhaks d'Akwesasne a écrit à la Commission des revendications des Indiens (CRI) pour lui demander des services de médiation et de facilitation. En juin 2007, le négociateur du Canada a donné son consentement. Un protocole de négociation a été signé et les parties ont commencé à déterminer les questions à négocier.

La CRI a continué de faciliter les négociations jusqu'en septembre 2008; les négociations étaient alors rendues à l'étape où le négociateur fédéral devait demander un mandat financier, qui pourrait prendre trois mois à obtenir, en vue de conclure un règlement. Les rencontres prévues pour la période d'octobre à décembre 2008 ont été reportées en conséquence.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Mohawks de la baie de Quinte

Parcelle de Culbertson, Ontario

Les Mohawks de la baie de Quinte comptent approximativement 7 724 membres au total, dont environ 2 093 habitent la réserve Tyendinaga, située à côté de la ville de Deseronto et à environ 10 km à l'est de Belleville, en Ontario. Les Mohawks sont établis à cet endroit depuis mai 1784.

Cette revendication porte sur l'aliénation, en 1836 et en 1837, de quelque 827 acres de terres, connues sous le nom de parcelle de Culbertson. Ces terres font partie de la parcelle originale des Mohawks qui a été accordée aux Six Nations et constituée en réserve à cette fin en 1793 en vertu de l'acte de Simcoe, également connu sous le nom de Traité 3. La revendication suppose qu'aucune cession de la parcelle de Culbertson n'a été obtenue par la Couronne ni accordée par les Six Nations, comme l'exigent les dispositions impératives de l'acte de Simcoe. La revendication a été présentée au Canada en 1995 et acceptée aux fins de négociation en 2003.

En septembre 2004, la CRI a commencé à fournir des services de facilitation aux parties, à leur demande conjointe. Depuis, les parties se sont efforcées de déterminer les limites des terres visées par la revendication et discutent de diverses méthodes d'indemnisation. En juillet 2008, les négociations étaient rompues; les négociations prévues pour juillet, septembre et octobre ont été annulées.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.



Première Nation de Muscowpetung

Inondation des terres, Saskatchewan

La RI 80 de Muscowpetung couvre une superficie de 8 849 hectares et est située à 31 km à l'ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 168 membres, dont 280 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Muscowpetung est l'une des Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Muscowpetung a choisi de reprendre les négociations directement avec le Canada. La Commission était à la table de négociation pour offrir des services de médiation et de facilitation. La Saskatchewan (Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan) était également présente à la table.

La Première Nation de Muscowpetung a procédé à des études de perte d'usage et à d'autres recherches visant à évaluer les pertes passées. En mars 2007, la Première Nation a présenté au Canada une proposition de règlement.

Le Canada a reçu son mandat financier et a présenté une offre de règlement officielle le 29 mai 2008. La Première Nation a accepté l'offre en août 2008. En novembre 2008, on apportait la touche finale à l'accord de règlement, à l'accord de fiducie et à l'entente de cogestion, dont la ratification est prévue pour l'automne 2009.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Muskoday

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La RI 99 de Muskoday couvre une superficie de 9 686 hectares et est située à 19 km au sud-est de Prince Albert, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 564 membres, dont 561 vivent dans la réserve.

Cette Première Nation de Cris et de Saulteaux a adhéré au Traité 6 en 1876, sous la direction du chef John Smith. Selon les recherches, elle n'a pas reçu les terres de réserve auxquelles elle avait droit d'après la formule énoncée dans le traité. La Première Nation a présenté sa revendication au Canada, alléguant que la superficie des terres de réserve qu'elle a reçue était insuffisante aux termes du Traité 6. En mars 2003, aux fins de négociation – et en vertu de la Politique relative aux attributions insuffisantes de droits fonciers issus de traité (1998) – le Canada a reconnu que la Première Nation de Muskoday avait établi de manière satisfaisante qu'il y avait eu manquement à une obligation et qu'elle était à court de 5 376 acres.



Les négociations ont débuté en février 2004, avec la participation de la Saskatchewan. Dès le départ, la Commission des revendications des Indiens a facilité les négociations sur les DFIT de la Première Nation de Muskoday. Elle a également agi comme facilitateur à une table commune sur les droits fonciers issus de traité à laquelle participaient les Premières Nations de Sturgeon Lake, de George Gordon, de Muskoday et de Pasqua et dont les négociations se sont terminées à la fin de 2004.

Des progrès considérables ont été accomplis à la table de négociation sur les DFIT de la Première Nation de Muskoday en 2006-2007; une entente de règlement préliminaire a été conclue et les négociateurs des deux parties ont recommandé à leurs mandants respectifs de la ratifier. La Première Nation de Muskoday n'a pas réussi à faire ratifier l'entente en mars 2007. L'entente a finalement été ratifiée lors du second vote tenu le 23 mai 2007.

Le 10 janvier 2008, une cérémonie de signature a eu lieu et les membres de la Première Nation de Muskoday, le ministre fédéral des Affaires indiennes et le ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Métis de la Saskatchewan y ont assisté.

La Commission des revendications des Indiens a publié son rapport sur la revendication de la Première Nation de Muskoday le 12 juin 2008.

Première Nation de Nekaneet

Revendication relative aux avantages du traité, Saskatchewan

La Première Nation de Nekaneet est établie dans les collines du Cyprès, dans le sud-ouest de la Saskatchewan, à 40 km au sud-est de Maple Creek. Cette Première Nation crie, qui a signé le Traité 4, compte 419 membres, dont 173 vivent dans la réserve. Le territoire couvre une superficie de 11 669 hectares dispersés dans la région de Maple Creek et autour de celle-ci.

En 1913, la Première Nation s'est vu attribuer des terres de réserve, et ses membres ont commencé à pratiquer l'agriculture. Les fermiers de la Première Nation de Nekaneet n'ont jamais reçu une partie de l'aide agricole – bétail, semences, outils – promise dans le Traité 4. En outre, la Première Nation n'a pas reçu les munitions et la ficelle auxquelles elle avait droit en vertu du Traité 4.

En février 1987, la Première Nation de Nekaneet a présenté une revendication particulière au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans laquelle elle demandait à être indemnisée pour des articles promis dans le Traité 4 mais qui ne lui avaient jamais été fournis, y compris des avantages, des programmes et des services agricoles et des paiements annuels aux membres de la bande. La Première Nation cherchait aussi à obtenir des dommages-intérêts parce qu'on ne lui avait pas fourni de réserve au moment de la signature du traité en 1874. La revendication a été acceptée par le Canada en octobre 1998.

La Commission des revendications des Indiens a facilité les pourparlers entre les parties à compter de juillet 2002. Les négociations ont été interrompues pendant environ deux ans, le temps que le Canada examine la politique touchant la mise en application moderne des avantages prévus au traité concernant la fourniture de matériel agricole. Depuis la reprise des négociations et avec l'aide d'économistes agricoles, la Première Nation de Nekaneet et le Canada ont réussi à convenir d'une méthode pour estimer la perte des avantages agricoles.



Les parties ont continué de collaborer à l'établissement des modalités d'un règlement juste et approprié de cette revendication et ont conclu une entente le 5 juillet 2007. En mars 2008, on avait prévu un vote de ratification pour le milieu de l'été.

La Commission des revendications des Indiens a fermé le dossier le 10 avril 2008, après avoir été avisée par le Canada que le dossier ne nécessitait plus ses services de médiation et de facilitation.

Première Nation de Pasqua

Inondation des terres, Saskatchewan

La RI 79 de Pasqua couvre une superficie de 8 960 hectares et est située à 16 km à l'ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 770 membres, dont 557 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Pasqua est l'une des Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Pasqua a choisi de reprendre les négociations directement avec le Canada. La Commission était à la table de négociation pour offrir des services de médiation et de facilitation. La Saskatchewan (Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan) est également présente à la table.

En 2007-2008, la Commission a facilité plusieurs rencontres de négociation entre les parties. Le Canada a reçu son mandat financier et a présenté une offre de règlement officielle le 30 mai 2008. La Première Nation a accepté l'offre du Canada en août 2008. En novembre 2008, on apportait la touche finale à l'accord de règlement, à l'accord de fiducie et à l'entente de cogestion, dont la ratification est prévue pour l'automne 2009.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1er décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Pasqua

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La RI 79 de Pasqua couvre une superficie de 8 960 hectares et est située à 16 km à l'ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 770 membres, dont 557 vivent dans la réserve.

La Première Nation de Pasqua a adhéré au Traité 4 en 1874. Selon les recherches, elle n'a pas reçu les terres de réserve auxquelles elle avait droit d'après la formule énoncée dans le traité. La Première Nation a présenté sa revendication au Canada en 2001 et, pendant que le Canada procédait à l'examen de la revendication, elle a participé en tant qu'observatrice aux négociations de la table commune sur les droits fonciers issus de traité. Par suite de ces discussions, qui ont également été facilitées par la Commission, le Canada et les Premières Nations de Sturgeon Lake, de George Gordon, de Muskoday et de Pasqua ont convenu d'une approche commune relativement à diverses questions concernant la détermination de la population à la date rajustée du premier arpentage.



La revendication relative aux DFIT de la Première Nation de Pasqua a été acceptée aux fins de négociation en mai 2005, et la CRI a accepté de faciliter ces négociations à la demande des parties. La Saskatchewan (Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan) est également présente à la table.

À la fin de l'exercice 2006-2007, la Première Nation de Pasqua et le Canada s'étaient entendus sur la plupart des modalités de règlement. Le Canada a proposé une offre de règlement officielle, que la Première Nation a acceptée en juin 2007. L'entente de règlement a été ratifiée par référendum le 25 avril 2008. La CRI a quitté la table de négociation en juin 2008.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1er décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Sakimay

Revendication concernant les inondations, Saskatchewan

La réserve principale de la Première Nation de Sakimay, la RI 74, couvre une superficie de 8 751 hectares et est située à 16 km au nord-ouest de Broadview, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 393 membres, dont 225 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Sakimay est l'une des nombreuses Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et le groupe des Premières Nations membres de la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Sakimay a choisi de poursuivre les négociations sur sa revendication relative aux inondations en présence des Premières Nations d'Ochapowace et de Piapot (la Première Nation de Piapot était à la table en tant qu'observatrice, ayant présenté une revendication relative à des inondations qui était encore à l'étude par le Canada).

À la fin du printemps 2006, les Premières Nations de Sakimay, d'Ochapowace et de Piapot ont participé à un programme visant à aider les parties à s'organiser et à gérer leurs questions en litige et leurs échéances de négociation à l'aide d'une méthode axée sur les résultats. Malgré le succès de cette méthode, les Premières Nations d'Ochapowace et de Piapot ont par la suite choisi d'abandonner les négociations afin d'intenter des poursuites contre le Canada au sujet de leur revendication sur les inondations. La Première Nation de Sakimay a décidé de poursuivre les négociations directement avec le Canada, avec l'aide des services de facilitation de la Commission. La Saskatchewan (Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan) est également présente à la table.



Au début de 2007, la Première Nation de Sakimay a présenté une proposition de règlement au Canada. Le Canada a reçu son mandat financier et a fait une offre de règlement officielle le 30 mai 2008. La Première Nation a accepté l'offre en août 2008. En novembre 2008, on apportait la touche finale à l'accord de règlement, à l'accord de fiducie et à l'entente de cogestion, dont la ratification est prévue pour l'automne 2009.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1er décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Sakimay

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La réserve principale de la Première Nation de Sakimay, la RI 74, couvre une superficie de 8 751 hectares et est située à 16 km au nord-ouest de Broadview, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 393 membres, dont 225 vivent dans la réserve.

La Première Nation de Sakimay a présenté sa revendication de DFIT au Canada en 1997, faisant valoir que ses droits fonciers issus de traité n'avaient pas été respectés. En mai 2000, n'ayant pas obtenu de réponse à sa revendication, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête, invoquant que le retard devait être interprété comme un rejet. Lorsque le Canada a informé la Première Nation que ses recherches de confirmation seraient probablement terminées d'ici décembre 2000, la Première Nation a abandonné sa demande d'enquête.

Les résultats des recherches de confirmation du Canada ont été communiqués à la Première Nation de Sakimay en janvier 2002, et la revendication de DFIT de cette dernière a été rejetée. En juillet 2003, la Première Nation a renouvelé sa demande d'enquête, qui a été acceptée en septembre 2003. Les parties ont accepté la proposition de projet conjoint de recherche qui a été présentée par la Commission, et un rapport a été déposé en août 2004. Sur la base de ces recherches additionnelles, la Première Nation a présenté un mémoire modifié au Canada en octobre 2004. Le Canada a accepté la revendication en 2006, et les parties ont demandé à la CRI de faciliter les négociations.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1er décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.



Nation de Siksika

Revendication relative au mont Castle, Alberta

La Nation de Siksika (autrefois connue sous le nom de bande des Pieds-Noirs) possède une réserve de 70 985 hectares, à 80 km à l'est de Calgary, en Alberta. Elle compte au total 6 327 membres inscrits, dont environ 3 514 vivent dans la réserve.

Cette revendication porte sur un territoire d'environ 68 km² au mont Castle (situé entre Banff et le lac Louise) qui a été arpenté à titre de concession forestière pour les Pieds-Noirs en 1892. Le ministère des Affaires indiennes a par la suite conclu qu'il serait préférable d'établir une concession forestière à un autre endroit et, en novembre 1908, il a rendu les terres au ministère de l'Intérieur. Aucune autre concession forestière n'a été délimitée pour la Nation de Siksika.

En 1982, la Nation de Siksika a présenté au Canada la revendication particulière concernant le mont Castle, et celle-ci a été partiellement acceptée aux fins de négociation en 1985. En 1993, le Canada a annulé son acceptation de 1985 et a accepté la revendication au motif qu'il avait « l'obligation légale, au sens de la Politique des revendications particulières, de mettre de côté une concession forestière à titre de réserve à l'usage et au profit de la Nation de Siksika ». La CRI s'est jointe à la table de négociation au milieu de 2005 pour coordonner les études, assurant la liaison entre les parties et les consultants indépendants retenus pour réaliser des recherches et des études de perte d'usage, notamment une étude consolidée sur l'utilisation des terres, des évaluations des terres et des études sur la récolte des ressources, les mines et les minéraux, les forêts et autres aménagements des terres (y compris le tourisme et les loisirs). À la fin de mars 2008, les consultants étaient encore à rédiger leurs rapports.

Le dossier n'a pas progressé depuis ce temps.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1er décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Shxwha:y Village

Revendication relative au chemin Schweyey, Colombie-Britannique

La RI 5 de Shxwha:y Village (anciennement connue sous le nom de la Première Nation de Skway), est située à 2 km à l'ouest de Chilliwack, en Colombie-Britannique, entre la rivière Chilliwack et le fleuve Fraser. Shxwha:y Village compte 319 membres dont 59 vivent dans la réserve et font partie de la Nation Stó:lō.

Cette revendication, acceptée aux fins de négociation par le Canada en avril 2003, porte sur la digue et le chemin se trouvant dans la réserve indienne (RI) 5 de Shxwha:y. Dans son mémoire de revendication, la Première Nation de Shxwha:y a réussi à établir que le Canada avait manqué à son obligation légale envers elle, parce qu'il ne s'était pas conformé à la loi au moment de prendre des terres et de les affecter à la digue et au chemin traversant la RI 5 (4,52 acres) et que la Première Nation n'avait pas été indemnisée comme il se doit à ce titre.



Les négociations ont commencé à l'automne 2003, en présence de la Commission à la table dans un rôle de facilitation. Les parties aux négociations sont la Première Nation de Shxw'ha:y, le Canada, la province de la Colombie-Britannique et la ville de Chilliwack.

Malgré le fait que les parties se sont entendues sur un projet de règlement il y a quelque temps, plusieurs questions non résolues les ont empêchées de conclure l'entente. En 2007-2008, la CRI a fourni des services de facilitation aux parties afin de les aider à résoudre ces questions et à parvenir à un règlement juste de la revendication. En mai 2008, les parties ont conclu une entente, ce qui a mis fin à la participation de la Commission.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Snuneymuxw

Revendication particulière relative à la réserve de 79 acres

La Première Nation de Snuneymuxw (PNS), autrefois connue sous le nom de bande indienne de Nanaimo, a conclu le traité Douglas avec la Couronne en 1854.

Selon les recherches effectuées au sujet de la revendication, la réserve de 79 acres a probablement été créée entre 1854 et 1860 et un village se trouvait dans une partie de la réserve à l'époque du traité. En 1860, l'arpenteur adjoint Pearse est envoyé par le gouverneur Douglas dans la région de Nanaimo pour arpenter les réserves des Snuneymuxw. Pearse fait le croquis d'une réserve proposée de 79 acres pour les Indiens de Nanaimo à l'emplacement d'un village situé en face de l'île Newcastle.

La preuve ne permet pas de savoir avec certitude si les Snuneymuxw ont été informés que la réserve de 79 acres avait été mise de côté. En raison d'autres facteurs historiques, ces derniers avaient quitté les terres en 1862.

La réserve de 79 acres a plus tard été aliénée à la suite d'une série d'événements complexes dans l'histoire de la Colombie-Britannique, notamment la construction de la voie ferrée de la E&N, la conclusion d'ententes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement colonial/provincial, des litiges, des changements apportés aux lois de mise en oeuvre et l'adoption de lois rétroactives à cet égard, d'autres litiges et la conclusion d'accords locaux pour résoudre les questions, autant d'événements dans lesquels les Snuneymuxw semblent ne pas avoir été inclus. Au fil du temps, les non-Autochtones ont de plus en plus empiété sur la réserve et utilisé les terres pour leur usage.

La Première Nation de Snuneymuxw a présenté sa revendication relative à la réserve de 79 acres au ministère des Affaires indiennes en 1993. La revendication a été acceptée en novembre 2003 au motif que la Canada avait manqué à son obligation légale envers la Première Nation, du fait que celle-ci a été dépossédée de sa réserve d'une façon non conforme aux actes de cession requis en vertu de la *Loi sur les Indiens*, sans le consentement des Snuneymuxw et sans aucune indemnisation.



Le 18 mars 2008, les Snuneymuxw ont demandé à la CRI de les aider dans leurs négociations. Les commissaires ont accepté la demande de facilitation et de médiation le 25 juin 2008. Une rencontre préliminaire a eu lieu le 8 août 2008 et une visite des lieux, le 12 août 2008. La Commission a facilité par la suite trois séances de négociation, le 3 septembre, le 30 septembre et le 1^{er} décembre 2008.

Le Service de médiation de la Commission a cessé ses activités le 1^{er} décembre 2008. La Première Nation et le Canada en avaient été avisés officiellement par lettre datée du 31 octobre 2008.

Première Nation de Sturgeon Lake

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La Première Nation de Sturgeon Lake est établie près de Shellbrook, en Saskatchewan, à environ 50 km au nord-ouest de Prince Albert. Elle compte environ 2 419 membres inscrits, dont 1 656 vivent dans la réserve de 9 209 hectares.

Cette Première Nation de Cris et de Saulteaux a adhéré au Traité 6 le 23 août 1876. Des recherches ultérieures ont démontré qu'elle n'a pas reçu les terres de réserve auxquelles elle avait droit d'après la formule énoncée dans le traité. En mars 2004, le Canada a accepté la revendication de la Première Nation de Sturgeon Lake, qui allègue qu'il a manqué à son obligation légale du fait que la Première Nation est à court de 2 032 acres au titre des droits fonciers issus de traité.

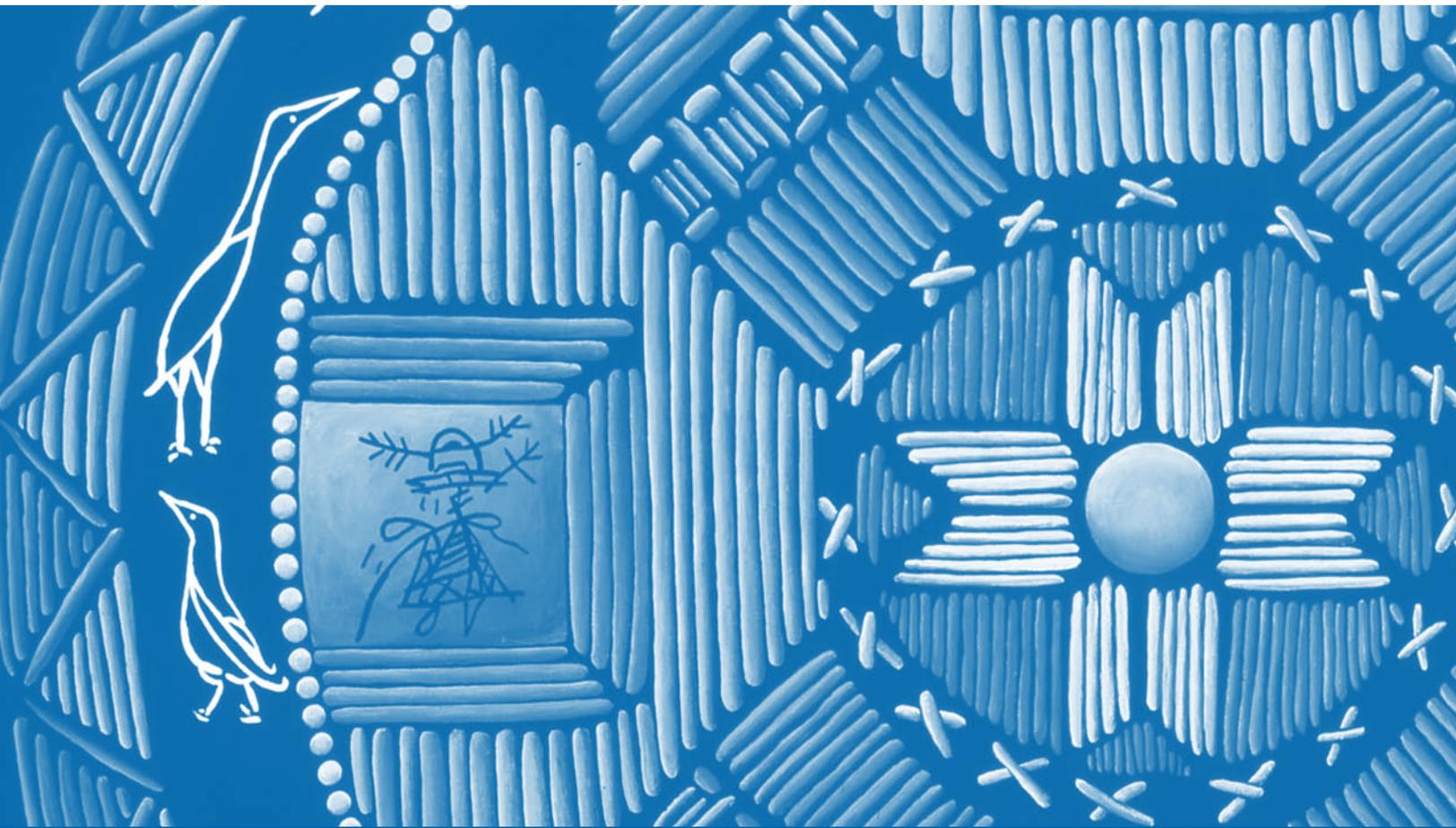
La négociation de la revendication a débuté en septembre 2004, avec la participation de la Saskatchewan. La Commission des revendications des Indiens a agi comme facilitateur dans ces négociations ainsi qu'à une table commune sur les droits fonciers issus de traité des Premières Nations de Sturgeon Lake, de George Gordon, de Muskoday et de Pasqua, qui visait à parvenir à une approche commune avec le Canada relativement aux questions concernant la détermination de la population à la date rajustée du premier arpentage (DRPA).

La Première Nation de Sturgeon Lake et le Canada ont conclu une entente de règlement et, le 25 janvier 2007, la Première Nation a ratifié l'entente. Le 19 juin 2007, au cours d'une cérémonie organisée dans la communauté de la Première Nation de Sturgeon Lake, on a signé un document reconnaissant l'entente de règlement sur les DFIT. Le chef, le conseil, les aînés, les membres de la collectivité, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre provincial du Développement économique régional et de la Coopération de la Saskatchewan étaient présents à cette cérémonie.

Le rapport concernant la Première Nation de Sturgeon a été publié le 12 juin 2008.







RENDICATIONS EXAMINÉES DANS LE CADRE D'ENQUÊTES ET DE MÉDIATIONS AYANT FAIT L'OBJET DE RAPPORTS

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 69** **Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 décembre 2008**
Tableau donnant de l'information sur l'état de chaque revendication examinée dans le cadre d'une enquête ou d'une médiation

- 90** **Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province**
Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports, regroupées par province

94 Liste des questions examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet

Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes, regroupées par sujet

101 Revendications particulières terminées avant la fin de l'enquête – novembre 2007

Liste de toutes les enquêtes terminées par décret



Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports

Le tableau qui suit fait le point sur l'état des revendications pour lesquelles la Commission a terminé son enquête ou ses activités de médiation. Dans tous les cas ci-après, un rapport d'enquête ou de médiation a été publié et est disponible à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca.

On peut y suivre l'avancement de chaque revendication dans le processus d'examen des revendications particulières une fois que la CRI a terminé son enquête ou ses services de médiation ou de facilitation.

Dans la première colonne, on trouve le nom de la Première Nation et la nature ou le titre de la revendication présentée à la CRI pour enquête ou pour médiation ou facilitation, ainsi que la recommandation. La colonne suivante contient la date du rapport de la CRI, avec à sa droite une colonne donnant la date de la réponse du Canada aux recommandations de la CRI ainsi que des renseignements sur le règlement.

Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 décembre 2008

Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
1 Alexis, AB Emprises à la TransAlta Utilities <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2003	En juillet 2005, le gouvernement a rejeté la recommandation, estimant qu'un paiement forfaitaire constituait une indemnisation adéquate, qu'il n'avait pas l'obligation d'informer la Première Nation de ses pouvoirs de taxation ni celle d'obtenir son consentement éclairé à l'expropriation.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>2 Chipewyans d'Athabasca, AB Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la RI 201 <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Mars 1998</p>	<p>En avril 2001, le gouvernement a rejeté la recommandation, étant d'avis qu'il n'avait ni l'obligation fiduciaire ni le devoir, en vertu du Traité 8, de protéger la réserve contre les dommages découlant de l'exploitation du barrage Bennett par BC Hydro, une tierce partie, ni d'invoquer les dispositions de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> à cet égard.</p>
<p>3 Denesulinés d'Athabasca, SK Droits de récolte issus de traité <i>A recommandé de négocier la revendication à l'extérieur du processus de règlement des revendications particulières</i></p>	<p>Enquête Décembre 1993</p>	<p>En août 1994, le gouvernement a rejeté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993.</p>
<p>4 Denesulines d'Athabasca, SK Droits de récolte issus de traité <i>Le rapport spécial de 1995 fait état de l'échec des négociations et recommande que le gouvernement reconnaisse les droits conférés par traité ou finance la procédure judiciaire</i></p>	<p>Rapport spécial Novembre 1995</p>	<p>Le gouvernement a accusé réception du rapport spécial de novembre 1995. Aucune autre réponse n'a été reçue.</p>
<p>5 Bande de Betsiamites, QC Route 138 <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i></p>	<p>Enquête Mars 2005</p>	<p>En janvier 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
6 Bande de Betsiamites, QC Pont de la rivière Betsiamites <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2005	En janvier 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours
7 Nation crie de Bigstone, AB Droits fonciers issus de traité <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2000	En octobre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
8 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Cession consentie à Akers en 1889 <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Juin 1999	En avril 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
9 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Cession consentie à Akers <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 3 550 000 \$ en compensation.
10 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Revendications regroupées <i>A recommandé d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2007	Aucune réponse n'a été reçue.
11 Blueberry River et Doig River, CB Droit de passage sur la RI 172 <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2006	En septembre 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>12 Buffalo River, SK Enquêtes sur le polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>A recommandé d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquêtes Septembre 1995</p>	<p>En mars 2002, le gouvernement a rejeté la recommandation, dans ces termes : « La compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake.</p>
<p>13 Canoe Lake, SK Enquêtes sur le polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociations</i></p>	<p>Enquête Août 1993</p>	<p>En juin 1997, la revendication a été réglée pour 13 412 333 \$ en compensation fédérale et l'obligation pour la Première Nation d'acheter entre 2 786 et 20 224 hectares de terres.</p>
<p>14 Première Nation dakota de Canupawakpa, MB Cession des collines Turtle <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i> <i>En vertu de son mandat complémentaire, a recommandé que le Canada, après consultation de la Première Nation dakota de Canupawakpa et de la Première Nation dakota de Sioux Valley, fasse l'acquisition de terres aux collines Turtle et les désigne en tant que lieu d'inhumation.</i></p>	<p>Enquête Juillet 2003</p>	<p>Le gouvernement a souscrit à la conclusion de la Commission voulant que la revendication ne révèle pas d'obligation légale. Il a rejeté la recommandation visant à faire l'acquisition de terres aux collines Turtle et à les désigner comme lieu d'inhumation, au motif que le Canada n'a pas le pouvoir d'accepter des revendications qui ne relèvent pas de la politique des revendications particulières.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>15 Carry the Kettle, SK Collines du Cyprès <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i> <i>En vertu de son mandat complémentaire, a recommandé au gouvernement de reconnaître le lien historique de la Première Nation de Carry the Kettle avec les collines du Cyprès et de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire</i></p>	<p>Enquête Juillet 2000</p>	<p>Rejetée en janvier 2001. Le gouvernement a souscrit à la conclusion de la Commission voulant que la revendication ne révèle pas d'obligation légale de la part du gouvernement en vertu de la Politique des revendications particulières. Cependant, le gouvernement a rejeté la recommandation de la Commission de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire.</p>
<p>16 Carry the Kettle, SK Cession de 1905 <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Décembre 2008</p>	<p>Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.</p>
<p>17 Conseil tripartite des Chippewas, ON Traité Collins <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i></p>	<p>Enquête Mars 1998</p>	<p>En décembre 1998, la revendication a été réglée pour 565 000 \$ en compensation fédérale.</p>
<p>18 Conseil tripartite des Chippewas, ON Cession de la réserve de Coldwater-Narrows <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i></p>	<p>Enquête Mars 2003</p>	<p>En juillet 2002, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.</p>
<p>19 Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON Cession de 1927 <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Mars 1997</p>	<p>Aucune réponse n'a été reçue.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
20 Chippewas de la Thames, ON Revendication territoriale de Muncey <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Décembre 1994	En janvier 1995, la revendication a été réglée pour 5 406 905 \$ en compensation fédérale.
21 Chippewas de la Thames, ON Défalcation de Clench <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2002	En juin 2001, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
22 Chippewas de la Thames, ON Défalcation de Clench <i>Enquête réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En novembre 2004, la revendication a été réglée pour 15 millions \$ en compensation fédérale.
23 Cold Lake, AB Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Août 1993	En mars 2002, la revendication a été réglée pour 25,5 millions \$ en compensation fédérale.
24 Cowessess, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>25 Cowessess, SK Cession de 1907 – phase I <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Mars 2001</p>	<p>En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant en désaccord avec le nombre de voteurs présents et l'interprétation de « majorité », mais il s'est engagé dans la phase II de cette enquête, comme convenu antérieurement par les parties.</p>
<p>26 Cowessess, SK Cession de 1907 – phase II <i>La majorité a recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Juillet 2006</p>	<p>En décembre 2007, le gouvernement a accepté la recommandation de la majorité de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation.</p>
<p>27 Cumberland House, SK RI 100A <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Mars 2005</p>	<p>Aucune réponse n'a été reçue.</p>
<p>28 Duncan, AB Cession de 1928 A recommandé d'accepter une partie de la revendication</p>	<p>Enquête Septembre 1999</p>	<p>En juin 2001, le gouvernement a rejeté la recommandation formulée au sujet de la RI 151E dans le rapport de septembre 1999, dans ces termes : « La Commission n'a pas examiné les modalités du bail proposé et, par conséquent, ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si le bail proposé en 1923 était plus ou moins avantageux pour la Première Nation que ne pouvait l'être une cession. »</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
29 Eel River Bar, NB Barrage de la rivière Eel <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Décembre 1997	Aucune réponse n'a été reçue.
30 Esketemc, CB RI 15, 17 et 18 <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Novembre 2001	En juin 2005, le gouvernement a rejeté la recommandation, indiquant que le Canada n'avait ni l'obligation ni le pouvoir de créer des réserves pour la Première Nation, et que les conclusions de la Commission « découlent en grande partie de la constatation par la Commission de l'existence de droits ancestraux et d'un titre autochtone de la Première Nation relativement aux terres visées ».
31 Esketemc, CB Revendication relative à la préemption du pré de Wright <i>La majorité a recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Novembre 2008	Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.
32 Fishing Lake, SK Cession de 1907 <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1997	En août 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
33 Fishing Lake, SK Cession de 1907 <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2002	En août 2001, la revendication a été réglée pour 34,5 millions \$ en compensation fédérale.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>34 Flying Dust, SK Enquêtes sur le polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>A recommandé d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquêtes Septembre 1995</p>	<p>En mars 2002, le gouvernement a rejeté la recommandation, dans ces termes : « La compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake. »</p>
<p>35 Fort McKay, AB Droits fonciers issus de traité <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Décembre 1995</p>	<p>En avril 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.</p>
<p>36 Agence de Fort Pelly, SK (Terres à foin de Pelly) <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i></p>	<p>Médiation Mars 2008</p>	<p>En novembre 2008, la revendication a été réglée pour 78,3 millions \$.</p>
<p>37 Friends of the Michel Society, AB Émancipation de 1958 <i>A recommandé au gouvernement de reconnaître un droit spécial permettant aux requérants de faire valoir leurs revendications particulières</i></p>	<p>Enquête Mars 1998</p>	<p>En octobre 2002, le gouvernement a rejeté la recommandation.</p>
<p>38 Gambler, MB Droits fonciers issus de traité <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Octobre 1998</p>	<p>En novembre 1998, le gouvernement a accepté la recommandation.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>39 George Gordon, SK Droits fonciers issus de traité <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i></p>	<p>Médiation Juin 2008</p>	<p>La revendication a été réglée pour 26,6 millions de dollars, en plus des coûts de négociation et de ratification, et l'autorisation d'acheter des acres supplémentaires aux fins d'ajout à la réserve.</p>
<p>40 Homalco, CB RI 6 et 6A d'Aupee – obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de la province de la C.-B. <i>A recommandé d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Décembre 1995</p>	<p>En décembre 1997, le gouvernement a rejeté la recommandation, indiquant que la politique ne s'appliquait pas étant donné que les terres visées n'étaient pas des terres de réserve et que le Canada « ne se reconnaît aucun devoir en ce qui concerne la protection des terres ancestrales des Indiens (par opposition aux terres de réserve) contre des tiers ».</p>
<p>41 James Smith, SK RI 98 de Chakastaypasin <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Mars 2005</p>	<p>Aucune réponse n'a été reçue.</p>
<p>42 James Smith, SK RI 100A <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête Mars 2005</p>	<p>Aucune réponse n'a été reçue.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
43 James Smith, SK Droits fonciers issus de traité <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 2007	Aucune réponse n'a été reçue.
44 Joseph Bighead, SK Enquêtes sur le polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquêtes Septembre 1995	Aucune réponse n'a été reçue.
45 Kahkewistahaw, SK Droits fonciers issus de traité <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Novembre 1996	Aucune réponse n'a été reçue.
46 Kahkewistahaw, SK Cession de terres de réserve en 1907 <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1997	En décembre 1997, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
47 Kahkewistahaw, SK Cession de 1907 <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Février 2003	En novembre 2002, la revendication a été réglée pour 94,65 millions \$ en compensation fédérale.
48 Kawacatoose, SK Droits fonciers issus de traité <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1996	En octobre 2000, la revendication a été réglée pour 23 millions \$ en compensation fédérale.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
49 Keeseekoowenin, MB Terres de 1906 <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En mars 2005, la revendication a été réglée pour 6 999 900 \$ en compensation.
50 Key, SK Cession de 1909 <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2000	Aucune réponse n'a été reçue.
51 Kluane, YK Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Février 2007	L'enquête a été réglée en vertu de l'entente définitive et de l'entente sur l'autonomie gouvernementale qui ont pris effet en février 2004.
52 Lac La Ronge, SK Droits fonciers issus de traité <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1996	Aucune réponse n'a été reçue.
53 Lax Kw'alaams, CB Règlement conditionnel à une cession absolue <i>A recommandé d'exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession</i>	Enquête Juin 1994	En décembre 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations.
54 Long Plain, MB Perte d'usage de terres conférées par traité <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 2000	En novembre 2005, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>55 Lower Similkameen, CB</p> <p>Emprise de chemin de fer</p> <p><i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation. A recommandé que le Canada fasse tout le nécessaire pour s'assurer que les terres de l'emprise ont le statut légal d'une réserve indienne</i></p>	<p>Enquête</p> <p>Février 2008</p>	<p>Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.</p>
<p>56 Lucky Man, SK</p> <p>Droits fonciers issus de traité</p> <p><i>A recommandé de mener des recherches plus poussées afin d'établir la population ayant droit aux terres promises par traité</i></p>	<p>Enquête</p> <p>Mars 1997</p>	<p>En mai 1997, le gouvernement a accepté la recommandation.</p>
<p>57 Lucky Man, SK</p> <p>Droits fonciers issus de traité – phase II</p> <p><i>A recommandé d'accepter la négociation aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête</p> <p>Février 2008</p>	<p>Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.</p>
<p>58 Mamaleleqalas</p> <p>Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB</p> <p>Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride</p> <p><i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête</p> <p>Mars 1997</p>	<p>En décembre 1999, le gouvernement a rejeté la recommandation.</p>
<p>59 Nation Mi'kmaq de Metepenagiag, NB</p> <p>Lot Hosford et RI 7</p> <p><i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i></p>	<p>Médiation</p> <p>Juin 2008</p>	<p>La revendication a été réglée pour 1,4 million \$ en compensation.</p>
<p>60 Projet pilote de Michipicoten</p> <p><i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i></p>	<p>Médiation</p> <p>Juin 2008</p>	<p>La revendication a été réglée pour 52,3 millions \$ en compensation.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>61 Micmacs de Gesgapegiag, QC Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) <i>A recommandé au MAINC d'écrire à tous les requérants dont les revendications ont été rejetées pour le motif qu'elles étaient fondées sur des événements antérieurs à la Confédération afin de les informer que leurs revendications peuvent faire l'objet d'un nouvel examen si elles adressent au Ministère une demande en ce sens</i></p>	<p>Enquête Décembre 1994</p>	<p>En mars 1995, le gouvernement a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux.</p>
<p>62 Nation crie de Mikisew, AB Avantages économiques prévus dans le Traité 8 <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i></p>	<p>Enquête Mars 1997</p>	<p>En décembre 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.</p>
<p>63 Mississaugas de la New Credit, ON Achat de Toronto <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i></p>	<p>Enquête Juin 2003</p>	<p>En juillet 2002, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.</p>
<p>64 Mistawasis, SK Cessions de 1911, 1917 et 1919 <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i></p>	<p>Enquête Mars 2002</p>	<p>En septembre 2001, la revendication a été réglée pour 16,3 millions \$ en compensation fédérale.</p>
<p>65 Moose Deer Point, ON Droits des Pottawatomis <i>A recommandé d'effectuer des recherches supplémentaires</i></p>	<p>Enquête Mars 1999</p>	<p>En mars 2001, le gouvernement a rejeté la recommandation.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
66 Moosomin, SK Cession de terres de réserve en 1909 <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1997	En décembre 1997, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
67 Moosomin, SK Cession de terres de réserve en 1909 <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 41 millions \$ en compensation fédérale.
68 Muskoday, SK Droits fonciers issus de traité <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mai 2008	La revendication a été réglée pour 10,25 millions \$, en plus des coûts de négociation et de ratification.
69 Muskowekwan, SK Cessions de 1910 et 1920 <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Décembre 2008	Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.
70 Muscowpetung, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
71 Nadleh Whut'en, CB École Lejac <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Décembre 2008	Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.
72 Nak'azdli, CB RI 5 d'Aht-Len-Jees <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1996	En janvier 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
73 'Namgis, CB Île Cormorant <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1996	En mai 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations.
74 'Namgis, CB Demandes à la Commission McKenna-McBride <i>A recommandé d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1997	En décembre 1999, le gouvernement a rejeté la recommandation.
75 Nekaneet, SK Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4 <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1999	En octobre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
76 Neskonlith, Adams Lake et Little Shuswap, CB Réserve Neskonlith Douglas <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Novembre 2008	Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.
77 Ochapowace, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
78 Opaskwayak, MB Revendication relative aux rues et aux ruelles <i>La Première Nation a abandonné la revendication durant l'enquête</i>	Enquête Février 2007	S.O.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
79 Pasqua, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
80 Paul, AB Lotissement urbain de Kapasiwin <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 2007	Aucune réponse n'a été reçue.
81 Peepeekisis, SK Colonie de File Hills <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2004	En juin 2006, le gouvernement a rejeté la recommandation.
82 Peguis, MB Droits fonciers issus de traité <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2001	En juin 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
83 Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (Premières Nations de Cowessess, Kahkewistahaw, Muscowpetung, Ochapowace, Pasqua, Piapot, Sakimay), SK Revendication concernant les inondations <i>Les parties n'ont pas réussi à s'entendre; des négociations distinctes sont en cours avec les Premières Nations de Cowessess, Muscowpetung, Pasqua et Sakimay</i>	Médiation Décembre 2005	S.O.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
<p>84 Red Earth et Shoal Lake, SK</p> <p>Qualité des terres de réserve</p> <p><i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i> En vertu de son mandat complémentaire, a recommandé au Canada d'amorcer des discussions avec les Premières Nations afin de trouver une solution à long terme aux problèmes découlant de l'état de leurs terres de réserve</p>	<p>Enquête</p> <p>Décembre 2008</p>	<p>Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.</p>
<p>85 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB</p> <p>Droits fonciers issus de traité</p> <p><i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i></p>	<p>Médiation</p> <p>Mars 1996</p>	<p>En mars 1996, la revendication a été réglée pour 14 millions \$ en compensation fédérale.</p>
<p>86 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB</p> <p>Aide médicale</p> <p><i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête</p> <p>Février 2001</p>	<p>En septembre 2003, le gouvernement a rejeté la recommandation.</p>
<p>87 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB</p> <p>Cession de 1903</p> <p><i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête</p> <p>Septembre 2007</p>	<p>En avril 2008, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.</p>
<p>88 Sakimay, SK</p> <p>Revendication de la QVIDA concernant les inondations</p> <p><i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i></p>	<p>Enquête</p> <p>Février 1998</p>	<p>En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.</p>



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
89 Sakimay, SK Droits fonciers issus de traité <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Avril 2007	En septembre 2006, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
90 Première Nation ojibway de Sandy Bay, MB Droits fonciers issus de traité La CRI <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Juin 2007	La recommandation de la CRI a été acceptée.
91 Sauleau, CB Droits fonciers issus de traité <i>La Première Nation a demandé la conclusion de l'enquête, en prévision de l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Avril 2007	S.O.
92 Standing Buffalo, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
93 Standing Buffalo, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En mars 2003, la revendication a été réglée pour 3,6 millions \$ en compensation et la possibilité d'acquérir jusqu'à 640 acres de terres agricoles pouvant être constituées en réserve sous le régime de la Politique sur les ajouts aux réserves du Canada.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
94 Sturgeon Lake, SK Droits fonciers issus de traité <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Juin 2008	La revendication a été réglée pour 10,4 millions \$, en plus des coûts de négociation et de ratification.
95 Sturgeon Lake, SK Bail agricole au holding Red Deer <i>Revendication acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1998	En octobre 1998, la revendication a été réglée pour 190 000 \$ en compensation fédérale.
96 Sturgeon Lake, SK Cession de 1913 <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Décembre 2008	Résultat inconnu à la date de cessation des activités de la CRI.
97 Sumas, CB Emprise ferroviaire sur la RI6 <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1995	En juin 2005, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
98 Sumas, CB Cession de la RI 7 en 1919 <i>A recommandé de mener des recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres cédées</i>	Enquête Août 1997	En janvier 1998, le gouvernement a déclaré être disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication.
99 Tlingits de Taku River, CB Revendication particulière de Wenah <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2006	Aucune réponse n'a été reçue.



Nom de la Première Nation et province	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
<i>Nature ou titre de la revendication</i>		
100 Thunderchild, SK Cession de 1908 <i>Revendication réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 53 millions \$ en compensation.
101 Agence de Touchwood, SK Revendication pour mauvaise gestion (1920-1924) <i>Les parties n'ont pas réussi à s'entendre; l'agence a demandé à la CRI de faire enquête</i>	Médiation Août 2005	S.O.
102 Walpole Island, ON Île Boblo <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mai 2000	Aucune réponse n'a été reçue.
103 Waterhen Lake, SK Enquêtes sur le polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>A recommandé d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquêtes Septembre 1995	En mars 2002, le gouvernement a rejeté la recommandation.
104 Williams Lake, CB Villages de la bande <i>A recommandé d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2006	En août 2007, le gouvernement a rejeté la recommandation.
105 Young Chipeewayan, SK RI 107 de Stoney Knoll <i>A recommandé de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Décembre 1994	Aucune réponse n'a été reçue.



Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province

Les dossiers d'enquête et de médiation complétés, dont il a été question dans la section précédente, sont présentés ci-dessous par province, puis par ordre alphabétique. Pour chaque revendication sont indiqués le nom de la Première Nation, le titre de la revendication et la date du rapport de la Commission.

ALBERTA

- Première Nation d'Alexis, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003
- Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998
- Nation crie de Bigstone, Droits fonciers issus de traité, mars 2000
- Tribu des Blood/Kainaiwa, Cession consentie à Akers en 1889, juin 1999
- Tribu des Blood/Kainaiwa, Cession consentie à Akers [Médiation], août 2005
- Tribu des Blood/Kainaiwa, Revendications regroupées, mars 2007
- Première Nation de Cold Lake, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993
- Première Nation de Duncan, Cession de 1928, septembre 1999
- Première Nation de Fort McKay, Droits fonciers issus de traité, décembre 1995
- Friends of the Michel Society, Émancipation de 1958, mars 1998
- Première Nation crie de Mikisew, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997
- Bande indienne de Paul, Lotissement urbain de Kapasiwin, février 2007

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River, Droit de passage sur la RI 172, mars 2006
- Première Nation d'Esketemc, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001
- Première Nation d'Esketemc, Revendication relative à la préemption du pré de Wright, novembre 2008
- Bande indienne de Homalco, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995
- Bande indienne de Lax Kw'alaams, Réserve indienne tsimshiane 2, juin 1994
- Bande indienne de Lower Similkameen, Emprise de la Vancouver, Victoria and Eastern Railway, février 2008
- Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997
- Bande indienne de Nadleth Whut'en, École Lejac, décembre 2008
- Première Nation de Nak'azdli, Réserve indienne 5 d'Aht-Len-Jees, mars 1996
- Première Nation de 'Namgis, Île Cormorant, mars 1996



Première Nation de 'Namgis, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997
 Bandes de Neskonlith, d'Adams Lake et de Little Shuswap Lake, CB, Réserve de Neskonlith Douglas, décembre 2008
 Première Nation de Sauteau, Droits fonciers issus de traité et terres individuelles, avril 2007
 Bande indienne de Sumas, Emprise ferroviaire sur la réserve indienne 6, février 1995
 Bande indienne de Sumas, Cession de la réserve indienne 7 en 1919, août 1997
 Première Nation des Tlingits de Taku River, Revendication particulière de Wenah, mars 2006
 Bande indienne de Williams Lake, Villages de la bande, mars 2006

MANITOBA

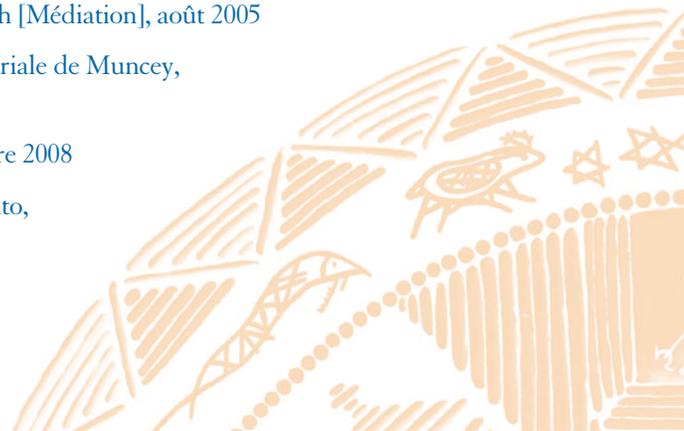
Première Nation dakota de Canupawakpa, Cession des collines Turtle, juillet 2003
 Première Nation de Gambler, Droits fonciers issus de traité, octobre 1998
 Première Nation de Keeseekoowenin, Terres de 1906 [Médiation], août 2005
 Première Nation de Long Plain, Perte d'usage, février 2000
 Nation crie d'Opaskwayak, Revendication relative aux rues et aux ruelles, février 2007
 Première Nation de Peguis, Droits fonciers issus de traité, mars 2001
 Première Nation anishinabée de Roseau River, Cession de 1903, septembre 2007
 Première Nation anishinabée de Roseau River, Aide médicale, février 2001
 Première Nation anishinabée de Roseau River, Droits fonciers issus de traité [Médiation], mars 1996
 Première Nation de Sandy Bay, Droits fonciers issus de traité, juin 2007

NOUVEAU-BRUNSWICK

Première Nation d'Eel River Bar, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997
 Nation Mi'kmaq de Metepenagiag (Red Bank), Lot Hosford et réserve indienne 7 [Médiation], juin 2008

ONTARIO

Conseil tripartite des Chippewas, Cession de la réserve de Coldwater-Narrows, mars 2003
 Conseil tripartite des Chippewas, Traité Collins, mars 1998
 Première Nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point, Cession de 1927, mars 1997
 Première Nation des Chippewas de la Thames, Défalcation de Clench, mars 2002
 Première Nation des Chippewas de la Thames, Défalcation de Clench [Médiation], août 2005
 Première Nation des Chippewas de la Thames, Revendication territoriale de Muncey, décembre 1994
 Première Nation de Michipicoten, Projet pilote [Médiation], novembre 2008
 Première Nation des Mississaugas de la New Credit, Achat de Toronto, juin 2003



Première Nation de Moose Deer Point, Droits des Pottawatomis, mars 1999

Première Nation de Walpole Island, Île Boblo, mai 2000

QUÉBEC

Bande de Betsiamites, Pont de la rivière Betsiamites, mars 2005

Bande de Betsiamites, Route 138, mars 2005

Première Nation micmaque de Gesgapegiag, Île du Cheval, décembre 1994

SASKATCHEWAN

Denesu_inés d'Athabasca, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993

Première Nation de Buffalo River, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Nation crie de Canoe Lake, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation de Carry the Kettle, Cession de 1905, décembre 2008

Première Nation de Carry the Kettle, Collines du Cyprès, juillet 2000

Première Nation de Cowessess, Cession de 1907, mars 2001

Première Nation de Cowessess, Cession de 1907 – phase II, juillet 2006

Première Nation de Cowessess, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Nation crie de Cumberland House, Réserve indienne 100A, mars 2005

Première Nation de Fishing Lake, Cession de 1907, mars 1997

Première Nation de Fishing Lake, Cession de 1907 [Médiation], mars 2002

Première Nation de Flying Dust, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Agence de Fort Pelly, Terres à foin de Pelly [Médiation], mars 2008

Première Nation de George Gordon, Droits fonciers issus de traité [Médiation], juin 2008

Nation crie de James Smith, Réserve indienne 98 de Chakastaypasin, mars 2005

Nation crie de James Smith, Réserve indienne 100A, mars 2005

Nation crie de James Smith, Droits fonciers issus de traité, février 2007

Première Nation de Joseph Bighead, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Kahkewistahaw, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997

Première Nation de Kahkewistahaw, Cession de 1907 [Médiation], janvier 2003

Première Nation de Kahkewistahaw, Droits fonciers issus de traité, novembre 1996

Première Nation de Kawacatoose, Droits fonciers issus de traité, mars 1996

Première Nation de Key, Cession de 1909, mars 2000

Bande indienne de Lac La Ronge, Droits fonciers issus de traité, mars 1996

Nation crie de Lucky Man, phase II, Droits fonciers issus de traité, février 2008

Nation crie de Lucky Man, Droits fonciers issus de traité, mars 1997



Première Nation de Mistawasis, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002

Première Nation de Moosomin, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997

Première Nation de Moosomin, Cession de terres de réserve en 1909 [Médiation], mars 2004

Première Nation de Muskowekwan, Cessions de 1910 et de 1920, décembre 2008

Première Nation de Muscowpetung, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Muskoday, Droits fonciers issus de traité [Médiation], mai 2008

Première Nation de Nekanet, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999

Première Nation d'Ochapowace, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Peepeekisis, Colonie de File Hills, mars 2004

Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (Première Nation de Cowessess, Première Nation de Kahkewistahaw, Première Nation de Muscowpetung, Première Nation d'Ochapowace, Première Nation de Pasqua, Première Nation de Piapot, Première Nation de Sakimay), Inondation des terres [Médiation], décembre 2005

Nations cries de Red Earth et de Shoal Lake, Qualité des terres de réserve (agriculture), décembre 2008

Première Nation de Sakimay, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Sakimay, Droits fonciers issus de traité, février 2007

Nation dakota de Standing Buffalo, Inondation des terres [Médiation], mars 2004

Première Nation de Standing Buffalo, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Sturgeon Lake, Cession de 1913, décembre 2008

Première Nation de Sturgeon Lake, Bail agricole au holding Red Deer, mars 1998

Première Nation de Sturgeon Lake, Droits fonciers issus de traité [Médiation], juin 2008

Première Nation de Thunderchild, Cession de 1908 [Médiation], mars 2004

Agence de Touchwood (Première Nation de Day Star, Première Nation de Fishing Lake, Première Nation de George Gordon, Première Nation de Kawacatoose, Première Nation de Muskowekwan), Mauvaise gestion (1920-1924) [Médiation], août 2005

Première Nation de Waterhen Lake, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Young Chipeewayan, Réserve indienne 107 de Stoney Knoll, décembre 1994

YUKON

Première Nation de Kluane, Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, février 2007



Liste des questions examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet

Les dossiers d'enquête classés, dont il a été question dans la section précédente, sont présentés ci-dessous par sujet, puis par ordre alphabétique. Pour chaque revendication sont indiqués le nom de la Première Nation requérante, la province, le titre de la revendication et la date du rapport de la Commission.

Une liste plus complète se trouve dans le volume 24 des ACRI.

OBLIGATION DE FIDUCIAIRE

Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, AB, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998

Première Nation de Buffalo River, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Nation crie de Canoe Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003

Conseil tripartite des Chippewas, ON, Cession de la réserve de Coldwater-Narrows, mars 2003

Première Nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON, Cession de 1927, mars 1997

Première Nation de Cold Lake, AB, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Duncan, AB, Cession de 1928, septembre 1999

Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997

Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001

Première Nation d'Esketemc, CB, Revendication relative à la préemption du pré de Wright, novembre 2008

Première Nation de Fishing Lake, SK, Cession de 1907, mars 1997

Première Nation de Flying Dust, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Bande indienne de Homalco, CB, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995

Première Nation de Joseph Bighead, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997

Première Nation de Key, SK, Cession de 1909, mars 2000

Première Nation de Kluane, YK, Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, février 2007

Bande indienne de Lac La Ronge, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996



Première Nation de Long Plain, MB, Perte d'usage, février 2000

Bande indienne de Lower Similkameen, CB, Emprise de la Vancouver, Victoria and Eastern Railway, février 2008

Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997

Première Nation des Mississaugas de la New Credit, ON, Achat de Toronto, juin 2003

Première Nation de Mistawasis, SK, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002

Première Nation de Moosomin, SK, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997

Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Bande indienne de Nadleh Whut'en, CB, École Lejac, décembre 2008

Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997

Bandes de Neskonlith, d'Adams Lake et de Little Shuswap Lake, CB, Réserve de Neskonlith Douglas, décembre 2008

Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Bande indienne de Paul, AB, Lotissement urbain de Kapasiwin, février 2007

Première Nation de Peepeekisis, SK, Colonie de File Hills, mars 2004

Première Nation anishinabée de Roseau River, MB, Cession de 1903, septembre 2007

Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Saulteau, CB, Droits fonciers issus de traité et terres individuelles, avril 2007

Bande indienne de Sumas, CB, Emprise ferroviaire sur la réserve indienne 6, février 1995

Bande indienne de Sumas, CB, Cession de la réserve indienne 7 en 1919, août 1997

Première Nation des Tlingits de Taku River, CB, Revendication particulière de Wenah, mars 2006

Première Nation de Waterhen Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Bande indienne de Williams Lake, CB, Villages de la bande, mars 2006



INONDATIONS

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, AB, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998

Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997

Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

MANDAT DE LA CRI

Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Denusu_inés d'Athabasca, SK, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993

Première Nation de Buffalo River, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003

Première Nation de Carry the Kettle, SK, Collines du Cyprès, juillet 2000

Première Nation des Chippewas de la Thames, ON, Revendication territoriale de Muncey, décembre 1994

Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001

Première Nation de Flying Dust, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Friends of the Michel Society, AB, Émancipation de 1958, mars 1998

Première Nation micmaque de Gesgapegiag, QC, Île du Cheval, décembre 1994

Première Nation de Joseph Bighead, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Kluane, YK, Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, février 2007

Bande indienne de Lac La Ronge, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996

Bande indienne de Lax Kw'alaams, CB, Réserve indienne tsimshiane 2, juin 1994

Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997



Première Nation crie de Mikisew, AB, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997

Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de 'Namgis, CB, Île Cormorant, mars 1996

Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997

Première Nation de Nekaneet, SK, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999

Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Peepeekisis, SK, Colonie de File Hills, mars 2004

Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Waterhen Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

COMMISSION MCKENNA-MCBRIDE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001

Bande indienne de Homalco, CB, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995

Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997

Première Nation de Nak'azdli, CB, Réserve indienne 5 d'Aht-Len-Jees, mars 1996

Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997

DROITS DE PASSAGE/EMPRISES

Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Bande de Betsiamites, QC, Pont de la rivière Betsiamites, mars 2005

Bande de Betsiamites, QC, Route 138, mars 2005

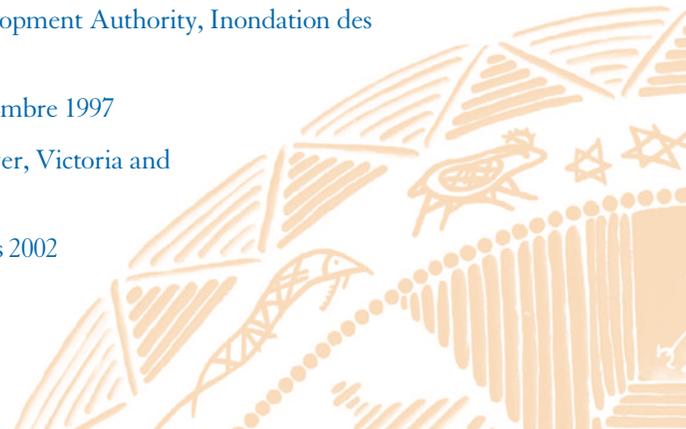
Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River, CB, Droit de passage sur la RI 172, mars 2006

Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997

Bande indienne de Lower Similkameen, CB, Emprise de la Vancouver, Victoria and Eastern Railway, février 2008

Première Nation de Mistawasis, SK, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002



Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Bande indienne de Sumas, CB, Emprise ferroviaire sur la réserve indienne 6, février 1995

POLITIQUE DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Denesu_inés d'Athabasca, SK, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993

Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003

Première Nation des Chippewas de la Thames, ON, Revendication territoriale de Muncey, décembre 1994

Première Nation de Duncan, AB, Cession de 1928, septembre 1999

Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001

Première Nation de Fishing Lake, SK, Cession de 1907, mars 1997

Friends of the Michel Society, AB, Émancipation de 1958, mars 1998

Première Nation micmaque de Gesgapegiag, QC, Île du Cheval, décembre 1994

Bande indienne de Homalco, CB, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995

Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997

Première Nation de Key, SK, Cession de 1909, mars 2000

Bande indienne de Lax Kw'alaams, CB, Réserve indienne tsimshiane 2, juin 1994

Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997

Première Nation crie de Mikisew, AB, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997

Première Nation de Moose Deer Point, ON, Droits des Pottawatomis, mars 1999

Première Nation de Moosomin, SK, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997

Première Nation de 'Namgis, CB, Île Cormorant, mars 1996

Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997

Première Nation de Nekaneet, SK, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999



Première Nation de Peepeekisis, SK, Colonie de File Hills, mars 2004

Nations crie de Red Earth et de Shoal Lake, SK, Qualité des terres de réserve (agriculture), décembre 2008

Première Nation anishinabée de Roseau River, MB, Aide médicale, février 2001

Première Nation de Sturgeon Lake, SK, Bail agricole au holding Red Deer, mars 1998

Première Nation de Young Chipeewayan, SK, Réserve indienne 107 de Stoney Knoll, décembre 1994

CESSIONS

Tribu des Blood/Kainaiwa, AB, Cession consentie à Akers en 1889, juin 1999

Tribu des Blood/Kainaiwa, AB, Revendications regroupées, mars 2007

Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003

Première Nation de Carry the Kettle, SK, Cession de 1905, décembre 2008

Conseil tripartite des Chippewas, ON, Cession de la réserve de Coldwater-Narrows, mars 2003

Première Nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON, Cession de 1927, mars 1997

Première Nation de Cowessess, SK, Cession de 1907, mars 2001

Première Nation de Cowessess, SK, Cession de 1907 – phase II, juillet 2006

Première Nation de Duncan, AB, Cession de 1928, septembre 1999

Première Nation de Fishing Lake, SK, Cession de 1907, mars 1997

Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997

Première Nation de Key, SK, Cession de 1909, mars 2000

Première Nation des Mississaugas de la New Credit, ON, Achat de Toronto, juin 2003

Première Nation de Mistawasis, SK, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002

Première Nation de Moosomin, SK, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997

Première Nation de Muskowekwan, SK, Cessions de 1910 et de 1920, décembre 2008

Première Nation de Nak'azdli, CB, Réserve indienne 5 d'Aht-Len-Jees, mars 1996

Bande indienne de Paul, AB, Lotissement urbain de Kapasiwin, février 2007

Première Nation de Sturgeon Lake, SK, Cession de 1913, décembre 2008

Bande indienne de Sumas, CB, Cession de la réserve indienne 7 en 1919, août 1997

Première Nation de Walpole Island, ON, Île Boblo, mai 2000

DROITS FONCIERS ISSUS DE TRAITÉ

Nation crie de Bigstone, AB, Droits fonciers issus de traité, mars 2000

Tribu des Blood/Kainaiwa, AB, Revendications regroupées, mars 2007



Première Nation de Fort McKay, AB, Droits fonciers issus de traité, décembre 1995
 Première Nation de Gambler, MB, Droits fonciers issus de traité, octobre 1998
 Nation crie de James Smith, SK, Droits fonciers issus de traité, février 2007
 Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Droits fonciers issus de traité, novembre 1996
 Première Nation de Kawacatoose, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996
 Bande indienne de Lac La Ronge, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996
 Première Nation de Long Plain, MB, Perte d'usage, février 2000
 Nation crie de Lucky Man, phase II, SK, Droits fonciers issus de traité, février 2008
 Nation crie de Lucky Man, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1997
 Première Nation de Peguis, MB, Droits fonciers issus de traité, mars 2001
 Première Nation de Sakimay, SK, Droits fonciers issus de traité, février 2007
 Première Nation de Sandy Bay, MB, Droits fonciers issus de traité, juin 2007
 Première Nation de Saulteau, CB, Droits fonciers issus de traité et terres individuelles, avril 2007

DROITS ISSUS DE TRAITÉ

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, AB, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998
 Denesu_inés d'Athabasca, SK, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993
 Première Nation de Buffalo River, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995
 Nation crie de Canoe Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993
 Première Nation de Cold Lake, AB, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993
 Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997
 Première Nation de Flying Dust, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995
 Première Nation de Joseph Bighead, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995
 Première Nation crie de Mikisew, AB, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997
 Première Nation de Moose Deer Point, ON, Droits des Pottawatomis, mars 1999
 Première Nation de Nekaneet, SK, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999
 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB, Aide médicale, février 2001
 Première Nation de Waterhen Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

AUTRE

Conseil tripartite des Chippewas, ON, Traité Collins, mars 1998
 Première Nation des Chippewas de la Thames, ON, Défalcation de Clench, mars 2002
 Nation crie d'Opaskwayak, MB, Revendication relative aux rues et aux ruelles, février 2007



Revendications particulières en cours d'enquête terminées avant la fin – novembre 2007

Le 27 novembre 2007, le projet de loi C-30, la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*, a été déposé à la Chambre des communes. Le décret C.P. 2007-1789 ordonnait à la Commission de cesser toutes les activités liées aux enquêtes qui n'en étaient pas rendues à l'étape de l'audience publique dans la communauté ou dans lesquelles les arguments juridiques finals n'avaient pas été présentés, d'en aviser par écrit les Premières Nations concernées et de leur renvoyer tous les documents qu'elles avaient déposés relativement à ces enquêtes. Voici une liste des revendications touchées. Le nom de la Première Nation, le titre de la revendication et la province y sont indiqués.

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca

Critères d'indemnisation pour les avantages agricoles, Alberta

Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River *Critères d'indemnisation – Emprise routière – Revendication relative à la RI 172, Colombie-Britannique.* Cette revendication a fait l'objet d'une précédente enquête : **Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River, Droit de passage sur la RI 172.** Voir Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports, à la page 67.

Première Nation des Chippewas de la Thames

Droit de passage accordé à Ontario Hydro, Ontario

Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Inondation d'une partie des terres de la réserve de Mashteuiatsh depuis 1928, Québec

Nation crie de Fisher River

Aliénation de 1896, Manitoba

Première Nation de Kitselas

Revendication particulière relative au chemin de fer, Colombie-Britannique

Bande de Lheidli T'enneh

Cession de la RI 1 de Fort George, Colombie-Britannique

Première Nation de Little Black Bear

Cession de 1928, Saskatchewan

Première Nation malécite de Madawaska

Aliénation des terres de réserve, Nouveau-Brunswick

Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Achat de Crawford, Ontario

Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Traité Gunshot, Ontario

Première Nation d'Ocean Man

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

Première Nation de Pasqua

Cession de 1906, Saskatchewan



Bande indienne de Shuswap

1940 acres, Colombie-Britannique

Bande indienne de Shuswap

Emprise ferroviaire de 1914, Colombie-Britannique

Première Nation de Siksika

Cession de 1910, Alberta

Première Nation de Stanjikoming

Droits fonciers issus de traité, Ontario

Nation Stó:lō

Réserves Douglas, Colombie-Britannique

Conseil tribal de l'agence de Touchwood

Revendication pour mauvaise gestion – Critères d'indemnisation, Alberta

Association tribale du Traité 8

Revendication regroupée sur les annuités, Colombie-Britannique

Première Nation de Tsawwassen

Revendication relative à la cession d'English Bluffs, Colombie-Britannique

Première Nation de Whitefish Lake

Avantages agricoles découlant du Traité 8 : critères d'indemnisation, Alberta

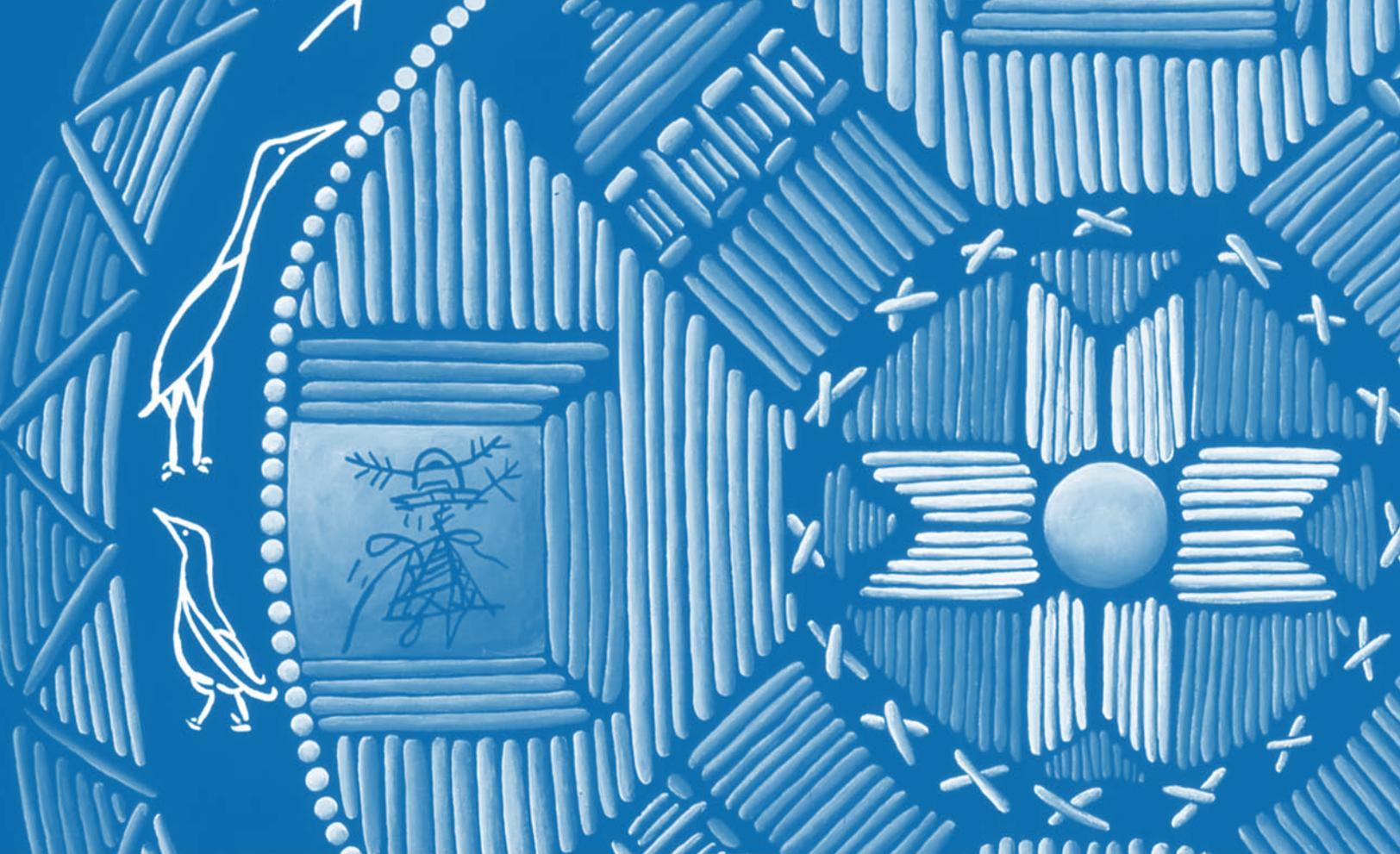
Première Nation de Whitefish Lake

Avantages agricoles découlant du Traité 8 : revendication historique, Alberta

Première Nation de Wolf Lake

Terres de réserve, Québec





LA CRI : CE QUE NOUS AVONS FAIT

Ce que vous trouverez dans cette section :

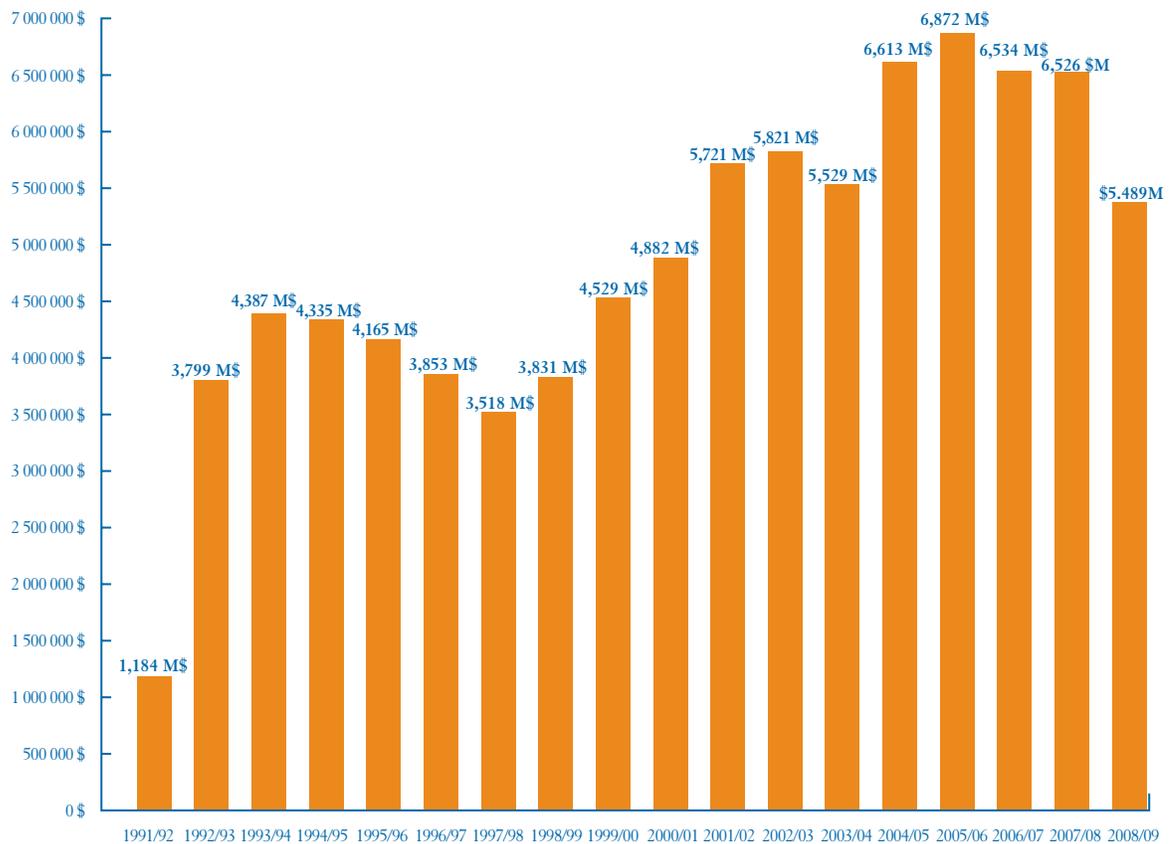
- 104 Renseignements financiers**
Budget, dépenses prévues de la CRI
- 105 Quelques faits...**
Les faits sur les revendications particulières à la CRI

Renseignements financiers

La Commission veillait à ce que des mécanismes et des procédés adéquats soient en place pour permettre de maintenir la grande qualité et l'impartialité de ses services.

En 2008-2009, on a établi des prévisions et un budget de 5 489 000 \$ pour les activités de la Commission au chapitre des enquêtes et de la médiation. De cette somme, 3 031 000 \$ étaient prévus pour les salaires et les avantages sociaux et 2 458 000 \$ pour les autres frais de fonctionnement.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES ANNUELLES – 1991- 2009



*2008/2009 ESTIMATE



Quelques faits...

Quelques faits sur la Commission des revendications des Indiens pour l'exercice 2008-2009 :

... **4** collectivités de Premières Nations, comptant **7 231** membres au total, ont été visitées dans deux provinces (enquêtes seulement)

... **4 790** kilomètres, c'est le plus long déplacement fait par la CRI pour se rendre dans la collectivité d'une Première Nation

... **64** journées ont été consacrées à des séances de médiation, de facilitation ou de négociation

... La CRI a offert des services de médiation au cours de **7** conférences téléphoniques

... **5** rapports de médiation ont été publiés

... **0** nouvelle demande d'enquête a été reçue

... **1** nouvelle demande de médiation a été reçue

... **52** demandes de renseignements ont été reçues

... **50** demandes de publications ont été reçues

... **7** enquêtes ont été achevées et **9** rapports ont été publiés en 2008-2009, touchant au total **10 074** membres de Premières Nations

... **128 200** visites ont été dénombrées sur le site Web
